

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES CASINOS AUTOCHTONES AU CANADA COMME RÉVÉLATEURS DE
NOUVEAUX RAPPORTS DE FORCE AVEC LES DÉCIDEURS POLITIQUES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

MARION OBONSAWIN-SIMOND

DÉCEMBRE 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

*À la mémoire de Nicolas Houde,
Merci pour tout*

REMERCIEMENTS

J'aurais souhaité émettre ce premier remerciement de vive voix. Les mots me manquent pour adresser ma gratitude à l'égard de Nicolas Houde, mon directeur de recherche qui a nous a quitté bien trop tôt. Merci d'avoir cru en mon projet quelque peu atypique, merci de m'avoir motivée dans toute ta timidité, ta pudeur, mais surtout ta douceur. Merci d'avoir croisé ma route, je serai éternellement reconnaissante d'avoir pu croiser la tienne. Je garde de tendres pensées pour ta conjointe et tes enfants que tu aimes tant.

Merci à Maude Benoit qui a accepté de poursuivre la direction de mon mémoire, là où il était rendu. Vos précieux conseils, et la justesse de votre compréhension d'un projet qui vous était jusqu'à lors inconnu ont été non seulement remarquables, mais absolument inestimables pour compléter mon mémoire. C'est un réel plaisir d'avoir collaboré avec vous.

Merci au département de science politique, à Lysa et Bao pour leur accompagnement rigoureux et bienveillant, et sans lesquelles je m'amuse à croire que je n'aurais peut-être jamais achevé mon bac ou ma maîtrise. Merci à Francis pour son soutien et son attention dans une période extrêmement bouleversante. Merci à Mahir pour nos échanges inspirants, autour d'un thé, et dans un contexte troublant.

Merci à mes amis et compagnons de rédaction, Hugo, Nathalie, Pénélope, et mon grand frère Raphaël, et bravo à vous pour vos recherches !

Merci à ma famille, en particulier ma maman qui a été présente à chaque épreuve.

J'ai beaucoup songé que la rédaction d'un mémoire est une épreuve solitaire, mais l'écriture de cette présente section m'en prouve désormais le contraire. Merci à toutes et à tous.

RÉSUMÉ

La présente recherche traite du sujet des casinos autochtones. Il s'agit plus précisément de mener une analyse approfondie des enjeux politiques, juridiques et moraux de l'intégration de certaines communautés autochtones dans un modèle financier ultracapitaliste. Ce sujet, bien que sensible à plusieurs égards, a le potentiel de révéler des problématiques inédites concernant les structures institutionnelles coloniales au Canada. La présente recherche poursuit l'objectif principal de documenter un phénomène peu connu du grand public, mais également peu traité par le champ des recherches en études autochtones. L'étude des organismes autochtones Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) et la Kahnawake Gaming Commission (KGC), qui ont pour mandat de réguler l'offre des jeux de hasard, nous informent dans une revue de presse sur le potentiel des casinos de venir bousculer les orientations canadiennes et provinciales tant en matière de politiques autochtones qu'en matière de réglementation des jeux d'argent. Les résultats dévoilent avant tout un réel casse-tête juridique dans lequel s'inscrivent les casinos autochtones, mais mettent également en lumière la complexité morale d'un capitalisme autochtone. Il s'agit de porter une réflexion approfondie sur la reconnaissance des revendications autochtones et de leur souveraineté au sein d'un État marqué par des relations coloniales, et dont la dimension économique et financière a beaucoup à nous éclairer.

Mots clés : Saskatchewan, Québec, Canada, casinos, gouvernance autochtone, reconnaissance, souveraineté, capitalisme, politiques publiques, analyse de discours, analyse de contenu

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	iii
RÉSUMÉ	iv
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
PROBLÉMATIQUE.....	1
CHAPITRE 1 – REVUE DE LITTÉRATURE	6
1.1. Pour le développement économique axé sur la propriété privée – vers un « capitalisme de réserves » (reservation capitalism).....	7
1.2. L’anticapitalisme autochtone : un pléonasme ?	10
1.3. Cultures autochtones et intégration capitaliste : un appel à la nuance	14
1.4. Les casinos autochtones comme lieu symbolique d’affrontement des souverainetés	19
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	25
2.1 Objectifs généraux et présentation des concepts mobilisés	25
2.2. Présentation des cas	30
2.3. Stratégie de vérification	32
2.3.1. Mode d’analyse	32
2.3.2. Période désignée.....	33
2.3.3. Collecte des données	34
2.4. Techniques de codage :	36
2.4.1. Démarche initiale	36
2.4.2. Grille de codage	37
2.4.3. Intégration d’un outil quantitatif de traitement des données.....	40

2.4.4. Annotation manuelle pour l'analyse de discours	42
2.5 Structure de l'analyse :	42
CHAPITRE 3 : RÉFORMES JURIDIQUES ET RELATIONS POLITIQUES ENTOURANT LES CASINOS AUTOCHTONES: ENTENTES ET MÉSENTENTES	44
3.1 Une initiative venue des États-Unis	44
3.2. Un nouveau projet politique en Saskatchewan et le défi du partage des compétences	48
3.2.1. Une première entente bipartite en Saskatchewan.....	49
3.2.2. Volonté d'expansion de la SIGA : le cas du casino de Saskatoon	56
3.3. Absence de reconnaissance et absence de sanction au Québec	64
3.3.1. L'absence de sanction à Kahnawake.....	65
3.3.2. Absence de reconnaissance de l'expertise et des compétences de Kahnawake en matière de jeux d'argent (ou en ligne?).....	75
CHAPITRE 4 : CONFLIT DE PARTAGE DES SOUVERAINETÉS	81
4.1. Le partage du marché des casinos en Saskatchewan : opérationnalisation et confrontation des souverainetés autochtones et allochtones.....	83
4.1.1. Devoir de bonne gestion financière : des audits entre ingérence et imputabilité.....	84
4.1.2. Conflits de choix organisationnels : l'exemple du syndicalisme	94
4.2. Coups de force de Kahnawake	100
4.2.1. Stratégie d'autonomisation mohawk.....	101
4.2.2. Influence sur les politiques publiques :	108
4.4. Conclusion.....	112
CHAPITRE 5 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET DISCUSSION THÉORIQUE	114
5.1. Retour sur les résultats : croisement des cas d'étude	114
5.2. Insertion du sujet dans des débats de la science politique : les politiques de la reconnaissance	118

5.3. Insertion du sujet dans des débats relatifs aux études autochtones	125
CONCLUSION :	128
BIBLIOGRAPHIE :	133
ANNEXE A : CORPUS DE PRESSE	139
ANNEXE B : GRILLE D'ANALYSE EXTRAITE DU LOGICIEL NVIVO.....	165

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 tableau de la répartition du corpus selon les cas :	36
Tableau 2: grille d'analyse préliminaire :	38
Tableau 3 pourcentage des croisements des sous-codes du code « objet de négociation entre eux » (capture d'écran de excel)	41

PROBLÉMATIQUE

Les indicateurs socioéconomiques suggèrent un écart de pauvreté troublant au sein des communautés autochtones, comparativement à la population canadienne. Les données sont les plus flagrantes dans le domaine de la santé où l'on déplore des chiffres alarmants, compte tenu du niveau de développement du Canada. On relate une espérance de vie jusqu'à 15 ans inférieurs à la moyenne nationale, et des taux jusqu'à 6 fois plus élevés en matière de mortalité infantile, de suicide, de maladies chroniques et de décès liés à des surdoses (CVR du Canada, 2015). Ces disparités se reflètent de la même manière dans les statistiques économiques où l'on estime que 80% des revenus médians des communautés autochtones sont situés sous le seuil de pauvreté (OCDE, 2020). Cette pauvreté, autant qu'elle soit visible et documentée, prend racine dans des mécanismes sournois et systématiques de dépossession coloniale ancrés dans une double logique de domination raciale et de profitabilité économique de l'exploitation des territoires ancestraux (Comack, 2018).

Les tentatives de développement économique autogérées sont limitées au sein des communautés autochtones. Le système de financement des communautés par le gouvernement canadien est considéré comme une entrave à l'autodétermination économique. Bien que les transferts fédéraux soient relativement élevés et continus, ceux-ci s'ancrent dans un système de dépendance financière et politique contraignant

(Rodon, 2019a). Les structures de gouvernance en communauté qui sont encadrées par la Loi sur les Indiens ne prévoient que peu de dispositions possibles en matière d'autogestion des revenus transférés par l'État, en plus que l'accès à la propriété privée et foncière ait été interdit, puis fortement restreint (Rodon, 2019b). Ce montage politique et financier bien particulier à l'État canadien est parfois qualifié de « colonialisme de providence » (welfare colonialism) dans la mesure où il tend à maintenir un contrôle fort du gouvernement fédéral sur les affaires internes des communautés autochtones (Kuokkanen, 2011).

Depuis la fin des années 1990, les initiatives de développement économique au sein des communautés autochtones ont pris un tournant majeur avec l'introduction des acteurs autochtones au marché des casinos. Les deux organisations étudiées dans le présent mémoire sont la Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) et la Kahnawake Gaming Commission (KGC). En Saskatchewan et au Québec, ces organismes de facilitation des jeux d'argent sont des protagonistes majoritaires de l'industrie des casinos dans leur province respective, recensant des chiffres d'affaires estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année depuis leur création. Ces organismes génèrent des revenus importants sur lesquels ils revendiquent leur autonomie, en plus de s'inscrire comme des acteurs essentiels dans la régulation du marché des jeux d'argent au Canada.

Ce développement majeur de l'industrie autochtone des casinos au Canada reste à la fois peu documenté et peu légiféré au pays. Les casinos autochtones reposant sur un nouveau modèle de capitalisme affirmé créent des enjeux moraux et politiques jusqu'à lors inédits au Canada. La mise sur le devant de la scène économique d'acteurs autochtones capitalistes semble créer de la confusion dans les discours publics. Des préconceptions attribuées aux cultures autochtones s'entrechoquent avec les attributs coloniaux du capitalisme. Les casinos autochtones ont le potentiel de provoquer des malaises dans la mesure où l'appropriation d'une économie ultra-capitaliste par les communautés entre en contradiction avec des attributs moraux et culturels associés aux peuples autochtones dans l'imaginaire collectif. Cette nouvelle dynamique économique viendra également bouleverser les orientations politiques et financières des gouvernements canadien et provinciaux en matière de la gestion des affaires des communautés autochtones, et plus globalement les arrangements institutionnels structurant les relations politiques du Canada avec les Premières Nations (Rodon, 2019a). En plus d'apparaître comme un vecteur d'autonomisation financière, les casinos autochtones posent des casse-têtes juridiques venant souligner les zones d'ombres de la législation canadienne en matière de jeux d'argent encadré par le Code criminel, des droits ancestraux constitutionnels, de la Loi sur les Indiens, et des lois provinciales.

Le présent mémoire a pour objectif d'étudier deux organismes majeurs de l'industrie des casinos autochtones au Canada à travers les relations politiques qu'ils entretiennent

avec les acteurs gouvernementaux périphériques à leurs activités. Il s'agira d'explorer la manière dont les concepts de souveraineté et de capitalisme se bousculent ou se rejoignent dans l'industrie des jeux d'argents autochtones. Plus précisément, ce mémoire tente de répondre à la question suivante :

Que nous apprennent les négociations autour des jeux d'argent autochtones sur les relations politiques entre les peuples autochtones, les autorités provinciales et le gouvernement canadien ?

Pour répondre à la question de recherche, nous proposons une analyse qualitative d'un corpus de presse regroupant l'intégralité des articles publiés au sujet de la SIGA et de la KGC depuis leur création en 1995 et 1996, jusqu'en 2023.

Le présent mémoire n'a pas pour objectif de plaider en faveur ou en défaveur du développement des casinos, mais plutôt d'en étudier les enjeux de souveraineté lorsqu'ils s'accompagnent d'ambitions et de déclarations politiques inédites au Canada. Cette recherche exclut également consciemment les enjeux sociocommunautaires internes aux communautés liés aux risques des casinos sur la santé et sur le bien-être des citoyens autochtones, qui nécessitent certainement des études accompagnées de mécanismes de prévention approfondis.

Le mémoire s'articule selon la structure suivante : un premier chapitre dressera une revue de la littérature portant sur l'économie politique des communautés et nations autochtones. Une attention sera particulièrement mise sur les conceptions et les implications anthropologiques que suscitent les notions d'argent et de culture lorsqu'elles s'appliquent au capitalisme autochtone en Amérique du Nord. Un deuxième chapitre viendra poser les assises théoriques et méthodologiques de la recherche empirique. Les chapitres trois et quatre présenteront les résultats de l'analyse des relations politiques d'entretennent la Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA), la Kahnawake Gaming Commission (KGC) avec les autorités provinciales. Le troisième chapitre traitera d'abord des enjeux juridiques et moraux concernant l'arrivée d'acteurs autochtones sur un marché dont le monopole revient à la province. Enfin, le quatrième chapitre étudiera les difficultés politiques découlant du nécessaire partage de souveraineté induit par le partage du marché des jeux avec des acteurs gouvernementaux allochtones.

CHAPITRE 1 – REVUE DE LITTÉRATURE

La présente revue de la littérature porte sur le sujet de l'économie politique des communautés autochtones en Amérique du Nord, avec un accent particulier sur le Canada. Il s'agit plus précisément d'examiner la manière dont s'articulent les cultures politiques aux nouvelles formes de cultures économiques autochtones. Comme nous allons le voir, ce sujet est marqué par une série de défis idéologiques qui révèlent des conflits entre des visions opposées du développement économique. La littérature scientifique débat sur les liens qui devraient exister entre économie et cultures autochtones dans une perspective décoloniale. Ainsi, un premier courant de recherche à ce sujet défend une intégration poussée au capitalisme, prônant un accès accru à la propriété privée comme vecteur d'autonomisation économique. Ensuite, un courant de pensée en émergence depuis les années 2010, celui de résurgence, vient remettre en question les fondements mêmes de ce modèle, plaidant pour un retour vers des systèmes traditionnels de gouvernance qui seraient indissociables d'une résistance continue à l'assimilation coloniale-capitaliste. Au cœur de ce débat émerge la question complexe de l'articulation entre les identités culturelles, l'autonomisation économique et la souveraineté. En analysant ces perspectives divergentes, nous tenterons dans le présent chapitre de mieux comprendre les enjeux économiques, politiques et culturels sous-jacents au développement économique moderne des communautés autochtones au Canada.

1.1. Pour le développement économique axé sur la propriété privée – vers un « capitalisme de réserves » (*reservation capitalism*)

Les systèmes de gouvernance imposés par les ministères du Service aux Autochtones et des Affaires autochtones du Nord Canada créent des barrières institutionnelles à l'autonomisation financière des Premières Nations au Canada (Rodon, 2019b). Alors que les communautés autochtones qui sont administrées par des Conseils de bande sont en grande majorité financées par le gouvernement canadien, les élus se plient à une double imputabilité par laquelle ils sont redevables à la fois à l'endroit de leurs électeurs et du gouvernement (Rodon, 2019b).

Afin que les communautés gagnent en autonomie face au gouvernement, un pan de la littérature, qui était majoritaire jusque dans les années 2000, défend les bénéfices d'un accès élargi aux marchés, avec notamment un accès à la propriété privée dans les communautés autochtones. La recherche tend alors à se concentrer sur des recommandations afin d'agir sur les obstacles concrets au développement économique.

Parmi ces obstacles, on retrouve le facteur démographique avec un rajeunissement et une augmentation globale des résidents des communautés, s'accompagnant paradoxalement d'un manque de capital humain formé qui crée un obstacle au développement économique (Cornell et Kalt, 1992). Un facteur géographique

intervient également, en ce sens que les communautés sont principalement situées loin des centres urbains. Les infrastructures routières amoindries tendent à éloigner les communautés et leurs potentiels entrepreneurs des marchés locaux et régionaux (Rodon, 2019b).

Le groupe de recherche nommé le Harvard Project on Indian Economic Development publie en 1992 une série de recommandations pour s'attaquer à l'enjeu du manque d'accès au capital dans les communautés autochtones nord-américaines. Le groupe cherche à établir les conditions de succès économique en prenant en compte les barrières identifiées au développement. Il recommande aux communautés de miser sur une stratégie définie autour du capital humain et des ressources humaines disponibles, en plus de mettre l'accent sur une vie démocratique stable (Cornell et Kalt, 1992).

Du côté du Canada, et selon la conclusion du rapport de la Banque du Canada intitulé « An Overview of the Indigenous Economy in Canada », l'économie autochtone connaît une forte croissance et « les travailleurs autochtones joueront un rôle clé dans l'expansion future du marché du travail canadien »(Chernoff et Cheung, 2023). Les obstacles institutionnels et financiers sont en redéfinition, et plusieurs indices portent à croire que les nouvelles générations de jeunes autochtones sont plus amenées à choisir des niveaux d'études plus élevés. Le rapport recommande également la création d'un registre des entreprises autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés,

afin de mieux suivre leurs performances et leur évolution, facilitant ainsi une évaluation plus précise de leur contribution à l'économie nationale (Chernoff et Cheung, 2023) .

Le manque d'accès à la propriété privée sur le marché immobilier et sur les territoires ancestraux est une recommandation récurrente des auteurs du libéralisme économique autochtone. Cette limitation provient de la *Loi sur les Indiens* et complexifie la structure foncière des communautés (Brousseau-Pouliot, 2010 ; *Loi sur les Indiens L.R.C. (1985), ch. I-5*, 1985).

Le politologue canadien Aragón, dans son étude *Do better property rights improve local income?: Evidence from First Nations's treaties* (2015), montre que les traités modernes conclus entre les communautés autochtones et la Couronne canadienne sont associés à une augmentation du revenu réel local et à l'expansion des industries extractives. Ces traités, qui vont au-delà des dispositions de la *Loi sur les Indiens*, redéfinissent les droits de propriété, notamment à travers des ententes telles que la Convention de la Baie James et du Labrador de 1975. L'auteur met en lumière l'impact positif de l'accès accru à la propriété privée, dont le développement se traduit par une amélioration des indicateurs socio-économiques locaux, tels que le taux d'emploi, les salaires et les conditions de logement (Aragón, 2015). Cette augmentation est particulièrement, et presque essentiellement, visible dans le secteur de l'exploitation des ressources naturelles. En outre, les bénéfices relevés sont observés à une échelle

individuelle et ne font pas mention de la propriété par des groupes ou des entreprises de services autochtones.

Les politologues Tom Flanagan et Christopher Alcantara défendent un changement de la *Loi sur les Indiens* pour garantir le droit d'accès à la propriété sur le marché immobilier qui permettrait d'introduire une économie plus saine qui s'apparenterait au reste du marché canadien. Ils prônent également l'obtention par les Conseils de bandes des titres et de droits sur une partie des territoires reconnus comme ancestraux. Une réappropriation concrète et légale de ces territoires par la propriété privée serait donc garante d'une intégration dans le marché de l'extraction des ressources naturelles ou au contraire des politiques autogérées de protection de ses ressources territoriales (Flanagan *et al.*, 2012).

Les recherches ici présentées vont dans le sens de limiter les obstacles de l'intégration au système capitaliste des communautés autochtones, sans cependant questionner les limites de ce modèle. Un courant critique émerge dans les années 2010 en réponse à une volonté autochtone de se dissocier des normes d'organisations économique et politique coloniales au Canada.

1.2. L'anticapitalisme autochtone : un pléonasme ?

L'autrice Rauna Kuokkanen est une des figures critiques de la littérature en faveur du développement du secteur privé suivant une intégration des communautés autochtones au modèle économique capitalisme majoritaire. Elle critique notamment l'approche selon laquelle le recours au marché est perçu comme une solution d'émancipation politique. L'autrice dénonce l'idéologie néolibérale qui semble s'infiltrer dans les structures politiques autochtones et qui compromet les institutions sociales et culturelles autant que l'affirmation des droits ancestraux environnementaux et le droit des femmes. Elle dénonce également la simplification des enjeux structurels de pauvreté dans les communautés autochtones qui sont multifactoriels et indissociables du capitalisme colonial (Kuokkanen, 2011).

Également à contrepied total des recommandations du précédent courant en faveur du développement du secteur privé au sein des communautés, ce courant académique et militant dit de la résurgence s'affirme depuis les années 2000 comme défenseur d'une redéfinition de la vie politique autochtone en effectuant un retour vers des systèmes traditionnels de gouvernance. Ces chercheurs soulèvent principalement la différence ontologique et fondamentale entre les structures politiques nord-américaines allochtones et une restructuration décoloniale des systèmes de gouvernance autochtones. Selon ce courant de pensée, l'autonomisation économique se fait au service et dans le cadre d'orientations politiques révolutionnaires et principalement

anticapitalistes. La pensée de la résurgence prône la revitalisation des cultures autochtones à travers la création de nouveaux espaces politiques définis et régis par et pour les Autochtones, selon des valeurs, des histoires, des langues et des traditions communément partagées. On cherche alors à redéfinir les normes de dialogue et de négociation de manière totalement émancipées des influences coloniales-capitalistes dominantes (Coulthard *et al.*, 2021 ; Simpson, 2017 ; Taiaiake Alfred et Corntassel, 2005).

La décolonisation et l'anticapitalisme sont appréhendés par les auteurs résurgents comme une lutte indivisible. C'est ce que défend le politologue autochtone Glen Coulthard qui accorde une place fondamentale au concept d'accumulation primitive dans son livre *Peaux Rouges Masques Blancs*. L'auteur conçoit la domination coloniale canadienne comme indissociable de son héritage capitaliste. La structure politique du Canada comme colonie de peuplement est enchevêtrée dans la domination capitaliste de dépossession des moyens de production, et en particulier de la dépossession des terres (Coulthard *et al.*, 2021). Coulthard s'interroge sur les facteurs qui permettent à cette double force coloniale-capitaliste de se reproduire dans le contexte démocratique et libéral actuel. Il relève deux changements majeurs qui concernent les peuples autochtones et l'État depuis les dernières décennies. Premièrement, alors que l'ancien capitalisme mondial était fondé sur la violence directe, sanglante et brutale dans les colonies, de telles violences d'État sont infiniment restreintes. La domination ne s'exerce alors plus majoritairement par la force physique. Le second changement

concerne le caractère muet et sournois de l'exploitation capitaliste. Également depuis les dernières décennies, les relations d'exploitation économiques, politiques et territoriales sont loin de passer inaperçues et constituent au contraire le champ de bataille des revendications autochtones. Suivant ce double constat, la puissance coloniale ne dispose plus des mêmes moyens historiques de domination. Cette domination se reproduit alors dans le contrôle opéré par les pouvoirs politiques pour définir et contenir les identités autochtones selon des termes qui permettent la reproduction des rapports d'exploitation coloniaux-capitalistes (Coulthard *et al.*, 2021).

Dans le même sens, l'autrice anishinabe Leanne Simpson affirme dans une entrevue accordée à Naomi Klein que « [o]ver the past 400 years, there has never been a time when indigenous peoples were not resisting colonialism » (Simpson, 2013). Elle établit également un lien étroit entre la domination coloniale et capitaliste dans son ouvrage *As We Have Always Done*. La dépossession des terres et cultures autochtones a historiquement été comme le moyen d'imposer la domination coloniale canadienne. L'autrice propose une politique de refus, avec une dissociation radicale de l'idéal de la société moderne canadien : « We need to refuse that system or refuse to let our presence in that system change who we are as indigenous peoples » (Simpson, 2017, p. 21).

Les penseurs résurgents créent un mouvement qui consiste à affirmer une présence autochtone au Canada, qu'elle soit politique, écologique ou culturelle, qui existe

fondamentalement en dehors des sentiers du capitalisme colonial. Cette distanciation s'inscrit surtout dans une volonté de prendre un nouvel ancrage au sein des normativités autochtones avec un retour aux cosmologies comme spectre de croyances, de spiritualités et de conceptions du vivant, et d'où peuvent prendre racine des cultures politiques et économiques propres à chaque nation (Simpson, 2017, p. 16-25).

Le mouvement autochtone de la résurgence établit un lien clair et surtout existentiel d'opposition entre les mondes autochtones et coloniaux-capitalistes. La lutte décoloniale apparaît comme indissociable des luttes anticapitalistes, et la littérature de la résurgence propose des politiques de refus et de résistance face à l'ensemble des systèmes politiques, économiques et juridiques canadiens et une tentative de redéfinition puis de reconstruction des identités politiques autochtones.

1.3. Cultures autochtones et intégration capitaliste : un appel à la nuance

Le lien entre les caractères traditionnels attribués aux communautés autochtones et leur intégration à l'économie capitaliste révèle un phénomène politique complexe. L'idéalisation des cultures autochtones tend à une occultation des réalités économiques matérielles des communautés. Plusieurs chercheurs en sciences sociales constatent le manque à gagner de la recherche à appréhender les dynamiques entre une nécessaire

adaptation des communautés autochtones aux modes de vie nord-américains et la préservation et l'affirmation des cultures autochtones.

L'historienne américaine Alexandra Harmon étudie la place des Autochtones dans l'histoire économique américaine. Dans son article « Interwoven Economic Histories : American Indians in a Capitalist America », l'autrice vise à expliquer ce qu'elle nomme l'amnésie nationale, ou l'absence de considération des histoires économiques autochtones au sein de la plus grande histoire du capitalisme américain.

L'autrice formule dans un premier temps une critique des disciplines de l'anthropologie et des sciences économiques à travers leur échec à étudier les économies autochtones dans leur relation avec l'économie nord-américaine. Harmon pointe du doigt la représentation antithétique des conceptions occidentales et autochtones de la richesse. La représentation dominante des Autochtones comme étant primitifs, des peuples dont l'histoire appartient à l'époque précoloniale, est fondamentalement opposée à la modernité économique constitutive de l'Amérique. C'est justement cet écart entre les différents types d'organisations sociales qui fait émerger l'intérêt pour le champ de l'anthropologie dans les années 1970 pour documenter et catégoriser les existences autochtones dans leur état traditionnel (Harmon *et al.*, 2011). Selon Harmon, les éloignements des systèmes traditionnels autochtones vers la modernité constituent une sorte de marge d'erreur pour la recherche anthropologique. Les changements établis durant la période coloniale sont perçus comme une altération des modes de vie

traditionnels. Lorsque l'économie autochtone est étudiée, elle l'est sous ses formes communautaires et fondamentalement opposées aux systèmes économiques d'accumulation des richesses (Harmon *et al.*, 2011). Ainsi les paradigmes et leurs pratiques en anthropologie, en ethnographie et en histoire ont participé à renforcer la distinction existentielle entre des philosophies autochtones et occidentales.

En parallèle, et à l'opposé, du développement des disciplines culturelles, le champ des sciences économiques s'est développé autour de l'étude des États-nations moderne. Les économistes portent leur attention sur les relations de production, d'échange et de consommation à grande échelle et sont éloignés des préoccupations anthropologiques de l'époque. Pour Harmon, « alors que les économistes ont cherché à identifier les comportements habituels et uniformes, les anthropologues et les ethno-historiens ont mis l'accent sur la diversité. » (Harmon *et al.*, 2011). Selon l'autrice, cette différence de culture académique entre l'anthropologie et les sciences économiques n'a pas permis à la recherche d'établir un cadre dans lequel appréhender les différences et les interactions des cultures économiques autochtones et américaines (Harmon *et al.*, 2011). Harmon urge la recherche en sciences sociales à trouver de la nuance et à reconnaître la complexité des liens entre les cultures autochtones dans leurs formes traditionnelles et leur nécessaire insertion dans l'histoire économique de l'Amérique de Nord, sans que l'un n'exclût l'autre.

L'autrice estime que les Autochtones sont plus présents dans l'histoire du capitalisme américain, et que réciproquement, la culture économique américaine entre en interaction avec les cultures autochtones, et ce malgré des indicateurs de richesse et prospérité économique bas et amoindris par la dépossession des terres, l'érosion des pouvoirs politiques et par l'accès limité à la propriété privée (Darian-Smith, 2013 ; Harmon, 2010 ; Hosmer, 2012). Dans son ouvrage *Rich Indians: Native People and the Problem of Wealth in American History*, l'autrice nous montre l'exemple de la création du Council of Energy Resource Tribes (CERT) par lequel plusieurs communautés dont les territoires contribuaient à alimenter les États-Unis de pétrole se sont associées, lors de l'embargo imposé par l'OPEC dans les années 1970. Elle décrit à travers la création du CERT la manière dont les communautés autochtones ont consolidé leurs liens pour imposer des conditions monétaires et juridiques à l'exploitation pétrolière sur leurs terres. Cependant, au-delà du coup de force financier que cela a créé, l'autrice décrit surtout les réponses face à cet événement. Alors que dans les années 1970 la pauvreté chronique des communautés autochtones était déjà bien connue, la population américaine a vécu et exprimé un certain malaise face à l'enrichissement des communautés dans un contexte de crise politique (Harmon, 2010).

Afin de nommer et de comprendre le malaise ressenti par les politiques et la population nord-américaine face à la richesse matérielle des communautés autochtones, le professeur en histoire à Harvard Philip J. Deloria cherche à mettre en lumière, puis à déconstruire, les attentes inconsciemment adressées aux groupes autochtones aux

États-Unis. Deloria propose de réviser, ou plutôt d'ajuster, une partie de l'histoire américaine en intégrant les récits peu racontés d'Autochtones qui ont été naturellement catégorisés comme anormaux par rapport à leurs activités ou emplois. Il met de l'avant des exemples de rencontre entre les figures de l'autochtonie et de la modernité, avec pour objectif de montrer la manière dont celles-ci interagissent. Il soutient l'idée selon laquelle des attentes culturelles se sont créées dans les récits dominants des histoires américaines et autochtones. Le concept d'attente se définit par l'auteur comme une version étendue des stéréotypes, les attentes comprennent les implications des stéréotypes, et en particulier de celui qui attribue aux Autochtones des modes de vie isolés, dans des communautés pauvres, et qui auraient « manqués la modernité, presque renoncés à l'histoire en elle-même » (Deloria, 2004, p. 12). Deloria prend comme ancrage le discours et les analyses de langages pour concevoir comment ces attentes culturelles sont véhiculées. Il définit le discours comme « le lieu symbolique où se créent les barrières des conceptions partagées du réel » (Deloria, 2004, p. 22). Il invite les lecteurs à prendre connaissance du cadrage qui est imposé à un passé commun entre l'histoire américaine et les histoires autochtones en Amérique.

L'anthropologue Ingo Schröder critique également le phénomène d'exotisation des peuples autochtones porté par les populations majoritaires, par la littérature dominante et par une certaine élite autochtone. Contrairement à une représentation des sociétés autochtones perçues comme étant inchangées depuis l'époque précoloniale, cette branche de la littérature ne souhaite pas opposer la modernité qui serait

fondamentalement euro descendante, à la non-modernité autochtone. Cette distinction ne serait plus observable dans la réalité en raison des modes de vie autochtones, variés certes, mais dans l'ensemble ancrés dans la forme de société fondée sur l'importance de la propriété privée et de l'argent. Il est alors établi qu'il est peu rigoureux pour la recherche académique de laisser de côté l'étude de l'appropriation du modèle capitaliste par les peuples autochtones, et que ce manque à gagner dans la littérature témoigne du peu de connaissances à ce sujet (Schröder, 2003).

L'étude des interactions entre les revendications culturelles et le développement d'un capitalisme autochtone dévoile leur complexité et propose d'intégrer des nuances aux recherches portant sur l'économie politique autochtone. Il sera question dans la prochaine section de réfléchir l'interaction entre culture et argent à travers comment elle nous renseigne à propos de l'autonomie politique et des structures de gouvernance autochtones.

1.4. Les casinos autochtones comme lieu symbolique d'affrontement des souverainetés

L'éloignement de certaines nations autochtones des représentations symboliques de la figure courante de « l'autochtonie » entraîne le risque de la perte de la reconnaissance favorable de la population majoritaire et de l'État, pouvant également impliquer la perte

de la légitimation des souverainetés. C'est la thèse que soutient Jessica L. Cattelino, qui mène une étude des relations contemporaines entre les allochtones et les autochtones, autour de la notion de l'argent à laquelle elle accorde une valeur anthropologique. Elle recense les indices qui portent à croire que les Autochtones ont non seulement été exclus des théories libérales de l'argent, mais surtout que celles-ci ont été définies dans l'opposition radicale aux modes de vie précoloniaux des premiers peuples. Par exemple, John Locke définissait l'Amérique autochtone comme il définissait l'état de nature, état primitif de l'organisation humaine dont la sortie constitue le point de départ des théories de la modernité (« Thus in the beginning all the world was America »). Locke définit également cet état de nature par l'absence d'argent (« for no such thing as money was anywhere known ») (Locke [1690], cité par Cattelino, 2018). Cattelino observe alors que la manière dont des groupes autochtones génèrent, accumulent et administrent des revenus met en lumière des « legs fantômes » (hauntings) de l'histoire coloniale nord-américaine. Plus particulièrement, l'autrice perçoit les casinos autochtones comme un lieu symbolique où entrent en conflit les représentations communément admises des groupes autochtones avec leurs initiatives économiques. Cette tension est mise en lumière de la manière suivante :

Money, as we have seen, is identified by social theorists with an essentialized modernity and is understood to erode or dissolve cultural distinctiveness, non-modern social organization, and individual attributes. [...]

The perception that money threatens cultural distinctiveness is applied especially to those—like American Indians—who [...], historically and ethnographically have been defined as occupying a relation of opposition to market logics.

Sovereignty, still, is at stake in the haunting. (Cattelino, 2018)

Elle soulève le fait que les discours modernes libéraux assimilent de fait culture économique et culture politique, et qu'ainsi le recours à une économie de marché par les peuples autochtones semble mettre en péril les revendications de particularités culturelles autochtones (Cattelino, 2018). Les concepts d'argent et de propriété privée n'entrant pas dans les représentations courantes des identités autochtones positives, les nations qui choisissent de poursuivre une stratégie de développement axée sur le secteur privé et la génération de hauts revenus devraient potentiellement faire face à une marginalisation de leurs affirmations culturelles, mettant également à mal les leviers de négociations politiques avec les États canadiens et les gouvernements provinciaux. L'autrice reconnaît finalement que les casinos ne permettent pas systématiquement un enrichissement global des communautés, qui restent excessivement pauvres par rapport au reste de la population. Cependant, leur utilisation comme recours financier ouvre des questionnements essentiels à la fois sur la vie politique au sein des communautés et sur l'appréhension des relations autochtones-allochtones (« many issues in and about Indian Country ») (Cattelino, 2018).

Dans son ouvrage *Cash, Color and Colonialism: Politics of Tribal Acknowledgment*, la politologue Renee Ann Cramer mène une critique du racisme envers les autochtones riches (« Rich Indians racism »). Plus précisément, à travers l'exemple des casinos et des politiques de reconnaissance tribale fédérale américaine, elle décortique les défis à l'intersection entre les enjeux raciaux et les enjeux économiques. Selon l'autrice,

l'identité raciale et la propriété des casinos autochtones aux États-Unis sont les fondements contemporains des luttes pour la reconnaissance (Cramer, 2005). Alors que la littérature concernant les processus de reconnaissance fédérale des nations autochtones se concentre soit sur leurs dimensions raciales et culturelles, soit sur les ressources économiques des communautés, Cramer estime que la recherche gagnerait à mettre en relation ces facteurs. Elle examine ainsi comment les contraintes en ressources et les stéréotypes raciaux opèrent entre eux, et surtout comment ces enjeux aident à appréhender les processus de reconnaissance. Alors que les processus de reconnaissance tribale fédérale diffèrent fortement aux États-Unis et au Canada, ils nous informent largement sur « les relations de confiance entre le gouvernement et les nations, celles-ci étant reconnues et admises par les deux parties » (Cramer, 2005). Pour démontrer sa thèse, Cramer poursuit des recherches auprès de communautés autochtones qui sont, d'une part en processus de reconnaissance fédérale, et d'autre part qui revendiquent le droit d'établir un casino sur leur sol. Le premier groupe étudié est dans l'État d'Alabama qui est assez représentatif du « Deep South », région marquée par une histoire raciste, par une pauvreté structurelle et par des politiques conservatrices. Elle observe que dans cette région les processus de reconnaissance sont mis à mal par la volonté tantôt d'effacement, tantôt de ségrégation, des populations noires et autochtones et de leurs descendants, et que la pauvreté et le climat politique favorisent l'opposition forte des agents fédéraux aux casinos autochtones. Le second État étudié est le Connecticut, et plus largement la côte Nord-Est du pays qui est au contraire marquée par une prospérité économique et par une intégration raciale plutôt

pacifique. Cramer soulève que, malgré le fait que la population locale soit considérée comme « alliée libérale des causes autochtones », celle-ci s'oppose fortement à l'expansion de projets de casinos autochtones (Cramer, 2005). L'autrice estime que cette réaction politique aux casinos autochtones est guidée par le « Rich Indian Racism », et que, dès lors que les communautés s'éloignent de la figure stéréotypée des Autochtones pauvres et « primitifs », leurs projets économiques sont perçus comme avides et potentiellement dangereux (Cramer, 2005). Ainsi les mécanismes d'opposition à la reconnaissance des nations utilisant des casinos dépendent de l'histoire coloniale, certes différente selon les régions, mais portant un héritage commun. L'étude de Cramer permet de mettre en lumière la manière dont, lorsqu'ils se rejoignent les enjeux économiques et liés à l'identité raciale, semblent automatiquement défavoriser les nations autochtones dans leur quête d'autonomie.

Nous retiendrons comme aspect principal de la présente revue de la littérature l'immense complexité théorique auxquels sont sujets les casinos autochtones. Ils sont en effet des cas d'étude révélateurs des dimensions symboliques, culturelles et économiques des relations entre les peuples autochtones et les pouvoirs publics allochtones. Le mémoire s'inscrira dans les débats autour des enjeux politiques révélés par les orientations économiques des communautés. L'étude d'une forme de capitalisme autochtone dans sa forme la plus exacerbée approfondira la manière dont les choix de modèles économiques dans les communautés influencent les relations que

ceux-ci entraînent avec les gouvernements. Le cas des casinos autochtones est donc appréhendé en tenant compte des croisements idéologiques et moraux qu'il révèle.

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

À la lumière de la recension des écrits, le présent chapitre a pour but de poser les fondements conceptuels et empiriques de la recherche. Il s'agira premièrement de nommer les objectifs de recherche, puis de parcourir les concepts mobilisés dans l'analyse. Ensuite nous présenterons les deux cas d'étude : la Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) et la Kahnawake Gaming Commission (KGC). Ensuite nous expliciterons les stratégies de vérification et l'opérationnalisation de la recherche en en présentant sa méthodologie.

2.1 Objectifs généraux et présentation des concepts mobilisés

Les objectifs de recherche sont les suivants : 1) documenter le développement du « capitalisme autochtone » dans le cas de l'industrie des casinos au Canada, 2) analyser les débats politiques entourant la coexistence des acteurs autochtones et non autochtones dans l'industrie des jeux au Canada, 3) établir les enjeux de souveraineté liés à la juridiction encadrant les casinos autochtones

Nous tenterons de répondre à la question de recherche suivante :

Que nous apprennent les négociations autour des jeux d'argent autochtones sur les relations politiques entre les peuples autochtones, les autorités provinciales et le gouvernement canadien ?

Les relations de négociations constituent un facteur essentiel de la présente recherche. Il s'agit en effet d'étudier les casinos selon une approche interactionnelle où les normes, autant soient-elles juridiques que symboliques, sont construites sous l'impulsion de négociations autour d'intérêts tantôt divergents, tantôt convergents entre différents acteurs. Nous suivons l'approche des théories et débats de la reconnaissance pour appréhender le cadre de la réglementation des casinos. Le sociologue allemand Axel Honneth définit le concept de reconnaissance comme l'espace de cocréation d'identités plurielles au sein d'une même société politique (Honneth, 2004). Dans sa dimension analytique, le concept de reconnaissance permet d'élaborer un cadre de réflexion sur la manière de traiter la diversité culturelle dans la vie politique. Il s'agit de viser à la co-construction d'un équilibre social par le biais de la négociation (Honneth, 2020).

La présente étude prend plus particulièrement ancrage dans la pensée du philosophe du pluralisme James Tully. Au sujet de la reconnaissance, l'auteur estime que la recherche gagnerait à étudier, non pas seulement la représentation des groupes, mais surtout la marge d'action de ces groupes sur les normes de représentation. En d'autres termes, il s'agit d'étudier la manière dont se réalise la coordination de l'action sociale dans une

société marquée par plusieurs paradigmes juridiques et sociaux (May, 2016b ; Tully, 1995 ; Tully *et al.*, 2007).

Les politiques de la reconnaissance sont principalement appliquées par les gouvernements fédéraux et provinciaux dans le cas des négociations pour l'établissement des traités qui sont des ententes signées avec les nations autochtones pour régler localement des enjeux de revendications territoriales. Le cadre dans lequel les traités sont négociés sont le sujet de recherche sur l'application et les limites des politiques de la reconnaissance au Canada (Leydet, 2007). La principale critique émise à l'encontre de la pensée et des politiques de la reconnaissance provient de Nancy Fraser, qui note en celles-ci la substitution des plus larges enjeux matérialistes de redistribution économique. Un débat existe entre Honneth et Fraser au sujet de la justice sociale, l'un arguant que celle-ci passe par la reconnaissance symbolique des minorités, l'autre en faveur plutôt d'une justice sociale redistributrice (Fraser, 2011a, 2011b). À ce sujet, le politologue autochtone Glen Coulthard abonde dans le sens de Fraser en ce qui concerne la reconnaissance politique des peuples autochtones, surtout dans le cadre des ententes de traités, qui selon lui neutralise consciemment des potentielles luttes révolutionnaires et redistributrices autochtones (Coulthard *et al.*, 2021). Bien que les casinos autochtones ne soient pas directement traités ici comme des luttes révolutionnaires, le présent projet de recherche vise à explorer les bouleversements que ceux-ci créent dans les mécanismes de reconnaissance des peuples autochtones, dans un contexte de forte revendication de leur autonomie politico-financière.

Il s'agit alors d'appréhender les casinos autochtones comme un lieu de pouvoir politique, où se créent des rencontres anthropologiques et économique (Cattelino, 2018 ; Cramer, 2005). La juridiction canadienne et provinciale des jeux de hasard est d'emblée complexe et évolutive depuis les dernières décennies. Ce montage juridique et légal permet l'insertion de nouveaux acteurs autochtones qui viennent revendiquer une légitimité à intégrer ce secteur d'activité. La cohabitation des différentes parties prenantes autochtones et allochtones, suivant des modèles privés et publics de régulation des jeux, semble mettre en lumière certaines failles du cadre légal entourant les casinos autant que de la manière dont les gouvernements appréhendent un éventuel partage de souveraineté avec les premiers peuples.

Les casinos sont donc considérés ici comme le terrain d'affrontement, ou de cohabitation, entre les orientations politiques des gouvernements canadiens et provinciaux en matière de politiques autochtones, et de politiques de réglementation des jeux d'argent. Ils sont également le lieu de rencontre entre les projets politiques gouvernementaux et autochtones en matière d'autonomie politique et financière. Cette rencontre est documentée ici dans un contexte où elle se situe dans l'intersection peu explorée entre les facteurs économiques et identitaires (Cramer, 2005).

Enfin, les souverainetés autochtones selon Cattelino définissent la capacité des nations et communautés autochtones à exercer un contrôle sur leurs propres terres et ressources, tout en affirmant leur autonomie dans un système dominé par des intérêts capitalistes et coloniaux extérieurs à celles-ci (Cattelino, 2006, 2018 ; Schröder, 2003). La souveraineté, dans ce contexte, désigne le pouvoir des communautés permettant d'affirmer une autorité politique, législative, judiciaire et administrative sans ingérence de la part des institutions et gouvernements canadien et provinciaux. Un défi significatif se pose lorsque les autochtones cherchent à faire valoir leur souveraineté en développant un capitalisme autochtone par le biais des casinos en raison de leur exclusion historique et ontologique à l'économie nord-américaine et à la figure de l'argent en général. Selon l'auteurice, c'est principalement cette exclusion qui limite encore aujourd'hui les leviers d'autonomie financiers et politiques qui sont des composantes essentielles de l'affirmation des souverainetés (Cattelino, 2018). Le développement des casinos autochtones s'accompagne alors de la revendication d'un pouvoir décisionnel sur l'industrie du jeu, s'apparentant en réalité à une lutte plus large sur les structures économiques et politiques qui marginalisent systématiquement les Premières Nations. Nous proposons d'appréhender la notion de souveraineté autochtone sous le prisme des relations conflictuelles entre les différents acteurs politiques autochtones et allochtones. Plus précisément, ce sont les conflits relevés par le corpus qui nous renseignent sur les enjeux de fond relatifs à l'autodétermination et à la proclamation des souverainetés des peuples autochtones, au-delà des discours symboliques les entourant.

Les concepts et théories mobilisées, ainsi que leur articulation, nous permettent de poser les hypothèses suivantes quant à l'émergence des casinos autochtones au Canada :

1. Les relations de négociations entre des acteurs allochtones et autochtones autour de l'encadrement des casinos sont un terrain de lutte pour la création de lois inédites et de nouvelles politiques autochtones.
2. La reconnaissance, et la non-reconnaissance, de l'expertise et de la légitimité autochtone en matière de régulation de jeux d'argent posent des enjeux liés à la souveraineté des Premières Nations au Canada.

2.2. Présentation des cas

L'objectif empirique de la recherche est de recenser la multiplicité d'interactions et de négociations entre les différentes parties prenantes impliquées dans le développement des activités de casino au Québec et en Saskatchewan. La méthode utilisée est une analyse de discours basée sur une revue de presse des articles de journaux portant sur deux cas d'étude différenciés. La vérification des hypothèses se fait à travers la réalisation de deux études de cas qui ne font pas l'objet à proprement parler d'une comparaison entre eux. Il s'agit d'observer plutôt comment chaque cas apporte des

éléments de réponse à la question de recherche. Les deux cas se complètent mutuellement pour répondre aux objectifs théoriques de la recherche.

Deux organismes autochtones de régulation de casino seront étudiés : la Kahnawake Gaming Commission (KGC) au Québec, et la Saskatchewan Indigenous Gaming Authority (SIGA) en Saskatchewan. Ces deux organisations sont des acteurs de référence dans la mise sur pied des jeux de pari dans leur province respective depuis leur création dans les années 1990. Ces cas ont d'abord été choisis en raison de l'ampleur de leurs activités de jeux d'argent, et donc en raison des enjeux politiques qu'ils suscitent et des dynamiques qu'ils créent avec les différents paliers de gouvernement. Les deux cas ont également été sélectionnés puisqu'en plus de leur statut d'exploitant de casinos, il s'agit de deux organismes régulateurs, possédant donc un pouvoir sur la création et la modification des normes de l'encadrement des pratiques de jeux d'argent dans leur province et au Canada. Malgré ces similarités, certaines distinctions majeures sont également à prendre en compte dans l'analyse. Premièrement, la SIGA est mandatée par la Federation of Sovereign Indigenous Nations (FSIN) de Saskatchewan, un organe politique qui regroupe tous les Chefs élus des Conseils de bande de la province. Il s'agit donc d'un organisme portant les voix de l'ensemble des communautés de la province, tandis que, au contraire, la KGC est un organisme uniquement mandaté par la communauté mohawk de Kahnawake. Cette différence d'échelle agit sur la représentativité des cas : alors que la SIGA est assez représentative du FSIN car créée par celle-ci, la KGC ne représente aucunement les

autres positions des communautés autochtones du Québec, ni même l'entièreté de la nation mohawk. La deuxième distinction majeure concerne les activités concrètes des deux organismes. Alors que les deux portent effectivement des revendications en matière de régulation de l'industrie des casinos, la KGC est principalement traitée en raison de son monopole sur l'exploitation des casinos en ligne depuis sa création, tandis que la SIGA a intégré ce marché seulement en 2022. Les cas désignés ne représentent cependant en aucun cas un consensus de la part des divers acteurs politiques et communautaires autochtones, et le sujet des casinos est souvent sensible d'un point de vue politique et social. Pour finir, bien qu'il soit possible de tirer des apprentissages théoriques de l'analyse empirique de ces deux cas, il est essentiel de garder à l'esprit que ceux-ci s'ancrent dans des cultures politiques et des historiques provinciaux distincts, ce qui influence également le positionnement de ces organismes dans les relations politiques qu'ils entretiennent avec leurs gouvernements respectifs. La combinaison de ces deux cas nous offre cependant un regard élargi sur l'état des revendications des souverainetés des nations autochtones à travers le développement des casinos au Canada.

2.3. Stratégie de vérification

2.3.1. Mode d'analyse

La stratégie de vérification se fera avec une analyse d'un corpus constitué d'articles de presse suivant une approche qualitative. L'analyse qualitative permet en effet de d'étudier en profondeur la substance des échanges et des conflits relatés dans le corpus. L'étude du corpus propose d'incorporer ensemble analyse de contenu et analyse de discours. L'analyse de contenu répond premièrement à l'objectif de documenter le phénomène des négociations autour des casinos. Les informations présentes dans le corpus de presse seront mobilisées pour une compréhension la plus exhaustive possible des mécanismes politiques, économiques et juridiques à l'œuvre dans les cas étudiés. Ensuite, l'analyse de discours permet d'approfondir les enjeux de pouvoir discursifs au cœur de ces négociations. L'analyse de contenu, bien qu'elle permette une interprétation du langage par le dévoilement de récits, doit être complétée par une analyse de discours. En effet ceux-ci permettent de mettre en lumière les enjeux de pouvoir et les luttes politiques telles qu'elles se dévoilent dans les exercices discursifs des protagonistes étudiés (Laffey et Weldes, 2004).

2.3.2. Période désignée

La période étudiée s'étend de l'année 1992 jusqu'à l'été 2023. Le début des années 1990 correspond à la création des deux organismes autochtones de jeux d'argent étudiés. Cette période correspond également à un moment fort dans l'histoire des casinos autochtones. En effet, la loi américaine *Indian Gaming Regulatory Act* autorisant l'ensemble des communautés autochtones aux États-Unis de disposer et de

gérer un casino en toute autonomie a été établie en 1988 (Cramer, 2005). La période des années 1990 correspond donc à l'émergence de ces pratiques aux États-Unis, et aux premières conceptions de celles-ci au Canada. La décision de terminer l'analyse du corpus en 2023 visait à couvrir le sujet pendant la période la plus vaste et contemporaine possible. Cependant, la période de densité du corpus se situe entre 1999 et 2005 où la plupart des articles ont été rédigés, répondant à du mouvement autour du sujet qui nous intéresse. La principale limite de la revue de presse dans le traitement de données relativement anciennes est qu'elle ne permet pas, à la lecture seule du corpus, de retracer les évolutions récentes de certains sujets.

2.3.3. Collecte des données

Le corpus a été sélectionné en deux temps. Nous avons réalisé une technique initialement systématique de collecte de données. Le processus de collecte a été fait sur deux moteurs de recherches. Le premier, *Canadian Major Dailies* est une base de données qui regroupe plusieurs journaux canadiens anglophones depuis les années 1980-1990. Le second est Eureka.cc, une base de données de médias canadiens francophones, majoritairement québécois. La recherche a été similaire dans les deux moteurs de recherche, mais adaptée à la langue des sources. La première collecte a donc simplement été réalisée en écrivant les recherches suivantes : « casino* autochtone* » dans la base de données québécoise et « indian OR indigenous AND casino* » dans la seconde base de données.

La collecte a été systématisée, car elle avait comme première volonté de regrouper les articles de presse traitant de toutes les provinces du Canada. C'est ensuite une première étape de codage de l'entièreté du corpus en attribuant les provinces à des cas qui a montré une prévalence significative des cas du Québec et de la Saskatchewan. En raison de la prépondérance des cas au Québec et en Saskatchewan, et en raison des deux structures autochtones fortes en matière de facilitation et régulation de jeux d'argent, l'analyse porte donc sur ces deux provinces. En raison de la langue utilisée couramment dans les deux provinces le corpus est donc bilingue français et anglais.

Dans un second temps, la recherche « Kahnawake Gaming Commission » a été réalisée dans la base de données québécoise pour compléter le corpus avec ce cas ciblé. Finalement, un total de 258 articles ont été recensés sur les cas de la Saskatchewan et du Québec, une fois les doublons retirés. Le corpus complet est disponible en annexe.

Tableau 1 tableau de la répartition du corpus selon les cas :

Cas	Total	Saskatchewan	Québec	Autres
Nombre d'articles	284	126	132	26
Pourcentage du corpus	100 %	44,4 %	46,5 %	9,2 %

2.4. Techniques de codage :

2.4.1. Démarche initiale

La démarche de codification des résultats provient d'une approche semi-inductive. Suivant la même volonté de traitement exhaustif du sujet des casinos autochtones au Canada présents dans la collecte des données, les premières étapes du codage ont également été réalisées dans un souci de recenser l'intégralité des enjeux entourant le développement de cette industrie. Les débats entourant les casinos autochtones sont donc premièrement appréhendés dans leur intégralité. Il s'agissait d'obtenir dans un premier temps un aperçu élargi de la panoplie d'enjeux soulevés dans le corpus, pour ensuite être en mesure de restreindre les données aux sujets et thèmes qui apportent des éléments de réponse pertinents à notre question de recherche. Cette décision méthodologique répond au caractère exploratoire de la question de recherche tout en

répondant également aux contraintes d'un traitement médiatique limité des enjeux qui nous intéressent.

2.4.2. Grille de codage

L'analyse de contenu a été réalisée en premier. Malgré la volonté d'une analyse exploratoire, une grille d'analyse a été préalablement définie, puis bonifiée à la première lecture des articles de presse. Un premier échantillonnage de 50 articles a été réalisé. L'utilisation du logiciel de traitement de données textuelles Nvivo a permis de procéder à une analyse semi-inductive du corpus. Une grille d'analyse préliminaire faisant office de squelette à la lecture du corpus a ensuite été enrichie durant le processus de codage.

La grille préliminaire de codage se constitue comme suit :

Tableau 2: grille d'analyse préliminaire :

Année de publication de l'article	Indication de l'année à laquelle l'article a été publié ; catégorisation numérique de 1992 à 2023
Situations de conflit ou de coopération entre les acteurs	Indicateurs d'une situation de conflit ou de coopération entre les parties prenantes autochtones et allochtones d'un débat ou d'une négociation ; catégorisation nominale : « conflit » ou « coopération »
Économie	Code associé aux mentions d'une dynamiques économiques avec les sous-codes suivants (enrichis au cours de l'analyse) : « distribution », « revenus et profits », « emplois » et autres en annexe
Autodétermination	Code fortement associé à la notion de souveraineté, d'autonomie et de revendications politiques, le présent code se décline avec les sous-codes suivants (ajoutés au cours de l'analyse) : « autonomie financière », « autonomie politique », « droits ancestraux », « réconciliation »

Les choix suivants ont ensuite été faits au cours du codage du corpus : le premier choix méthodologique consiste à recenser tous les acteurs présents dans les dynamiques soulevés par les articles de presse. Dans la pondération de la représentation des acteurs dans le corpus, on retrouve en grande majorité les « organismes autochtones » qui incluent les organismes politiques, les entreprises privées et les organismes de régulation des jeux d'argent. Étant donné le sujet de recherche, cette catégorie d'acteur est le groupe « cible » et elle est présente dans la quasi-totalité des codes. Le second acteur majoritaire est « Province », il renvoie aux représentants élus, aux porte-paroles d'organismes provinciaux de régulation (par exemple la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority) et d'entreprises publiques (par exemple, Loto-Québec). À eux deux, les groupes d'acteurs « Province » et « Organisme autochtone » représentent respectivement 43% des codes attribués à des acteurs dans le cas du Québec et 46% dans le cas de la Saskatchewan. Les catégories d'acteurs qui sont présents mais moins représentés sont « gouvernement fédéral », « villes et régions », « public » ou encore « parti politique ». Ce sont tous des acteurs que l'on retrouve dans les enjeux sociaux et politiques liés aux casinos autochtones.

Alors que la grille d'analyse préliminaire intégrait les codes « Économie » et « Autodétermination », des sous-codes y ont été ajoutés, mais un choix a aussi été fait de créer le code englobant « objet de négociation ». Au sein de ce code s'est ajouté « fonctionnement des activités » qui soulève les enjeux recensés qui sont liés à l'opérationnalisation, avec les sous codes : « juridiction », « régulation », « corruption

des dépenses », « collusion politique ». Le code « Création de projet » et les sous-codes « opposition au projet », « acceptabilité sociale », « illégalité », « risques sociaux et de santé » se sont aussi ajoutés à « objet de négociation ».

Enfin, un code « Autre » a été créé et il recense tous les sujets qui sont pertinents pour répondre à la question de recherche mais non compatibles avec la classification ci-dessus. Il contient notamment le sous-code « morale et représentations » qui est jugé essentiel à l'analyse.

2.4.3. Intégration d'un outil quantitatif de traitement des données

En raison de la quantité de codage réalisée, les premiers résultats du codage du corpus au complet sur Nvivo ont été exportés dans le logiciel de traitement de données Excel, afin d'explorer les croisements non traitables avec le logiciel Nvivo. Ce transfert vers le logiciel d'analyse quantitative Excel a permis de faire ressortir des tendances statistiques du corpus avec une lecture de la manière dont les statistiques affiliées aux codes interagissent entre elles. Un processus de croisement quantitatif des données de codage a donc été effectué afin de dégager des premières tendances.

Par exemple, le tableau suivant a permis une première lecture des résultats :

Tableau 3 pourcentage des croisements des sous-codes du code « objet de négociation entre eux » (capture d'écran de excel)

	Autonomie financière	Autonomie politique	Droit ancestral	Réconciliation	Compétition	Développement	Distribution des profits	Emplois	Lobby	Rayonnement économique	Revenus	Taxes et droits fonciers	Acceptabilité sociale	Comparaison avec les États-Unis	Opposition au projet	Risques sociaux et de santé	Collusion politique	Corruption des dépenses	Gestion financière	Illégalité des opérations	Juridiction	Régulation	Ressources humaines
Autonomie financière		43%	16%	7%	5%	5%	28%	10%	0%	5%	19%	0%	0%	2%	0%	0%	2%	3%	7%	3%	38%	24%	5%
Autonomie politique			19%	2%	13%	4%	11%	11%	0%	4%	4%	0%	4%	2%	0%	0%	2%	6%	9%	4%	60%	45%	6%
Droit ancestral				6%	9%	3%	6%	12%	0%	3%	3%	0%	0%	3%	6%	3%	0%	0%	0%	18%	35%	9%	3%
Réconciliation					0%	20%	30%	20%	0%	30%	40%	0%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	20%	0%	0%
Compétition						9%	9%	2%	2%	9%	3%	3%	0%	0%	12%	2%	0%	2%	0%	10%	24%	14%	0%
Développement							36%	28%	0%	32%	36%	0%	8%	4%	0%	4%	0%	4%	0%	0%	16%	4%	0%
Distribution des profits								9%	0%	11%	45%	5%	3%	2%	3%	8%	0%	2%	2%	0%	9%	5%	0%
Emplois									0%	30%	42%	3%	0%	0%	0%	3%	0%	0%	3%	0%	12%	0%	9%
Lobby										0%	0%	0%	25%	0%	25%	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	0%
Rayonnement économique											44%	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	11%	11%	0%
Revenus												4%	4%	0%	2%	2%	0%	0%	5%	4%	16%	9%	0%
Taxes et droits fonciers													17%	0%	17%	0%	0%	0%	8%	17%	17%	0%	0%
Acceptabilité sociale														0%	32%	4%	0%	0%	4%	0%	4%	12%	0%
Comparaison avec les États-Unis																0%	0%	0%	0%	0%	9%	9%	0%
Opposition au projet																	9%	0%	0%	3%	16%	6%	0%
Risques sociaux et de santé																		0%	0%	15%	0%	0%	0%
Collusion politique																		56%	28%	0%	6%	28%	0%
Corruption des dépenses																			43%	0%	12%	43%	0%
Gestion financière																				0%	17%	48%	0%
Illégalité des opérations																					56%	4%	0%
Juridiction																						28%	2%
Régulation																							0%
Ressources humaines																							0%

Un tel tableau permet entre autres de noter que les enjeux de juridiction sont à 60% croisés avec ceux d'autonomie politique, ou encore que les enjeux de collusion politique sont fortement liés à la corruption des dépenses. Bien que ce tableau ait guidé les premières lectures des résultats, il n'est pas mobilisé dans l'analyse qui est uniquement qualitative. D'autres tableaux ont été créés pour observer les phénomènes suivants : proportion de conflits par objet de négociation, proportion de traitement de chaque objet de négociation par province, implication des différents acteurs en fonction des situations de conflits, etc.

2.4.4. Annotation manuelle pour l'analyse de discours

Finalement, une annotation manuelle a été réalisée tout au long du codage. Bien que celle-ci avait pour objectif initial de noter les pistes d'analyse de discours en identifiant les citations clés, l'annotation a pris un rôle plus important au fur et à mesure du codage. L'annotation continue a en effet permis de faire ressortir des tendances qui ne sont pas toujours lisibles avec le codage. Par exemple, des liens sont faits plus spontanément entre les concepts théoriques d'une part, mais aussi les connaissances de la discipline de science politique en général, et les citations du corpus. Cette méthode conjointe au codage a permis d'enrichir considérablement la compréhension analytique des données présentes dans le corpus.

2.5 Structure de l'analyse :

L'analyse des résultats se divise en trois sections comme suit : premièrement, le chapitre trois explore la création des organismes étudiés et les enjeux qu'elle suscite dans les paysages politiques de la Saskatchewan et du Québec. Ensuite, le chapitre quatre tend à rechercher dans le corpus les indices qui nous portent à croire que l'opérationnalisation des casinos au fil du temps génère des conflits renvoyant à des préoccupations profondes concernant la souveraineté des Premières-Nations au Canada. Finalement, le chapitre de discussion aura pour objectif de croiser les cas entre

eux afin de faire ressortir leurs similarités et leurs différences saillantes. Il s'agira d'évaluer la manière dont ils répondent à la question de recherche, tout en s'inscrivant dans des débats de la science politique, et des études autochtones.

CHAPITRE 3 : RÉFORMES JURIDIQUES ET RELATIONS POLITIQUES ENTOURANT LES CASINOS AUTOCHTONES: ENTENTES ET MÉSENTENTES

Le présent chapitre propose de réfléchir aux cadres existants au Canada qui ont permis, ou non, la légitimation des organismes autochtones qui revendiquent leur expertise en matière de régulation des jeux d'argent et leur implantation dans les marchés saskatchewanais et québécois. Dans une première partie, nous survolerons les initiatives états-uniennes relatives aux casinos autochtones. Deuxièmement, et avec le cas de Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA), il s'agira d'analyser la manière dont l'entente-cadre signée en 1995 répond partiellement aux exigences autochtones toujours croissantes en matière de contrôle sur l'industrie des casinos dans la province. Une seconde partie analysera les dispositions québécoises en matière de régulation des jeux d'argent et la manière dont la Kahnawake Gaming Commission (KGC) s'est imposée contre toute attente, et contre toute disposition légale, comme un acteur majeur du jeu au Québec, mais également dans le monde.

3.1 Une initiative venue des États-Unis

Les communautés autochtones aux États-Unis sont les premières en Amérique du Nord à avoir revendiqué l'établissement de casinos sur leurs terres. En 1988 était adoptée la loi *Indian Gambling Regulatory Act* (IGRA).

L'objectif principal du développement des casinos renvoie à une volonté de lutte contre la pauvreté sous une approche collective du développement de la prospérité économique, par laquelle la génération des revenus des casinos doit bénéficier à l'ensemble de la communauté. Durant les premières années suivant l'adoption de l'IGRA, de nombreuses communautés autochtones à travers le pays se sont dotées de ces installations de jeux, et ont, effectivement, vu leurs revenus augmenter rapidement. En 2003, on estimait à 17 milliards de dollars les revenus des casinos autochtones dans l'ensemble du pays, pour environ 350 établissements (Johansen, 2006). Des effets sur l'économie des communautés sont également observables, avec une baisse significative du taux de chômage, une baisse des fonds investis dans l'aide sociale, et une dynamisation des entreprises autochtones périphériques aux casinos (Johansen, 2006).

Alors que pour certaines communautés cette augmentation radicale des sommes d'argent circulant sur le territoire provoque des enjeux de corruption dans la distribution interne des profits, pour d'autres cela représente une manière d'investir dans des programmes sociaux. À ce sujet, le chef exécutif de la nation Oneida décrit le succès de sa communauté à conserver le contrôle des finances de son casino qui représente 83 % des 73 millions de dollars du budget annuel de la nation. Cet argent est investi dans « une garderie, un centre de santé, une maison de retraite et dans des services de conseil et le bureau de revendication territoriale » (Holmstrom, 1991). Les

représentants Oneida estiment cependant que le casino a une visée instrumentale et que les revenus qui en sont tirés doivent être investis dans des entreprises qui serviront les intérêts sociopolitiques de la communauté à long terme comme « des fermes de bétail, une entreprise de construction et de plomberie, mais également des coentreprises en ingénierie spécialisée dans les tests d'air, des eaux et des sols » (Holmstrom, 1991).

En effet, le rapport de certaines communautés au casino est ambigu. Bien que le développement des jeux réponde définitivement à un besoin d'enrichissement, il ne fait pas l'unanimité comme stratégie de développement des communautés à long terme. Le représentant Oneida interrogé en 1992 expliquait : « "I always say we have been reduced to gaming. From the standpoint of the timeline of history, what have we given up to be reduced to this? Oneidas fought in the Revolutionary War (on the winning side). Our land was supposed to be protected, but we lost it. And how could this land be discovered when we were already here?" » (Holmstrom, 1991). Il perçoit ainsi les casinos comme quelque chose auxquels les Autochtones ont été « réduits ». Cette réduction est le fruit de plus de deux siècles de relations conflictuelles et coloniales avec l'État américain, et les casinos répondent plus à une logique de réparation que simplement une logique de prospérité autochtone. Selon lui, le développement des casinos autochtones ne devrait pas se substituer aux luttes pour la reconnaissance et les souverainetés ; il devrait plutôt les alimenter. Une autre répondante de la nation Ojibwe estime qu'elle a « personnellement un gros problème » avec les casinos, mais qu'elle

les perçoit comme « une manière d’obtenir l’indépendance économique [et qu’elle] ne voit pas autre chose qui fonctionnerait aussi bien » pour y parvenir (Holmstrom, 1991).

Les casinos autochtones sont donc à aborder dans leur complexité. Ils ne représentent pas des manières nécessairement désirées de faire rayonner les communautés autochtones en Amérique du Nord, mais ils sont utilisés comme des moyens d’enrichissement qui peuvent ou ne peuvent pas permettre, selon les communautés et leurs orientations politiques, d’établir une transition socioéconomique vers l’avenir. Ils permettent cependant de faire venir le public allochtone dans les communautés. Ce phénomène touristique peut être utilisé comme un outil de « soft power » avec un rayonnement des cultures autochtones. C’est le cas de la communauté de Standing Rock qui a organisé un festival de cinéma dans son casino portant sur le thème des manifestations anti-pipeline et regroupant des collectifs allochtones et autochtones de défense de l’environnement¹. Ainsi, les communautés peuvent également bénéficier des installations de jeux pour développer des initiatives politiques servant les intérêts de leur nation.

Du point de vue du Canada, la IGRA a suscité depuis les années 1990 une certaine envie de la part des Premières Nations du pays. En 1992, une délégation de 150 nations autochtones du Canada participait à une convention sur les jeux d’argent autochtones

¹ Ici Radio-Canada (2017, 29 mai) Un festival de cinéma sur le thème des manifestations anti-pipeline à Standing Rock. Radio-Canada Associated Press.

au Minnesota. Inspirés par la IGRA qui reconnaît les peuples autochtones comme des « nations souveraines du point de vue de la loi fédérale », la délégation a fait émerger pour la première fois le désir d'implanter les casinos autochtones au Canada². La reconnaissance de la souveraineté des nations autochtones par la IGRA a effectivement motivé les négociations canadiennes pour l'émergence de nouvelles pratiques en termes de partage de la compétence des jeux d'argent entre les peuples autochtones et les provinces canadiennes. Aux États-Unis, les communautés ayant un casino autochtone sur leur terre bénéficient de l'entièreté des profits, sans redevance aux gouvernements locaux et ou de l'État. Ce modèle, qui permet une explosion des revenus dans les communautés, est également perçu depuis le Canada comme un vecteur d'affirmation des souverainetés autochtones par le biais du développement économique.

3.2. Un nouveau projet politique en Saskatchewan et le défi du partage des compétences

Aux États-Unis, la légalisation des casinos autochtones a eu un impact significatif sur l'autonomisation économique et politique des communautés qui en disposent, et a

² Corcoran, T. (1992, 21 mai). Indian casinos one way to renewal. *The Globe and Mail* Retrieved

transformé le marché national des jeux d'argent en développant une expertise autochtone en la matière. C'est suivant ce modèle que les communautés autochtones au Canada ont fait leurs premiers pas dans cette industrie. Tout comme aux États-Unis, le développement des nouveaux casinos autochtones au Canada vient agir dans un paysage politique qui en sera en partie transformé. En effet, nous verrons dans cette section que cette arrivée dans le marché des jeux d'argent viendra d'une part remettre en question la notion de partage des compétences de la province avec la création d'une nouvelle autorité autochtone de régulation, et que, d'autre part, ce partage du marché cause des précédents en matière de vivre ensemble politique à différentes échelles. Le cadre de collaboration fait émerger en lui-même des débats politiques de fond sur la souveraineté des Premières Nations et leurs relations avec les institutions, les élus, et le public allochtone.

3.2.1. Une première entente bipartite en Saskatchewan

En 1993, la nation de White Bear ouvre un casino qui sera rapidement fermé et poursuivi en justice par le gouvernement car jugé illégal en vertu du Code criminel. Ce sont les négociations entre la Federation of Sovereign Indigenous Nations (FSIN) et le gouvernement de Saskatchewan qui donneront gain de cause au groupe autochtone et qui mèneront à la création de la première entente concernant l'entrée sur le marché des casinos autochtones en 1995. Cette entente est une première au Canada et elle entraîne la création de la *Saskatchewan Indian Gaming Authority* (SIGA) (SIGA, sd).

a. Des objectifs ambitieux et inédits au pays

L'entrée sur le marché des casinos autochtones répond premièrement à un objectif de développement économique dans les communautés. Pour le gouvernement, il s'agit de faire prospérer économiquement les communautés autochtones en Saskatchewan, tout en alimentant le trésor public avec le partage des revenus. Comme mentionné par l'éditorialiste autochtone Doug Cuthand : « By creating the casino agreement, the provincial government found a way to look good by creating a vehicle for aboriginal employment and get a bunch of cash in the process³. » En effet, la distribution des profits des casinos gérés par la SIGA est prévue selon la répartition suivante : 37,5 % des profits reviennent à un fonds d'investissement autochtone au service du développement économique dans les communautés, un autre 37,5% revient aux coffres de la province, et enfin 25% reviennent à un fonds de développement local, celui-ci est géré par la communauté ou la ville où est situé le casino en question⁴.

En plus des gains entrevus pour les deux parties, les ententes prévoient une réelle coopération entre les nations et le gouvernement. Il s'agit en 1995 d'un premier partenariat collaboratif d'égal à égal avec les peuples autochtones dans le secteur des

³ Cuthand, D. (2001, 15 octobre). Too much emphasis on casinos: [final edition]. Leader Post

⁴ Darren Bernhardt and, J. P. (2002, 26 avril). SIGA awarded saskatoon casino rights: [final edition]. Leader Post

services. Au-delà de la dimension purement économique du partenariat, les deux parties portent l'objectif commun de proposer des recommandations sur la juridiction des jeux d'argent autochtones devant Ottawa afin de plaider pour une loi-cadre fédérale d'autonomisation des Premières-Nations en matière de casinos. Cet objectif est pris au sérieux par la *Federation of Sovereign Indigenous Nations* (FSIN) de la Saskatchewan, qui voit dans ce projet la reconnaissance non seulement des compétences autochtones en matière de jeux d'argent, mais également du droit des nations à affirmer le contrôle sur leurs gains et leurs dépenses issus de leurs propres entreprises.

« A key clause in the 1995 agreement is that the provincial government and FSIN work together on a proposal to present to Ottawa “which would allow First Nations full jurisdiction in relation to all forms of gaming on reserves.” The FSIN seized on this clause to further its case that it's moving toward self-government. That's why the gaming agreement has always been about more than just running casinos. SIGA became a prominent symbol of selfgovernment in action, sovereignty expressed by control over finances. »⁵

La création de la SIGA est ainsi un aspect majeur de l'entente de collaboration de 1995. En effet, c'est la première fois qu'une autorité de régulation qui n'est ni sous

⁵ Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. Star - Phoenix

compétence fédérale ni sous compétence provinciale est créée et formellement reconnue au Canada. Ce statut attribué à la SIGA est bien particulier dans le sens où les Premières Nations au Canada bénéficient de très peu, voire pas du tout, de moyen politique formel de négociation sur les scènes fédérales et provinciales (Green, 2004). À cet effet, la politologue Joyce Green milite en faveur de la création d'un « troisième ordre de gouvernement » qui permettrait aux nations autochtones une reconnaissance officielle de leur agentivité dans le paysage politique canadien (Green, 2004). Contrairement au FSIN, la SIGA dépasse le simple mandat de représentation ; il s'agit d'un organisme de gestion et de régulation des jeux d'argent au même titre que les organismes provinciaux auxquels est légalement transférée cette compétence (par exemple Loto-Québec). La création de la SIGA représente le début d'une nouvelle ère où les Premières Nations de Saskatchewan entament un processus vers leur autodétermination, créant des enjeux inédits auxquels feront face les gouvernements provinciaux et fédéral. Bien consciente des potentialités qu'engendrent sa création, la SIGA ouvre en 2001 un programme, cofinancé par la province, « d'administration des jeux et de management des casinos » au sein du Saskatchewan Indian Federated College⁶.

⁶ Fowler, T. (2001, 16 juin). SIFC to offer gaming, casino degrees: [final edition]. Leader Post

Concernant la création de la SIGA par l'entente-cadre de 1995, l'éditorialiste Doug Cuthand affirme également : « When the province granted the First Nations the license to operate casinos, it opened the door for economic development that is owned, operated and controlled by First Nations. This was the first time in recent history that our people had control over an industry⁷. » Ce contrôle sur l'industrie est cependant limité en raison de la difficulté d'imbriquer un partage des compétences aussi ambitieux que celui-ci aux réglementations déjà en place dans la province et au Canada.

b. Les premiers conflits de réglementation

La complexité de l'entente de 1995, renouvelée en 2002, demeure dans le double statut de partenaire et de compétiteur attribué à la SIGA. Alors que cette entente témoigne d'une collaboration entre les acteurs, et que les élus saluent cet acte comme étant « une alternative à une société potentiellement racialement divisée⁸ », les quatre casinos autochtones entrent cependant en compétition avec les deux casinos appartenant à la province (Gaming Framework Agreement, 2002). La Saskatchewan entreprend donc le défi de faire coexister, voire collaborer, des casinos provinciaux, des casinos autochtones, des autorités de régulations provinciales, et des autorités de régulations

⁷ Cuthand, D. (1999, 26 novembre). Native casino for saskatoon on horizon. Star - Phoenix

⁸ Mandryk, M. (2000, 30 décembre). Romanow discusses his legacy: Says health reforms, farm crisis, aboriginal issue could have been done differently: [final edition]. Leader Post

autochtones, le tout sous l'encadrement du Code criminel canadien, auquel s'ajoute la *Loi sur les Indiens* qui régit les droits à l'intérieur des communautés. C'est cette articulation juridique s'apparentant à un véritable casse-tête qui cause des conflits entre les parties.

Un conflit résultant directement de cet agencement juridique complexe et de la compétition générée par les casinos autochtones survient en 2005, lorsque la communauté de White Bear adopte le droit de fumer à l'intérieur de son casino. Cette décision, dans un contre sens complet des politiques anti-tabac canadiennes et de Saskatchewan, est une opportunité pour la communauté d'augmenter son achalandage de joueurs fumeurs, ce qui est pointé du doigt comme de la concurrence déloyale, et illégale par la province⁹.

De plus, et aussi anecdotique semble-t-elle, cette décision répond à une question non répondue concernant les marges de souveraineté juridique accordées aux communautés autochtones. En effet, selon le politologue John Whyte, cette situation ne peut qu'être réglée devant les tribunaux, avec un exercice d'interprétation des lois constitutionnelles. Il estime que « le gouvernement provincial ne devrait pas être en

⁹ Wood, J. (2005, 21 janvier). Conflict with FSIN over smoking hints at battles to come: Analyst: [final edition]. Star - Phoenix

mesure d'empêcher le projet de fumer à l'intérieur des casinos seulement avec la loi provinciale et la loi fédérale sur la santé »¹⁰. John Whyte affirme également :

I think it's very indicative of a trend, I guess, a challenge we're going to face as we recognize greater and greater First Nations self-governance capacity, [...]

While Native self-government is often framed as an issue between the federal government and First Nations, Whyte said much of the laws that have the biggest impact on First Nations are in areas of provincial jurisdiction such as environment, economic development, health and the administration of justice. [...]

Whyte said there are questions over whether there is a limit under the Constitution's recognition of aboriginal and treaty rights on the provision in the Indian Act about the applicability of provincial laws.¹¹

Ainsi, selon Whyte, et à la lumière des nouveaux pouvoirs attribués à la SIGA et aux communautés autochtones de Saskatchewan par l'entente de 2002, la Saskatchewan devrait s'attendre à faire face à une augmentation des conflits politiques survenant en l'absence de réglementation claire. Cette nouvelle dynamique politique cause des questionnements de fond sur la Constitution canadienne, et est, selon lui, symptomatique d'un accroissement des droits en matière d'autogestion autochtone¹². Une nouvelle marge de manœuvre politique et juridique profite donc aux communautés autochtones, relevant d'un certain échec à établir un partage clair des compétences en matière de régulation des casinos dans la province.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

3.2.2. Volonté d'expansion de la SIGA : le cas du casino de Saskatoon

Alors que l'entente de 2002 devait être en vigueur jusqu'en 2027, elle a été d'ores et déjà prolongée jusqu'en 2037. Celle-ci prévoyait une limite de 4 casinos autochtones et 2 casinos gouvernementaux dans la province, cependant elle a été soumise à plusieurs amendements au fil des années. La plupart de ces amendements correspondent à une volonté d'expansion des activités de la SIGA, avec l'ouverture ou le rachat de nouveaux casinos (Lotteries and Gaming Saskatchewan, sd). Les différents amendements et les négociations qui entourent la création de nouveaux casinos autochtones suscitent des débats ayant un impact sur le paysage politique saskatchewanais. C'est notamment le cas dans le projet d'ouverture d'un casino opéré par la SIGA dans la ville de Saskatoon.

La première étape à l'ouverture d'un nouveau casino exige d'abord un amendement à l'entente-cadre. D'après les dispositions de l'entente, l'amendement peut être demandé par les fiduciaires qui ont le consentement écrit de la FSIN et du gouvernement (Gaming Framework Agreement, 2002). Dans le cas de l'ouverture du casino de Saskatoon, une assemblée spéciale du FSIN a approuvé le projet d'amendement en

2002¹³. Le ministre responsable des jeux se montre plus ferme et détermine que c'est la responsabilité du gouvernement d'équilibrer les partenariats avec les casinos autochtones en fonction des réalités du marché¹⁴. Ainsi, bien que le gouvernement reconnaisse la légitimité de la SIGA de développer son expertise en multipliant les casinos, il continue d'affirmer son monopole de régulation du marché. Le gouvernement accepte néanmoins d'amender l'entente-cadre selon des conditions financièrement coercitives pour la SIGA, qui est contrainte de racheter un casino provincial sur le déclin¹⁵.

Au-delà de l'enjeu de la procédure d'amendement, le projet d'ouverture du casino à Saskatoon a fait face à l'opinion publique des habitants de la municipalité. En effet, la SIGA et le FSIN avaient pour objectif initial de construire un casino dans le centre-ville, mais ils se sont confrontés à de fortes oppositions de la part des citoyens. Cette saga, telle que documentée dans le corpus, induit des tensions politiques de fond dans la vie municipale.

¹³ Parker, J. (2002, 24 avril). Deal puts city casino in the cards: Gov't, FSIN set to announce plan opening door to SIGA-run casino:

¹⁴ Haight, L. (2004, 7 août). Casino given green light: [final edition]. Star - Phoenix

¹⁵ Parker, J. (2002, 9 octobre). SIGA proposing casino for downtown saskatoon: [final edition]. Leader Post

a) L'opinion publique contre les casinos

À l'annonce de la potentielle ouverture d'un casino dans le centre-ville de Saskatoon, la *Coalition Against Gambling Expansion in Saskatoon (CAGES)* s'est créée pour faire opposition au projet¹⁶. En raison de la forte opposition du public, le conseil municipal a tenu une série d'audiences publiques pour évaluer la pertinence d'un futur référendum. Ces audiences ont accueilli un fort achalandage de citoyens opposés au projet. Le journal de *Star-Phoenix* compte alors 200 personnes dans la salle d'audience ayant une capacité de 180 sièges, en plus de près de 150 personnes qui suivent l'audience depuis des télévisions à l'accueil de la mairie¹⁷. Le journal recense certaines prises de paroles du camp des opposants :

« Shame if you prostitute our democratic government » by not allowing the public a say in the matter by way of a plebiscite, resident Rusty Chartier said.

« Gambling encourages a corrupt and greedy attitude that it's good to get something for virtually nothing at the expense of others, » Bishop Allan Grundahl said.

He described SIGA's proposal as « slick » enough to « deceive » the average person into wondering why anyone would oppose it. « But thankfully most of our residents see through it,» he said.¹⁸

¹⁶ Haight, L. (2003, 10 septembre). Casino opponents step up fight: [final edition]. *Star - Phoenix*

¹⁷ Bernhardt, D. (2002, 17 décembre). Council delays casino vote: Councillor puts forth motion to vote on issue at future meeting: [final edition]. *Star - Phoenix*

¹⁸ Ibid.

Malgré la forte opposition, le conseil municipal finit par rejeter la tenue d'un référendum et adopte le projet de casino. Le groupe de citoyens porté par la CAGES entame une campagne de pétition visant les 25 000 signatures nécessaires pour la tenue d'un référendum décisionnel, et non consultatif. Avant même que le groupe atteigne les signatures exigées, la Ville décide de revenir sur sa décision et de tenir un référendum suivant la recommandation de la SIGA¹⁹. Le porte-parole de la CAGES dénonce alors le manque de transparence de la part du conseil municipal, considéré plus enclin à prendre des décisions électorales sur consultation de la SIGA que des résidents : « Who really runs the city? Is council accountable to one gaming authority or the electorate of Saskatoon? »²⁰. Le vote par référendum est donc programmé pour le 22 octobre 2003, soit le même jour que l'élection municipale.

b) Appui des élites et les « race-based policies » en politique municipale

En 2002 et en 2003, le cas du casino de Saskatoon impacte fortement la vie politique municipale du point de vue de la mobilisation du public, cependant le tout prend une tournure plus importante lorsque les élites économiques et politiques prennent part au débat. Pour la première fois, la question raciale prend une place centrale dans le débat

¹⁹ Parker, J. (2002, 9 octobre). Casino cards on table: Councillors want proposal to go to vote: [final edition]. Star - Phoenix

²⁰ Ibid.

autour des casinos de la SIGA. Un membre du lobby pro casino Yes! Saskatoon, porté par une élite économique locale comprenant entre autres la chambre de commerce, comparera les citoyens anti-casino à des membres du Ku Klux Klan dans une déclaration devant les médias, affirmant que ceux-ci ne votent pas contre les casinos mais contre les Autochtones²¹. La situation conflictuelle dégénère lorsque le maire candidat à sa réélection donne raison à cette déclaration : « “Racism is alive and well in Saskatoon. It’s sad to say but it’s true,” said Mayor Jim Maddin. “I have no hesitation in saying that a lot of opposition to the casino is largely due to prejudicial views” »²². Comme mentionné dans l’article « Mayor, MP rumble over racism: Casino battle turns uglier », c’est finalement un député conservateur et candidat à l’élection, Jim Pankiw, qui finira par entrer dans le débat en accusant le camp du maire d’être lui-même raciste, et que les citoyens ne veulent pas des dites « race-based policy »²³. Jim Pankiw avait déjà été soumis à des enquêtes de la Gendarmerie Royale Canadienne pour un succession d’appels à la haine envers les peuples autochtones, ce qui a conduit à son

²¹ Bernhardt, D. (2003, 31 janvier). Anti-casino advocates help racists: Partnership: [final edition]. Star - Phoenix

²² Bernhardt, D. (2003, 1er février). Scaddan gets show of support: Mayor, colleagues back partnership director's charge of racism: [final edition]. Star - Phoenix

²³ Parker, J. (2003, 3 février). Mayor, MP rumble over racism: Casino battle turns uglier: [final edition]. Star - Phoenix

exclusion du parti l'Alliance Canadienne²⁴. La SIGA n'a commenté aucune de ces déclarations.

Cette querelle politique concernant le facteur racial du potentiel casino de Saskatoon s'apparente plus à une campagne politique agressive entre les candidats qu'à de réelles négociations avec les acteurs autochtones concernés par l'expansion de la SIGA. Il est cependant possible d'observer dans ce conflit le positionnement fort des acteurs politiques municipaux. On retrouve d'une part le camp libéral soutenu par les élites économiques, qui récupère l'aspect de la lutte contre le racisme pour obtenir des votes du public pour l'ouverture du casino, et d'autre part la droite conservatrice, qui ancre sa campagne en s'opposant au casino et à ce qu'elle nomme l'« Indian Crime »²⁵. Un journaliste et politologue parlera d'une élection municipale marquée par un « facteur de peur » important, où de nombreuses personnes craignent les résultats dans les deux camps²⁶.

Finalement, alors que ni le gouvernement de la Saskatchewan ni le FSIN n'auront pris part à ce débat, les électeurs votent en défaveur de l'ouverture du casino de Saskatoon, et un nouveau maire n'ayant pas été impliqué dans le conflit est élu²⁷. Le projet de

²⁴ Klein, G. (2003, 8 octobre). Calculating civic election fear factor: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

²⁵ Haight, L. (2003, 10 septembre). Casino opponents step up fight: [final edition]. Star - Phoenix

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Haight, L. (2004, 7 août). Casino given green light: [final edition]. Star - Phoenix

casino se déplace dans la communauté de Whitecap située à quelques kilomètres au sud de la ville, et ouvre ses portes en 2004. Ce projet obtient l'accord du conseil municipal de Saskatoon, du gouvernement, du FSIN, de l'opinion publique locale, mais pas de la coalition anti-casino CAGES²⁸²⁹.

Le projet d'ouverture d'un casino par la SIGA au centre-ville de Saskatoon a donc suscité énormément de tensions, et a eu un impact fort sur les élections municipales dont la campagne a été teintée de déclarations troublantes des différents acteurs politiques. Alors que l'entente créée entre le gouvernement et le FSIN portait l'objectif d'établir un cadre de juridiction aux casinos autochtones, le cas du casino de Saskatoon est un exemple de cas de figure impliquant plusieurs acteurs de la société civile et des institutions municipales qui n'avaient pas été pris en compte dans l'élaboration de l'accord. L'amendement pour l'ouverture d'un casino en ville a dépassé la simple entente entre le FSIN et le gouvernement, qui se sont tous les deux extraits des discussions, laissant place à de nouveaux acteurs se prononçant sur la désirabilité des casinos autochtones. La perception des casinos autochtones apparaît premièrement dans les discours des citoyens comme une menace à l'ordre public. Cette perception

²⁸ Haight, L. (2003, 10 septembre). Casino opponents step up fight: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

²⁹ Haight, L. (2004, 7 août). SIGA gets go-ahead to build casino near saskatoon: [final edition]. Leader Post

est majoritairement portée par la faction de la société civile s'opposant à l'expansion du marché des casinos en Saskatchewan. La majorité des citoyens opposés aux casinos autochtones sont opposés à tout type de développement de casinos.

Les dispositions légales et des processus d'expansion concernant le développement des casinos autochtones menés par le FSIN et la SIGA permettent depuis les années 1990 d'encadrer l'arrivée d'un premier acteur non gouvernemental dans la réglementation des jeux d'argent au Canada. Ces dispositions sont imparfaites et les défis qui émergent de leur création témoignent du début d'une relation politique inédite avec les Premières Nations de la province. Nous avons pu observer avec la création du cadre de collaboration et avec les processus d'expansion de la SIGA des défis liés à la cohabitation d'acteurs autochtones et allochtones, les deux répondant à des objectifs politiques entrant parfois en contradiction, voire en opposition. Cette dynamique présente dans un contexte de cocréation de dispositions juridiques aura des répercussions lors de leur opérationnalisation, que nous aborderons au chapitre suivant.

3.3. Absence de reconnaissance et absence de sanction au Québec

Contrairement au cas de la Saskatchewan, il n'existe à ce jour pas de cadre légal au Québec qui réglemente les casinos autochtones. Ceux-ci ne sont pas reconnus par la province, qui est la seule détentrice du droit d'ouvrir et de réguler des casinos selon le Code criminel. Malgré ce monopole attribué aux provinces en matière de régulation et incarné par l'entreprise publique Loto-Québec, la communauté mohawk de Kahnawake s'est affirmée comme un acteur, non seulement prépondérant à l'échelle du pays, mais également comme un leader mondial de l'industrie des casinos en ligne disponibles sur internet partout dans le monde. Il s'agira de démontrer dans la présente section que le contexte sociopolitique particulier propre au Québec et à Kahnawake a permis cette émergence, pourtant illégale, des activités de jeu de forte ampleur dans la communauté mohawk.

Il semble important d'abord de situer Kahnawake sur la carte du Québec. À seulement une dizaine de kilomètres au sud de Montréal, il s'agit d'une communauté considérée comme périurbaine. Elle détient le siège social de plusieurs entreprises et organismes autochtones influents. Selon un article du corpus, c'est un ensemble d'avantages sociodémographiques qui permet le développement des technologies du jeu en ligne : « elle est réputée stable politiquement, elle est située à deux pas des États-Unis, et elle bénéficie d'un flou juridique entourant le jeu en ligne. Une abondance de bande

passante sur le territoire permet de traiter un flot de données énorme provenant de la clientèle nord-américaine du jeu en ligne »³⁰. De plus, sa proximité avec Montréal, et en particulier avec le casino de Montréal, permet à Kahnawake d’être une communauté compétitive pour ses salles de poker et d’attirer la clientèle de la métropole et de la Rive-Sud.

3.3.1. L’absence de sanction à Kahnawake

Un article affirme que celui qui est considéré comme le pionnier des jeux à Kahnawake, Joe Norton, a « proposé [dans les années 1990] à Québec et Ottawa de s’associer à son projet d’établir une autorité du jeu sur l’internet. Mais les ministres “ont joué au ping-pong” avec l’idée »³¹. C’est après cette consultation et en l’absence d’engagement et de réponses claires de la part des autorités provinciale et fédérale que les Mohawks de Kahnawake se sont alors lancés dans ce marché.

Quelques années plus tard, en 2004, un intervenant interrogé dans un article du corpus décrit la situation juridique comme « une patate chaude » où les différentes institutions se renvoient la balle pour justifier l’inaction face aux activités illégales de Kahnawake :

« C'est une patate chaude », nous dit un intervenant sous le couvert de l'anonymat. On tend à lui donner raison quand l'Office de la protection du consommateur nous souligne qu'il s'agit davantage d'un problème de

³⁰ Cloutier, J-F. (2010, 1^{er} septembre) Les Mohawks au cœur d’un empire. Le Journal de Montréal

³¹ Gravel, S. (2008, 4 mai) Joe Norton : le huitième continent. La Presse

loterie. Que Loto-Québec nous dirige vers la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui nous renvoie à la Sûreté du Québec (SQ) et au Secrétariat aux affaires autochtones. La SQ refuse de commenter, « parce que des enquêtes sont en cours ». Le Secrétariat nous dit d'aller demander au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, qui nous suggère plutôt de questionner le ministère des Finances, qui nous confirme que les casinos virtuels de Kahnawake sont illégaux, mais nous envoie au ministère de la Sécurité publique pour comprendre pourquoi ils sont toujours en activité. Qui nous renvoie à la SQ, qui a déjà refusé de nous parler.³²

Ainsi, en raison de la complexité des opérations de la KGC, mêlée à la complexité des politiques liées à la réglementation fédérale et provinciale de la gouvernance en milieu autochtone, le gouvernement québécois ne parvient pas, ou ne préfère pas, agir fermement au sujet de la zone grise des jeux à Kahnawake.

a) Le statut spécial des activités de Kahnawake

C'est en 1996, soit la période de développement des casinos autochtones aux États-Unis et dans l'ouest du Canada, que s'est créée la *Kahnawake Gaming Commission* (KGC). Il s'agit d'un organisme de régulation et de distribution de licences aux particuliers souhaitant détenir un site web de casino, de poker ou de paris sportifs, peu importe où ils sont situés. C'est en 1999 que la KGC a officiellement débuté ses activités en ligne, la consacrant comme première entité faisant autorité en matière de casino en ligne du monde. Alors que la KGC régule les activités et est donc un

³² Dussault, S. (2004, 1^{er} février). Internet : Rien ne va plus. Protégez-Vous

organisme juridictionnel selon la Loi mohawk de Kahnawake, l'entreprise Mohawk Internet Technologies (MIT) est le lieu où les serveurs des sites de centaines de casinos en ligne sont hébergés³³. La KGC est également garante de distribuer des licences pour que les entrepreneurs mohawks ouvrent des salles de poker sur leur territoire (Kahnawake Gaming Commission, sd).

Le mandat de distribution de licences de casinos en ligne et de réglementation de celles-ci a été attribuée à la KGC par la seule autorité politique du Conseil de bande de Kahnawake. Le Conseil de bande a dans cette situation mis à profit la marge de souveraineté et d'autogouvernement qu'il s'est attribué à partir de son interprétation propre des droits autochtones selon la *Loi Constitutionnelle* et la *Loi sur les Indiens*. Un des membres fondateurs du règlement qui s'applique à la KGC explique que le Conseil s'est inspiré des « règles américaines, des dispositions pratiques de la commission ontarienne car la régie québécoise a des règles plus européennes [...] mais avec une volonté d'un système aussi semblable que possible à celui du Québec ».³⁴ Le modèle économique choisit par Kahnawake pour sa gestion des casinos en ligne est également calqué sur les pays faisant office de paradis fiscaux, qui sont les principaux acteurs mondiaux en matière de distribution de licences de casinos³⁵. Comme tente de le vulgariser M. Barnett de Kahnawake : « "MIT is not a gaming company, we're a

³³ Thibodeau, M. (1999, 4 septembre). Des casinos virtuels à Kahnawake. La Presse

³⁴ Perrault, M. (1996, 3 septembre). Casino illégal et temporaire à Kahnawake. La Presse

³⁵ Thibodeau, M. (1999, 4 septembre). Des casinos virtuels à Kahnawake. La Presse

utility company. Think of us as Bell, or Hydro Quebec. We simply provide the service, the fibre-optic backbone and connectivity which permits online gaming clients to make their offerings on the global grid”. »³⁶

La KGC est un organisme à but non lucratif du Conseil de bande, dont la mission est de distribuer des licences de casinos en ligne, et de faire figure d'autorité sur la régulation de ceux-ci. La MIT n'est pas un casino, mais un lieu physique qui accueille les serveurs de casinos appartenant à des clients du monde entier. Ainsi, le Conseil des Mohawks de Kahnawake ne possède pas de casino en ligne lors de la création de la KGC, et la clientèle visée par la KGC n'est pas québécoise, mais mondiale pour ce qui est des activités sur internet. La nature de la KGC n'entre donc pas directement en conflit ni avec le Code criminel, ni avec Loto-Québec, qui ne concernent que la régulation des jeux au Canada et au Québec.

La nature des activités en ligne la *Kahnawake Gaming Commission* et de la MIT s'inscrivent en dehors du spectre de régulation au Canada tel qu'édicte dans le Code criminel. Ce mandat bien particulier de la KGC s'inscrit donc dans une zone grise de la régulation canadienne des jeux d'argent. Durant les années 1990, seuls les petits États agissant comme des paradis fiscaux exploitent ce marché flou des jeux en ligne, et c'est dans ce contexte flottant que Kahnawake prend une place majeure dans cette

³⁶ Wright, L. (2008, 19 avril). Kahnawake : Mohawk territory Gambling on a risky business. Toronto Star

industrie sur le territoire canadien. Il est important de noter que le droit international peine également à encadrer ce marché (Dr Banks, 2014). Ainsi, le fait qu'aucune autorité de régulation des jeux en ligne n'existe pendant cette période au Canada explique tant l'absence de cadre juridique propre à ces activités que la difficulté des autorités québécoises d'intervenir à Kahnawake pour sanctionner les opérations de la KGC et de la MIT.

Alors que les activités en ligne de la KGC profitent du manque de juridiction de ce secteur d'activité, la lutte de Kahnawake pour affirmer sa légitimité à exploiter des salles de jeux physiques sur son territoire doit se soumettre à plus de contorsions légales. Ces salles, bien que semblables à des casinos, n'en sont pas à proprement parler. En évitant la dénomination de « casino », la communauté peut échapper aux normes de régulation des casinos au Québec. On observe alors les entrepreneurs mohawks manipuler comme possible les contraintes juridiques :

But don't call it a casino. «I think a lot of it just boils down to perspective,» said Mackenzie Kirby, one of the Kahnawake Mohawks licensed by the band's gaming commission to operate Playground Poker on Highway 138, on Montreal's South Shore. «If we're going to call your shirt blue, and I think it's black -- again, it really depends on the person's opinion,» he said during a tour of the operation.³⁷

³⁷ Nakonechny, S. (2019, 25 février). Kahnawake's new slot machine skirt Loto-Québec, divide Mohawk community. CBC Montreal

Il est alors possible d'affirmer que c'est le flou juridique caractérisé par des délimitations contournables du Code criminel qui permet à la communauté de Kahnawake de s'insérer dans un marché encore inexistant au Canada pour le cas des jeux en ligne, et dans un marché en évolution dans le cas des casinos autochtones terrestres (« land-based »). L'apparente tolérance des pouvoirs publics québécois à l'endroit de ces salles de poker qui ne seraient cependant pas des casinos doit être appréhendée par le statut spécial de la nation Mohawk.

b) Le statut spécial de la nation Mohawk

Les activités de Kahnawake s'inscrivent également dans le contexte de revendications fortes de la souveraineté mohawk. Lorsque interrogée par la presse, la *Kahnawake Gaming Commission* affirme la souveraineté mohawk sur ses territoires : « “The Mohawks of Kahnawake have consistently and historically asserted sovereignty and jurisdiction over their Territory, which includes gaming,” the Kahnawake Gaming Commission, which regulates the poker industry, said in an email »³⁸.

C'est ainsi en fonction du droit mohawk que Kahnawake plaide pour la légalité de ses activités. À ce sujet, et en parallèle du développement de son industrie des casinos, la communauté s'est engagée dans un processus légal de justification de ses activités avec

³⁸ Sherman, D. (2012, 30 septembre). Mohawk Hold 'Em. Toronto Star.

l'aide d'un avocat spécialisé. Il est possible de retrouver sur le site web de la KGC la note légale qui vise à prouver que, selon l'article 35 de la Loi Constitutionnelle de 1982 concernant l'application des droits ancestraux autochtones, les Mohawks détiennent des compétences historiques en matière d'organisation et de régulation des jeux d'argent, et que ceux-ci sont pratiqués depuis l'ère précoloniale et s'apparentent donc à des pratiques culturellement propres à la nation (Lazarus *et al.*, 2011). Cette affirmation n'a cependant jamais été testée devant la Cour Suprême canadienne à ce jour.

Alors que la nation Mohawk est réputée pour son affirmation stricte de ses droits et de sa souveraineté sur ses terres, le gouvernement canadien semble également concéder une souveraineté particulièrement marquée à cette nation.

Avec le développement des jeux en ligne par les institutions gouvernementales dans les années 2010, la Gendarmerie Royale Canadienne (GRC) envisage fortement de sanctionner toute activité de jeux en ligne illégale : « Now that more provinces are committing to online gaming, it remains to be seen whether gambling will become more of a priority. Given the money that's currently flowing to offshore sites, though, reasons appear to be mounting for any legal grey areas to become more black and white »³⁹.

³⁹ Haavardsrud, P. (2015, 25 mars). Online gambling: Is it even legal? It's often called a "legal grey area" but we take a look at how grey it really is. CBC News

Cependant, malgré cette volonté d'encadrer plus strictement les jeux en ligne, un article décrit les mécanismes à entreprendre par la GRC pour empêcher les sites web étrangers de rejoindre des clients canadiens. Ces mécanismes, en plus d'être complexes du point de vue du droit international et des principes d'extradition, entrent en conflit avec Kahnawake, qui héberge une grande partie des serveurs étrangers rejoignant des utilisateurs canadiens. Ainsi, le fait d'essayer de fermer ces sites reviendrait pour la police fédérale à sanctionner Kahnawake. Ceci n'est pas possible sans « s'engager sérieusement sur les plans juridique et politique en faveur de la souveraineté territoriale des Premières Nations. Au mieux, cela signifierait un procès interminable. Dans le pire des cas, les souvenirs d'une confrontation à la manière d'Oka servent d'avertissement »⁴⁰.

Le conflit de la « crise d'Oka » de l'été 1990, impliquant les forces armées canadiennes et la communauté Mohawk de Kanesatake, a marqué profondément les relations politiques, médiatiques et sociales de la population québécoise avec les peuples autochtones. Les activistes mohawks ont été qualifiés de « terroristes » par les autorités politiques, entretenant la peur de l'autre dans la province. Lors des 30 ans de la « crise d'Oka », le premier ministre Justin Trudeau a fait la promesse que le gouvernement canadien ne mobiliserait plus jamais l'armée contre les communautés autochtones (Van Rythoven, 2021). Bien au courant des précédents qu'a créé le conflit de 1990, autant

⁴⁰ Ibid.

les membres de Kahnawake que les gouvernements fédéraux et provinciaux ne souhaitent pas provoquer de nouvelles tensions. C'est ce qu'explique le Grand Chef du Conseil des Mohawks de Kahnawake Mike Delisle, qui affirme « “There are emotional scars there and some people probably won't ever recover. No one wants that to happen again,” he says. »⁴¹. Ainsi, à l'instar de la vente de cigarettes et de cannabis à Kanasatake, les activités illégales de casino de Kahnawake sont difficilement condamnables par le gouvernement et les forces de police, qui ne souhaitent pas rouvrir la porte à des conflits avec la nation Mohawk (Simpson, 2014).

c) Les freins à une intervention policière

Dès le début des activités de la *Kahnawake Gaming Commission* (KGC) en 1996, des journalistes commencent à questionner l'absence de sanctions. Alors que la première initiative de la KGC a été d'installer une maison de jeu dont la plupart des profits doivent être versés à la Maison des jeunes de la communauté, cette maison des jeux est jugée illégale en raison de l'exclusivité des droits de l'entreprise Loto-Québec d'ouvrir et de gérer des établissements de jeux. La Sûreté du Québec commente alors : « Si le casino s'était tenu dans un territoire que nous surveillons, nous serions intervenus parce que la Régie provinciale n'a pas émis de permis »⁴². Les autorités publiques établissent

⁴¹ Wright, L. (2008, 19 avril). Kahnawake : Mohawk territory Gambling on a risky business. Toronto Star

⁴² Perrault, M (1996, 3 septembre). Casino illegal et temporaire à Kahnawake. La Presse

d'ores et déjà une distinction entre le territoire de la communauté de Kahnawake et le reste du Québec. La Sûreté du Québec tente alors, comme ce sera le cas à plusieurs reprises, de mobiliser les *Peacekeepers*, corps policier de Kahnawake pour intervenir, une requête qui sera systématiquement déclinée jusqu'à aujourd'hui⁴³.

L'existence et le pouvoir accordé aux *Peacekeepers* rendent une intervention policière à Kahnawake peu probable d'un point de vue opérationnel. Cette problématique a été mise de l'avant lorsqu'un tournoi de poker jugé illégal par Loto-Québec a été organisé à Kahnawake :

« Cette organisation présente un événement illégal dans un établissement illégal » -- Marie Claude Rivet, porte-parole de Loto-Québec. « C'est aux *Peacekeepers* d'intervenir, mais on ne peut pas leur dire quoi faire », se désole Marie-Claude Rivet. Le sergent de la Sûreté du Québec Ronald McInnis confirme : « C'est aux autorités locales autochtones, les *Peacekeepers*, d'appliquer le Code criminel sur leur territoire ». La police provinciale n'intervient pas dans la première nation, à moins que les *Peacekeepers* lui demandent son assistance, surtout en matière de crimes majeurs ou dans le cadre d'enquêtes indépendantes. « Nous avons nos propres lois sur le jeu », clame le porte-parole du conseil de bande mohawk, Joe Delaronde, tout en assurant que le Code criminel est respecté sur le territoire de la réserve. Il condamne les accusations de Loto-Québec.⁴⁴

Finalement, un extrait d'article induit que c'est la force de l'habitude, qui après plusieurs années de tolérance, justifie la non-intervention des autorités québécoises à

⁴³ Ibid.

Thibodeau, M. (1999, 4 septembre). Des casinos virtuels à Kahnawake. La Presse

⁴⁴ Ici Radio-Canada (2013, 2 octobre). Loto-Québec dénonce un méga tournoi de poker à Kahnawake. Ici Radio-Canada-Montréal

Kahnawake : « Le gouvernement du Québec ne nous a jamais interpellés à ce sujet en 14 ans. Ce serait étonnant que ça change maintenant »⁴⁵.

3.3.2. Absence de reconnaissance de l'expertise et des compétences de Kahnawake en matière de jeux d'argent (ou en ligne?)

Alors que le corpus d'analyse dépeint majoritairement les cas où Kahnawake est accusé de maintenir des activités illégales, on retrouve également plusieurs mentions de la part de représentants de la communauté pour faire reconnaître et accepter l'expertise particulière de la nation Mohawk en matière de régulation des jeux en ligne. La nation, dont les prouesses technologiques et entrepreneuriales génèrent plusieurs millions de dollars chaque année, clame en effet sa compétence historique en matière de facilitation et de régulation des jeux d'argent et de pari (Lazarus *et al.*, 2011).

L'absence de reconnaissance de la compétence de Kahnawake par les gouvernements fédéral et provincial entraîne des conséquences économiques pour les activités de la KGC. En 2008, les casinos en ligne dont les sites web sont hébergés à Kahnawake et qui représentaient 50 % du marché mondial sont mis sur une « liste noire » par le Royaume-Uni, où les casinos en ligne sont légaux mais réglementés⁴⁶. Le Secrétaire

⁴⁵ Nicoud, A. (2011, 13 août). Poker jour et nuit à Kahnawake. La Presse

⁴⁶ Peloquin, T. (2008, 16 janvier). Les casinos en ligne de Kahnawake sur une liste noire au Royaume-Uni. La Presse

d'État a refusé la reconnaissance légale, sans donner d'explication supplémentaire. Cette décision a pour conséquence d'interdire toute publicité sur le territoire britannique d'un casino en ligne opéré par Kahnawake. Un représentant de Kahnawake, de même qu'un avocat spécialiste du droit des jeux de hasard, affirment qu'il s'agit d'une décision qui est « avant tout politique », et « qu'il est fort probable que le refus de Québec de reconnaître les prétentions de Kahnawake sur les jeux de hasard ait joué un rôle déterminant dans la décision »⁴⁷. Ce serait donc par solidarité politique que le Royaume-Uni prend des mesures pour restreindre fortement les activités de Kahnawake.

L'absence de reconnaissance de l'expertise mohawk des jeux en ligne lui porte également préjudice en 2020, lorsque le Parlement canadien adopte un projet de loi visant à légaliser certains jeux de pari sportifs sur son territoire. Malgré la présence de la Grande Cheffe Kahsennenhawe Sky-Deer, qui a été entendue au Parlement pour inclure l'expertise et le monopole mohawk en matière de régulation, aucun accommodement n'a été accordé à la KGC. Cette décision d'exclure Kahnawake des discussions au sujet de la modification du Code criminel visant la légalisation des paris sportifs au Canada engendre « un impact négatif sur la reconnaissance de la juridiction de Kahnawake et un impact négatif sur les revenus réalisés par [...] la communauté, [...] qui avait généré près de 17 millions de dollars » uniquement avec les paris

⁴⁷ Ibid.

sportifs⁴⁸. Un porte-parole du ministère de la Justice du Canada a cependant affirmé que le nouvel amendement représente une « occasion de travailler avec les peuples autochtones pour renforcer leur participation dans l'industrie »⁴⁹. Le cas de cette négociation avec Ottawa illustre la situation ambiguë dans laquelle demeure la communauté de Kahnawake. D'une part, le gouvernement refuse tout accommodement qui irait vers une reconnaissance formelle et légale des opérations de la KGC, et d'autre part il se refuse également de condamner les activités mohawks et exprime le souhait de collaborer à l'avenir sur ce marché qui s'est développé année après année malgré tout au sein de la société canadienne.

Étant les premiers acteurs au Canada du secteur des jeux d'argent en ligne, et parmi les chefs de file mondiaux, la communauté de Kahnawake et sa commission des jeux ont posé de nouveaux enjeux de taille pour la reconnaissance de la souveraineté mohawk. Alors que les activités de la KGC sont illégales au pays, nous avons vu qu'une sanction policière ou juridique semble peu probable, et ce notamment en raison de la possibilité d'un conflit latent avec la nation Mohawk. Ensuite, et alors que ce marché s'est développé au Canada et dans le monde, les gouvernements canadiens et québécois ont été petit à petit forcés de s'y adapter en tendant vers de nouvelles pratiques pour les provinces, et des modifications au Code criminel. Malgré ces nouvelles implications

⁴⁸ Josselin, M-L. (2020). Paris sportifs : Kahnawake, inquiet des impacts du projet de loi

⁴⁹ Ibid.

étatiques dans le marché des jeux en ligne, Kahnawake semble préserver son leadership québécois, canadien et mondial, le tout dans une absence de reconnaissance presque totale des compétences, des profits et des pratiques de la communauté à travers les années. En 2014, le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) a déclaré publiquement avoir l'objectif d'étendre le développement des casinos autochtones physiques à d'autres communautés autochtones. Il déclare : « Les Premières Nations disposent de l'autorité nécessaire pour donner leur aval à un projet de casino autochtone au Québec. Nous n'avons jamais renié notre autorité de prendre des décisions, quelles qu'elles soient, au nom de nos nations »⁵⁰. C'est donc en reprenant l'argument de la souveraineté et de l'autorité des nations autochtones en matière d'autonomie politique qu'une nouvelle porte s'est ouverte dans la province pour un développement des casinos en dehors de Loto-Québec, et donc en dehors des normes juridiques canadiennes.

4.4. Conclusion

Le développement des casinos autochtones au Canada coïncide fortement avec le mouvement de légalisation des casinos aux États-Unis à la fin des années 1980. Le développement de cette industrie en Saskatchewan et au Québec a mis en lumière dans les provinces de nouveaux enjeux politiques et juridiques concernant l'autonomie des

⁵⁰ Arsenault, J. (2014, 3 avril). Les Premières Nations veulent se doter de leur propre casino au Québec. La Presse Canadienne

Premières Nations, de même que leurs relations conflictuelles avec les différents paliers de gouvernement. Autant la SIGA que la KGC sont des organismes issus de structures autochtones politiques fortes, à savoir la *Federation of Sovereign Indigenous Nations* et le Conseil mohawk de Kahnawake. Il est possible d'estimer que les orientations politiques fermes de ces institutions autochtones en matière d'affirmation de leur souveraineté sont un facteur explicatif au développement de l'industrie des jeux d'argent autochtone au pays. Le faible spectre de réglementation des jeux d'argent par le Code criminel et par les provinces a permis aux organismes autochtones d'émerger comme des acteurs forts de la régulation de ces marchés. Le corpus relate de véritables bras de fer entre les groupes autochtones et la multiplicité d'acteurs gouvernementaux impliqués.

Dans le cas de la Saskatchewan, le cadre de collaboration pour le partage du marché des casinos fait émerger en lui-même des enjeux politiques et juridiques de fond quant aux marges de délégation possible des compétences de la province vers de nouveaux acteurs autochtones. De plus, la volonté d'expansion de la SIGA témoigne de l'utilisation de l'industrie des casinos comme vecteur d'un projet politique de grande ampleur économique et politique, venant troubler les dispositions politiques initiales de la province.

Au Québec, c'est au contraire l'absence de cadre légal qui entre en contradiction avec le puissant développement des activités en ligne et sur le sol de Kahnawake,

s'apparentant à une absurdité juridique. Cette absence de reconnaissance formelle, conjuguée à une forte tolérance des opérations jugées illégales, vient perturber les orientations politiques des gouvernements québécois et canadiens en matière de gestion des revendications de souveraineté des Premières Nations. Le chapitre suivant est consacré à l'opérationnalisation des activités de jeux d'argent, et la manière dont celles-ci soulèvent des enjeux majeurs en matière de revendication des souverainetés autochtones.

CHAPITRE 4 : CONFLIT DE PARTAGE DES SOUVERAINETÉS

Les lois et ententes encadrant les casinos autochtones au Canada définissent les normes dans lesquelles les acteurs autochtones des jeux peuvent évoluer pour pratiquer leurs activités. Cependant, au sein de ces normes se déroulent des enjeux de pouvoir et des enjeux d'interprétation des droits autochtones. Comme nous l'avons vu, le cadre légal de régulation des jeux d'argent est un pas nouveau vers des ententes modernes entre les peuples autochtones et l'État, et est sensé déterminer ce qui est possible et ce qui ne l'est pas pour les communautés autochtones pratiquant les jeux d'argent. Or, la mise en place de ces ententes soulève des discussions de fond dépassant la stricte gestion des casinos, en exemplifiant sur des enjeux très concrets les droits des Autochtones à déterminer leurs propres manières d'administrer leurs activités économiques.

Les jeux d'argent au Canada étant encadrés par le Code criminel, ce secteur d'activité est soumis à des contraintes étatiques strictes en raison de la protection du consommateur. Ainsi, le partage de la gestion des casinos crée des tensions fortes entre ce qu'il est possible de déléguer pour l'État canadien et ses provinces à une tierce partie autochtone. Nous verrons dans ce chapitre, comment cette délégation, dans les faits, pose des questions fondamentales, et souvent situées dans des zones d'ombres, du partage et de la compatibilité de la souveraineté canadienne avec les souverainetés autochtones.

Nos deux études de cas répondent à des logiques de partage du pouvoir très distinctives. Dans le cas de la Saskatchewan, des ententes formelles ont été signées entre la province et les groupes autochtones, rendant le partage des activités de jeux comme un devoir à respecter de la part des parties. Ce cas soulève donc des enjeux liés à l'interprétation des normes, et à la répartition du pouvoir décisionnel dans les ententes.

Au contraire, comme vu précédemment au Québec, les Mohawks de Kahnawake n'ont à ce jour jamais signé aucune entente avec le gouvernement québécois ou canadien. Les enjeux soulevés dans ce cas-ci concernent alors plus l'interprétation du droit canadien, et du droit des peuples autochtones en général, et ce cas s'apparente plus à une démonstration de force de la souveraineté mohawk dans les relations que la *Kahnawake Gaming Commission* entretient avec les autres acteurs provinciaux et mondiaux.

À l'aide de l'analyse du corpus médiatique, l'objectif de ce chapitre est d'établir les enjeux sous-jacents de l'entrée d'acteurs autochtones sur le marché des jeux au Canada, qui s'apparente dans les deux cas à des exercices de souveraineté des Premières Nations en agissant sur plusieurs normes légales canadiennes, québécoises et saskatchewanaises.

4.1. Le partage du marché des casinos en Saskatchewan : opérationnalisation et confrontation des souverainetés autochtones et allochtones

Dans le cas du marché des casinos en Saskatchewan, on observe une dynamique complexe entre la province et les acteurs autochtones. Comme établi par le Code criminel canadien, la gouvernance de la loterie est sous contrôle des gouvernements provinciaux. En Saskatchewan, cette responsabilité a été déléguée à l'organisme public de régulation, la SLGA (*Saskatchewan Liquor and Gaming Authority*). La légalisation de l'arrivée d'acteurs autochtones sur le marché des casinos représente à la fois une action de délégation de pouvoirs par la province, une reconnaissance des compétences de la *Saskatchewan Indian Gaming Authority* (SIGA), ainsi qu'une opportunité de développement économique pour les communautés. Les ententes mises en place pour le partage du marché des jeux sont cependant complexes, en ce qu'elles impliquent d'une part un nécessaire partage des responsabilités et d'autre part une gestion commune de certaines opérations.

Comme établi lors du précédent chapitre, l'entente-cadre de la Saskatchewan crée de nouvelles interactions entre la province et les communautés autochtones représentées par la *Federation of Sovereign Indigenous Nations* (FSIN). Alors que la province a fait le choix de déléguer une partie de ses compétences en matière de jeux, l'intégration de

la SIGA dans ce marché pose bon nombre de défis à tous ces acteurs. Outre la complexité de l'accord initial, la complexité d'une gestion conjointe de son opérationnalisation crée des perturbations et des conflits dans la répartition des responsabilités entre chacune des parties prenantes. Il s'agit ici de mener une analyse des dynamiques où tant la province que la FSIN et la SIGA s'attèlent à des luttes pour revendiquer leurs droits de gestion de l'industrie des jeux en Saskatchewan. D'abord, la gestion financière conjointe engendre des tensions fortes sur la manière dont devrait être administré l'argent qui découle des casinos autochtones, ensuite nous verrons avec le cas du syndicalisme la manière dont certaines lois structurantes au Canada sont réinterprétées dans le cas du capitalisme en communauté autochtone.

4.1.1. Devoir de bonne gestion financière : des audits entre ingérence et imputabilité

Le corpus étudié soulève de fortes mésententes dans le partage des responsabilités. Bien que la SIGA ne soit pas un organe provincial agissant sous les règles et obligations attribuées au secteur public, son mandat déterminé de pair avec la province induit une certaine reddition de compte et imputabilité dans la gestion financière et politique à l'interne de l'organisme et dans les casinos situés sur des réserves. Cette standardisation des procédures est conçue par certains comme un simple exercice de reddition de comptes que doit respecter tout organisme public. Pour d'autres, elle est

plutôt interprétée comme une ingérence dans l'autonomie de gestion que devraient posséder les nations autochtones.

a. Les objectifs économiques à l'épreuve de la gestion des revenus

Dans les premières années suivant la création de la SIGA, la légalisation des casinos devient une source d'argent public particulièrement lucrative, tant pour les organismes autochtones que la province de Saskatchewan. Ces résultats économiques sont à considérer pour comprendre les enjeux entourant leur gestion financière.

Les réussites économiques sont bien visibles avec des indicateurs très positifs pour la SIGA. En effet, la création d'emploi est notable, avec environ 2000 employés autochtones travaillant pour les six casinos de la SIGA en 2010, faisant de cet organisme le principal employeur autochtone de Saskatchewan et parmi les 50 plus grandes entreprises de la province⁵¹. De plus, les revenus significatifs générés par ces casinos sont estimés à 230 millions de dollars avec 53 millions de profit durant les cinq premières années suivant l'entente de 1995⁵². Cette situation de grande profitabilité

⁵¹ Mandryk, M. (2010, 30 novembre). First nations to lead online gambling study. Leader Post

⁵² Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. Star - Phoenix

satisfait tant la province que le FSIN, car le gouvernement reçoit 37,5% des revenus de la SIGA⁵³.

Cependant, la gestion par la SIGA de grands montants financiers annuels, dont une proportion importante revient à la province, la contraint à des exigences élevées en matière d'imputabilité.

Le corpus fait état à ce sujet d'une succession de sagas politiques sur ton de conflits et de tensions entre les acteurs. Les faits relatés dans la présente section renvoient aux premières années suivant l'entente de 1995, dans un contexte de prévision de son renouvellement en 2002. On observe dans le corpus la manière dont le gouvernement provincial exige des redditions de comptes, notamment à propos de dépenses jugées excessives et de collusion politique au sein de la SIGA et de la FSIN. La province impose alors un droit de regard sur la gestion interne des organismes autochtones, ce qui est perçus par les acteurs autochtones comme une forme d'ingérence par rapport à leurs droits de gestion autonome sur les casinos, voire leur souveraineté.

L'année 2000 représente une année particulièrement mouvementée pour les relations entre la SIGA et le gouvernement provincial. La ministre des Jeux de la Saskatchewan Doreen Hamilton ordonne le 16 juin le licenciement du président et directeur général

⁵³ Darren Bernhardt and, J. P. (2002, 26 avril). SIGA awarded saskatoon casino rights: [final edition]. Leader Post

de la SIGA Dutch Lerat en raison de dépenses excessives et irrégulières⁵⁴⁵⁵. Cette décision est mal reçue par le chef du FSIN Perry Bellegarde, qui refuse initialement la demande. Il affirme : « they're overreaching their bounds as far as we're concerned »⁵⁶, faisant allusion aux dispositions prévues dans l'entente-cadre. C'est ensuite sous une pression accrue du gouvernement qui menace de fermer les dispositifs de loterie vidéo dans les casinos de la SIGA que celle-ci est contrainte d'accepter la décision de licenciement Lerat. Ce coup de force de la part des autorités provinciales laisse la place aux premières traces de ressentiment et de désaccords politiques entre le gouvernement et la FSIN⁵⁷. Cette menace de restriction des activités utilisée par la province comme un levier contraignant n'était pas clairement défini dans la première entente.

En parallèle du licenciement du PDG de la SIGA, les médias rapportent pour la première fois en juin 2000 le rapport d'un audit gouvernemental sur la gestion financière des casinos par la SIGA lors de l'année 1997-1998⁵⁸. Ce rapport met en

⁵⁴Parker, J. (2000, 21 juin). Donations draw flak: SIGA contributes to liberals, lerat to lingenfelter: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

⁵⁵ Parker, J. (2000, 29 juin). Lerat casino food vendor: Former SIGA exec's business deal raises conflict concern: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

⁵⁶ Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Parker, J. (2000, 28 juin). Gov't audit blasts SIGA: Report indicates authority went \$8.2 million over budget in 1997- 1998: [final edition]. Star - Phoenix

lumière des dépenses excédentaires de 8,2 millions de dollars au-dessus du budget annuel, en plus de bonus et de cadeaux jugés excessifs. Par exemple, le *Gold Eagle Casino* a offert 1,483 million de dollars en donations, alors que son budget en prévoyait 468 818\$. Dans l'attente du rapport de l'audit complet et jugeant inacceptables ces écarts, la ministre Hamilton remet en question la collaboration entre le gouvernement et la SIGA⁵⁹.

Bien que les premiers pas de la SIGA dans l'industrie des casinos aient généré de hauts revenus bénéficiant à la fois à la province et au FSIN, la gestion de ces montants est largement pointée du doigt et est source de conflits. Là où la province prend au sérieux l'imputabilité qui lui revient, la SIGA et le FSIN semblent hostiles à se plier à des redditions de compte. On observe donc une divergence entre les standards de gouvernance de la SIGA à l'interne, et les pratiques imposées par la province.

b. Double standard de gouvernance financière

Un aspect clé qui ressort de l'échec partiel de l'entente-cadre à poser les bases saines d'un partage de compétence inédit sur le marché des jeux d'argent ressort du caractère intrinsèque de la SIGA. Cette entreprise ne répond pas aux standards d'une entreprise publique, car elle ne rend pas de compte à un gouvernement reconnu et élu. En effet,

⁵⁹ *Ibid.*

bien que les Conseils de bande s'apparentent à des formes de gouvernement formel, ceci n'est pas le cas de la FSIN à laquelle n'est reconnue aucune légitimité politique décisionnelle en vertu de la Constitution. De plus, bien que les membres des Conseils de bande soient élus démocratiquement, ils ne peuvent en aucun cas prétendre représenter l'entièreté de l'électorat provincial, contrairement au gouvernement provincial. Cela étant, la SIGA ne répond pas non plus aux caractéristiques d'une entreprise privée. Elle est effectivement redevable à l'assemblée de la FSIN l'ayant mandatée, et ses profits sont soumis à une redistribution complète vers les coffres de l'État, des collectivités locales, et de l'ensemble des communautés autochtones dans la province par l'intermédiaire du fonds d'investissement géré par la FSIN. Ce statut bien particulier de la SIGA renforce le manque de clarté quant à ses obligations légales et à qui elle doit répondre.

En 2000, l'auditeur de la *Saskatchewan Liquor and Gaming Authority* (SLGA), Fred Wendel, dénote en ce sens que « the board [of SIGA] needed to make sure public monies were spent with due care, that there was a corporate culture of transparency and a corporate code of conduct with appropriate ethical values for doing public-sector business »⁶⁰. C'est donc dans un souci d'imputabilité édicté comme un principe administratif intrinsèque aux entreprises du secteur public que la SIGA est forcée de

⁶⁰ Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. Star - Phoenix Retrieved

rectifier ses erreurs de dépenses irrégulières. Cependant, en raison des droits revendiqués d'autogouvernance autochtone, la SIGA démontre de la réticence à se soumettre à ces obligations⁶¹. La province se montre alors stricte par rapport à ses objectifs de bonne gouvernance financière et ne laisse pas entrevoir de marge de négociation avec les groupes autochtones. À ses yeux, ces pratiques de gouvernance ne sont pas négociables en vertu de quelconque droit d'autodétermination par les communautés autochtones. On observe ce phénomène par exemple lorsque le Chef de la FSIN, Perry Bellegarde, tente de négocier les recommandations émises à la suite de l'audit de la SIGA dans un échange avec la ministre des Jeux :

«With respect to the remaining recommendations, we will consider the recommendations, which we believe are negotiable between the FSIN and the provincial government» [...] «If there are things we can learn from the provincial auditor processes, we will certainly consider them and, where appropriate, act upon them.»

Gaming Minister Doreen Hamilton, however, says none of the 16 recommendations in the report are up for negotiation. «We're not negotiating. Here's what we're prepared to do to maintain the partnership and the relationship of an agreement. And it's not negotiable,» she said in an interview.⁶²

En vue de la création d'une nouvelle entente-cadre de partage et de régulation des jeux d'argent, la FSIN et la SIGA finissent par se montrer plus coopératives quant aux

⁶¹ More scrutiny of SIGA vital: [final edition]. (2000, 19 septembre). Star - Phoenix Retrieved

⁶² Zakreski, D. (2000, 16 novembre). FSIN has a problem with some recommendations: [final edition]. Leader Post Récupéré de [https://www.proquest.com/newspapers/fsin-has-problem-with-some-recommendations/docview/349714117/se- 2?accountid=14719](https://www.proquest.com/newspapers/fsin-has-problem-with-some-recommendations/docview/349714117/se-2?accountid=14719)

améliorations exigées par la province en accord avec l'audit. Ainsi, la SIGA entreprend un processus de « dépolitisation » de son conseil d'administration dans le but d'engager des personnes avec un profil d'administration et de commerce plutôt que des politiciens autochtones pour la plupart affiliés à leur Conseil de Bande ou à la FSIN⁶³. Malgré une grande hésitation, la SIGA finit par adopter la recommandation de l'auditeur à faire approuver son budget annuel par la SLGA.

Mais, bien que la SIGA dénote une volonté de coopérer et de se plier aux aspects non négociables imposés par le gouvernement concernant les dérives de collusion politique, le FSIN dénonce la légitimité de la province d'établir ces normes de gestion de façon impartiale. En effet, la province possédant également des casinos d'État, elle s'apparente également à un compétiteur direct de la SIGA, ce qui est soulevé par ses représentants⁶⁴.

c. Divergence des objectifs politiques

En réponse aux nombreuses tensions qui émergent de l'audit du rapporteur Wendel, le Chef de la FSIN Perry Bellegarde déclare : « We're ultimately working towards First

⁶³ Parker, J. (2000, 19 octobre). Gov't attacked over Lerat case: [final edition]. Leader Post Retrieved

⁶⁴ James Parker Saskatchewan, N. N. (2000, 7 décembre). FSIN urges talks on new casino pact: [final edition]. Leader Post

Nations jurisdiction and control over management and operations of our gaming industry here in Saskatchewan »⁶⁵. Cette volonté d'accroître leurs droits de gestion sur leurs casinos, bien qu'ambitieuse pour les Premières Nations de la Saskatchewan, renvoie à des dispositions clairement prévues dès l'entente-cadre de 1995.

Ainsi, en plus des dissensions liées à la gestion financière, on observe dès les premières années de l'arrivée de la SIGA sur le marché des jeux des luttes politiques bien réelles, dont le cœur est l'enjeu de l'autonomie dont bénéficient les communautés autochtones. Là où la province semble entrevoir un partenariat d'égal à égal ayant pour objectif de faire prospérer économiquement les communautés autochtones, la SIGA et le FSIN entendent depuis le début revendiquer leur souveraineté de s'autogérer via le développement de leurs casinos.

Une clause de l'entente de 1995 prévoit effectivement l'établissement d'un groupe de travail qui devait permettre à la Saskatchewan et à la FSIN de plaider ensemble en faveur d'une nouvelle juridiction pancanadienne donnant les pleins pouvoirs aux communautés autochtones pour la régulation des casinos. Les attentes de la SIGA et du FSIN dès les premières ententes avec la province sont donc élevées et dépassent les simples bénéfices économiques des casinos :

La FSIN s'est emparée de cette clause pour étayer son argument selon lequel elle s'oriente vers l'autonomie gouvernementale. C'est pourquoi l'accord sur les jeux de hasard a toujours été bien plus que la simple gestion des casinos. SIGA est devenu

⁶⁵ More scrutiny of SIGA vital: [final edition]. (2000, 19 septembre). Star - Phoenix Retrieved

un symbole important de l'autonomie gouvernementale en action, de la souveraineté exprimée par le contrôle des finances [notre traduction]⁶⁶.

Il existe à ce jour très peu d'information sur l'avancée de ce dossier, pourtant essentiel pour l'avenir des casinos autochtones en Saskatchewan et dans le reste du Canada. Le président (*speaker*) de l'Assemblée législative de la province Ron Osika notait le caractère incertain de cette clause en 2002 dans une entrevue accordée au média régional Star Phoenix :

What the government committed to in 1995, and will be reinforced in the new agreements, is to work with the First Nations on the jurisdiction issue. We have agreed jointly to develop proposals with the Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN) that reflect the interests of both parties. We have agreed to then take the proposals to the federal government for consideration and discussion. What will those proposals specifically say? That is subject to negotiation over the next several years. What will be the response? That is entirely up to the federal government, since it is federal legislation, the Criminal Code, which currently determines the scope of legal gaming in Canada⁶⁷

Les dynamiques complexes entre la province de Saskatchewan et les communautés autochtones illustrent qu'un équilibre est difficile à atteindre entre les interprétations divergentes des deux parties de l'entente de 1995. On observe une forte volonté de la SIGA d'affirmer son autorité à long terme et sa souveraineté complète sur l'industrie des casinos autochtones de la province, en plus de porter cette affirmation devant le

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Osika, R. (2002, 9 mai). Indian gaming deal good for province, natives: [final edition]. Star - Phoenix

gouvernement fédéral pour une nouvelle juridiction canadienne de régulation des jeux d'argent par des acteurs autochtones.

4.1.2. Conflits de choix organisationnels : l'exemple du syndicalisme

Le cas du syndicalisme dans les casinos autochtones est un sujet qui met particulièrement de l'avant les limites de la collaboration avec le gouvernement. On observe entre 1999 et 2005 un refus des casinos autochtones que leurs employés adhèrent à des syndicats allochtones. Ce conflit fait remonter à la surface une limite de taille dans la manière dont les droits donnés aux autochtones peuvent entrer en conflit avec la loi du pays, notamment dans ce cas-ci avec le Code canadien du travail.

a) Présentation du conflit

Ce conflit débute en août 1999 avec une audience d'accréditation offrant le droit au syndicat *Canadian Auto Workers* de représenter les quelque 400 employés du *Northern Light Casino*, appartenant à la SIGA⁶⁸. Cette accréditation est suivie d'un mouvement

⁶⁸ James Parker, T. S. (1999, 19 août). SIGA contends provincial labour board has no jurisdiction over indian-owned establishment. Star - Phoenix

de dé-certification de nombreux employés associés au syndicat⁶⁹. Les responsables autochtones sont alors accusés d'intimider les travailleurs de leur casino pour se défaire de l'entente syndicale. Les chefs concernés reconnaissent être méfiants à l'endroit des « entités externes ayant pour but de s'immiscer dans les relations de travail en communauté autochtone » [notre traduction]⁷⁰, mais ils démentent les accusations d'intimidation.

La relation de méfiance entre les casinos autochtones et les syndicats continue d'être un sujet de conflit, lorsqu'en 2002 la présidente de la *Saskatchewan Federation of Labour* déclare que la FSIN souhaite avoir son propre code du travail, en raison de la volonté « d'exercer du pouvoir sur les employés, indifféremment des autres employeurs »⁷¹. En parallèle, la FSIN contre-accuse les syndicats d'être des « entités externes [qui tentent] de créer des relations conflictuelles entre les employeurs et les employés des institutions autochtones qui sont inconsistantes avec “notre manière de concilier ces enjeux” »⁷². En effet, les entreprises autochtones entretiennent un rapport de méfiance avec les syndicats allochtones, qui sont perçus comme une forme

⁶⁹ Leslie Perreux, T. S. (1999, 17 décembre). No intimidation campaign under way: Chief. Star - Phoenix

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Parker, J. (2002, 9 mars). FSIN's beefs with unions 'a power issue': Byers: SFL eyes meeting with bellegarde over labour issues: [final edition]. Star - Phoenix

⁷² *Ibid.*

d'ingérence dans la gestion interne des entreprises autochtones, y voyant donc une entrave à leur autodétermination.

b) Des interprétations légales qui divergent

La question qui se pose alors est de savoir si le droit du travail est le même dans les communautés autochtones que pour le reste de la population canadienne. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, les personnes autochtones vivant en communauté sont soumises aux lois tribales, encadrées certes par le gouvernement fédéral, mais distinctes des lois fédérales (*Loi sur les Indiens L.R.C. (1985), ch. I-5, 1985*). Ces dispositions légales laissent donc place à des interprétations contraires concernant l'application du droit du travail pour les entreprises situées sur les communautés autochtones. Cette différence de juridiction pour les entreprises autochtones situées en communauté par rapport au reste des entreprises publiques ou privées au Canada n'a pas été prise en compte dans les ententes initiales de collaboration bipartite pour les jeux d'argent et soulève des enjeux fondamentaux sur les droits politiques des peuples autochtones, mais aussi sur les droits du travail des personnes autochtones.

En réponse à cette question, des positions opposées des acteurs concernés sont observables : un porte-parole du gouvernement fédéral affirme que le Code du travail

canadien est en vigueur dans les réserves autochtones⁷³. L'Assemblée des Premières Nations (APN), qui est le regroupement des chefs de plus de 600 Premières Nations au Canada, affirme au contraire que « les bandes ont le droit de diriger leurs propres relations de travail sans ingérence “d'autres gouvernements ou de leur loi” »⁷⁴. On observe une position politique forte dans le discours tenu par l'APN, qui définit les Conseils de bande comme détenteurs de leurs propres gouvernements et lois, qui sont, dans ce cas-ci, contraires au droit canadien en matière de droit du travail.

En raison de la question de fond soulevée par le cas des syndicats concernant la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale des premiers peuples, Ottawa s'est montré prêt à négocier sur « la compétence autochtone concernant le domaine du travail », mais rappelle que selon la juridiction canadienne, le pouvoir législatif dans ce cas revient au gouvernement provincial ou fédéral, et que « leurs lois prévaudraient en cas de conflit avec les lois autochtones »⁷⁵. Cependant, le chef Bellegarde de la FSIN parle lui d'un vide juridictionnel que la fédération compte combler, bien qu'aucun syndicat autochtone, ni définition quelconque du droit du travail autochtone, n'existe alors, et que cette question ne semble pas avoir évolué depuis⁷⁶.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

Le rôle des syndicats dans les casinos autochtones illustre le flou juridique entourant l'exercice des ententes concernant les casinos autochtones. Le capitalisme autochtone étant peu développé au Canada comme dans le cas des casinos en Saskatchewan, cela renvoie à des problèmes de fond qui demeurent irrésolus. Nous pouvons établir que cet enjeu renvoie à un manque de dispositions légales par rapport au partage des responsabilités dans le cadre du partage du marché des jeux d'argent avec des acteurs autochtones, surtout lorsque leurs entreprises sont situées au sein des communautés. Certains plaident que la restriction historique d'accès à la propriété privée explique la cause de l'absence de normes claires sur le droit du travail et des entreprises en communauté autochtone (Flanagan *et al.*, 2012). Ce manque à combler est perçu et utilisé par les Premières Nations pour revendiquer des droits leur permettant d'asseoir leur souveraineté sur leur territoire, revendiquant donc une autodétermination accrue des Conseils de bande.

c) Prise à partie des décideurs politiques

En plus de conflits politiques forts avec les syndicats et l'État fédéral, l'enjeu de la syndicalisation pose également un problème politique pour les élus provinciaux. C'est le cas en 2005, lorsque la SIGA reçoit l'ordre d'embaucher des employés allochtones syndiqués d'un casino provincial fermant ses portes conditionnellement à la création

du nouveau casino autochtone, le Dakota Dunes.⁷⁷ La SIGA refuse cette entente, plaçant alors dans une mauvaise posture le gouvernement néodémocrate. En effet, le NPD est considéré depuis les débuts du partage du marché des jeux d'argent comme un allié des casinos autochtones, et plus généralement un allié des luttes pour l'autonomie des peuples autochtones. Le parti néodémocrate est cependant également un allié historique des luttes syndicales et du droit du travail⁷⁸. Alors que le principal argument à l'origine des casinos autochtones est la dynamisation économique dans les communautés, le droit d'embaucher des employés autochtones constitue les bases du projet commun de partage du marché des jeux. Finalement, les engagements du gouvernement néodémocrate à l'endroit des droits du travail ont eu pour conséquence de se désolidariser des revendications de la SIGA à ce sujet⁷⁹.

Le partage du marché des jeux d'argent en Saskatchewan suscite des discussions profondes sur le partage des souverainetés. Les zones de tensions observées portent dans une large mesure sur les droits qui incombent aux parties dans la gestion, comme ils l'entendent et sans ingérence extérieure, de leurs opérations comme de leurs ressources humaines et financières.

⁷⁷ Burton, R. (2005, 20 septembre). Cline mum on casino closure: [final edition]. Star - Phoenix

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

Alors que le partage du marché des jeux d'argent s'inscrivait dans une logique de partenariat économique collaboratif, sur un modèle de gagnant-gagnant, voire dans une logique de réconciliation avec les peuples autochtones, le corpus révèle une démonstration de force politique embrayée par la FSIN, quitte à entrer en confrontation avec la province. Sur le plan économique, les casinos autochtones sont des moteurs de prospérité, générant des revenus significatifs et offrant des opportunités d'emploi précieuses aux membres des Premières Nations. Cependant, cette réussite économique suscite également des tensions quant aux obligations en matière de bonne gouvernance de fonds publics. La fédération des Premières Nations de Saskatchewan fait preuve d'une volonté d'asseoir à long terme une légitimité politique et juridique vers un gain de souveraineté profond pour les communautés autochtones en Saskatchewan. Le projet économique des casinos et les sommes astronomiques d'argent qu'il génère avec les années créent de nouveaux enjeux dans les relations avec les gouvernements provinciaux et fédéraux, d'autant qu'ils sont un levier marqué pour de nouvelles revendications et luttes. Le cas des casinos autochtones représente donc en Saskatchewan un symbole de l'exercice des souverainetés autochtones et des défis persistants dans les relations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux.

4.2. Coups de force de Kahnawake

La manière dont Kahnawake appréhende la régulation des jeux d'argent s'apparente à une démonstration politique de l'affirmation de la souveraineté mohawk. Il est possible d'établir des liens clairs entre les informations recueillies dans le corpus et les fortes revendications d'autonomie de la nation. Tout comme en Saskatchewan, l'industrie des casinos représente pour Kahnawake un moyen d'affirmer son indépendance et sa souveraineté au travers d'une spécialisation dans le marché des jeux, toutefois illégal dans cas.

En effet, comme nous l'avons vu précédemment, les activités de la *Kahnawake Gaming Commission* (KGC) demeurent illégales d'un point de vue des gouvernements fédéral et du Québec. La communauté a néanmoins su affirmer son autodétermination en créant ses propres normes de jeux d'argent et en exerçant une influence politique à l'extérieur de ses frontières.

Dans les prochaines pages, la question de la marge d'autonomie proclamée et effective de Kahnawake par rapport au Québec, au Canada et dans le monde sera d'abord abordée. Ensuite, nous verrons la manière dont la communauté a agi au fil des ans comme une entité politique capable d'influencer les politiques publiques du pays, agissant également comme un lobby auprès des gouvernements fédéral et provincial.

4.2.1. Stratégie d'autonomisation mohawk

a) Le jeu comme stratégie d'autonomisation financière

Comme c'est le cas pour la plupart des communautés autochtones au Canada, 96% des revenus de la communauté de Kahnawake proviennent du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens*⁸⁰. Kahnawake est ainsi très fortement dépendante économiquement des transferts gouvernementaux. Comme mentionné par le Grand Chef de la Nation Wendat : « On ne peut pas vivre que des grenailles que le fédéral peut nous transférer, alors il faut se construire une économie parallèle »⁸¹. C'est suivant cette logique que Kahnawake s'enrichit par le biais de ces entreprises toujours jugées illégales et donc s'autonomise par rapport aux transferts gouvernementaux. Lorsqu'il était question d'ouvrir un premier casino à Kahnawake en 2003, un représentant de la KGC explique : « ce n'est pas un caprice ou un coup d'éclat : c'est une véritable bouée de sauvetage pour les finances de la réserve. “Soixante millions par année, ce n'est pas un luxe, tranche M. Delaronde, qui a déjà reçu l'appui du conseil de bande et de son chef, Joe Norton. Nous en avons cruellement besoin. Tous les profits seront réinvestis dans la communauté. Nous allons bâtir des routes, financer nos écoles, permettre aux jeunes qui veulent étudier à l'étranger de pouvoir le faire sans s'endetter” »⁸².

⁸⁰ Lessard, V. (2014, 2 avril) Kahnawake adopts its budget. Le Soleil de Châteauguay

⁸¹ ICI Radio-Canada (2014, 7 octobre) Un casino à Wendake, plaide Konrad Sioui. ICI Radio-Canada

⁸² Bérubé, N. (2003, 27 septembre). Coup de dés à Kahnawake. La Presse

C'est en 2014 que le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard, abonde dans le sens de Kahnawake et propose une nouvelle initiative de développement des casinos autochtones à l'échelle de la province :

Cette initiative est une réponse aux vaines tentatives d'engager les gouvernements successifs du Québec dans un dialogue sur les territoires et les ressources et d'aborder, entre autres, la notion d'un meilleur partage de la richesse sous la forme de redevances aux Premières Nations. "Le développement se poursuit sans aucune considération de nos droits et titres sur le territoire. Avec un discours politique au Québec qui continue d'être aveugle et muet face à l'incontournable réalité de nos peuples, il est temps de changer le rapport de force. [...] Les Premières Nations disposent de l'autorité nécessaire pour donner leur aval à un projet de casino autochtone au Québec. Nous n'avons jamais renié notre autorité de prendre des décisions, quelles qu'elles soient, au nom de nos nations", insiste le chef Picard. Pendant trop longtemps, les Premières Nations ont été tenues en marge du développement par des gouvernements qui faisaient à leur guise, impunément, sans aucune considération ni respect pour ces peuples. Les droits de ces derniers ne sont pas tenus en compte et continuent d'être niés. "Il est maintenant clair que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, déplore le chef Picard. Nous devons envisager le développement d'initiatives capables de mettre fin à l'écart socioéconomique qui persiste entre les communautés des Premières Nations et la majorité québécoise et canadienne. Devant des gouvernements qui cherchent à contourner les enjeux qui sont propres aux Premières Nations, celles-ci n'ont d'autre choix que de considérer les moyens appropriés pour favoriser leur développement social et économique", a fait valoir le chef Picard⁸³.

Avec cette déclaration ferme, le Chef Picard rejoint les perspectives de Kahnawake en matière de stratégie de développement économique. Il reprend les arguments selon lesquels les écarts socioéconomiques entre les Autochtones et le reste de la population ne semblent pas s'améliorer, et que les communautés et nations se proclamant souveraines sur leurs territoires bénéficient du droit de se développer comme elles le souhaitent.

⁸³ Canadian NewsWire (2014, 3 avril). Droit des autochtones : Les Premières Nations veulent leur propre casino. CNW

La stratégie d'autonomisation financière de Kahnawake s'apparente à un succès économique. Dès sa création, la KGC s'affirme comme un acteur appartenant aux élites mondiales des casinos en ligne. La distribution de licences de casinos en ligne, ainsi que le fait d'en détenir, est illégale dans la plupart des pays occidentaux. À l'exception de l'État du Royaume-Uni, ce sont les petits pays majoritairement insulaires qui s'approprient le marché de distribution des jeux en ligne. Ces pays sont considérés comme des paradis fiscaux par l'OCDE⁸⁴. Depuis 1999, les chefs du Conseil de bande de Kahnawake expliquent vouloir poursuivre cette stratégie de développement : « “Pourquoi nous empêcheraient-ils de prendre les devants dans ce secteur alors qu'il existe déjà une foule de casinos virtuels qui peuvent être utilisés n'importe quand?” demande l'administrateur, qui étudie aussi la possibilité d'offrir, grâce à *Mohawk Internet Technology*, des services bancaires similaires à ceux qui sont disponibles dans certains paradis fiscaux. »⁸⁵

Ainsi, dès 2005, la part de marché de la communauté représentait 20 % des 100 sites de casinos les plus populaires du monde, soit plus que toute autre État concurrent⁸⁶. *La Presse* déclare alors que « le territoire autochtone de Kahnawake, au sud de

⁸⁴ Péloquin, T. (2005, 13 juin) Kahnawake, capitale mondiale du casino virtuel. *La Presse*

⁸⁵ Thibodeau, M (1999, 4 septembre) Des casinos virtuels à Kahnawake. *La Presse*

⁸⁶ Péloquin, T. (2005, 13 juin) Kahnawake, capitale mondiale du casino virtuel. *La Presse*

Montréal, a damé le pion aux plus grands paradis fiscaux de la planète en devenant en moins de 10 ans le plus important hôte de casinos virtuels au monde »⁸⁷.

Ainsi, en déjouant les contraintes légales canadiennes et québécoises, la communauté de Kahnawake s'est imposée en chef de file du marché mondial des jeux en ligne. La communauté d'à peine 8000 habitants⁸⁸ a élevé sa stratégie de développement au rang de leader mondial de l'industrie des casinos en ligne, devançant à ce titre des États-nations légalement reconnus. C'est justement le fait que les infrastructures technologiques soient situées sur le sol canadien qui permet à Kahnawake une compétitivité accrue par rapport à ses rivaux : « Kahnawake is attractive to offshore gaming companies that want to take advantage of Canada's political and economic stability as well as its advanced technological capabilities. "Canada has some of the best infrastructure in the world," said Michael Lipton, a Toronto lawyer who is considered one of Canada's leading experts on gaming law ». ⁸⁹ Cependant, et à l'instar d'autres pays considérés comme des paradis fiscaux, l'absence de reconnaissance des activités de Kahnawake par le Canada a mené la KGC à subir une sanction du

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Statistique Canada (2016) : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=E&Geo1=CSD&Code1=2467802&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Kahnawake&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2467802&TABID=1&type=0>

⁸⁹ Buist, S. et Walters, J. (2006, 2 octobre). Online gaming divides Six Nations. The Hamilton Spectator

Royaume-Uni qui a placé les sites opérés par la communauté sur une liste noire bloquant ainsi toute publicité sur son territoire⁹⁰.

Autant que Kahnawake détienne un territoire et un capital humain relativement restreint, la communauté est hautement interconnectée au reste du monde par son rôle majeur dans l'industrie des jeux en ligne.

b) Autonomisation juridique

L'importance des activités de jeu en ligne associée au manque de normes claires de régulation au Québec et au Canada ont permis à Kahnawake d'affirmer sa puissance dans ses relations politiques avec le reste du pays. Plusieurs exemples relevés dans le corpus indiquent des situations où Kahnawake a réalisé une certaine démonstration de son autonomie juridique. Nous qualifions d'autonomie juridique les exemples qui montrent que Kahnawake réclame et applique ses propres lois, bien qu'elles puissent entrer en contradiction avec celles fédérales et provinciales.

On observe dans le corpus un enjeu de législation en 2008 en ce sens. Quelques mois après que le fondateur de la KGC Joe Norton ait été dépeint dans *La Presse* comme fortement admiré au sein des communautés autochtones et dans l'industrie mondiale

⁹⁰ Péloquin, T. (2008, 16 janvier). Les casinos en ligne de Kahnawake sur une liste noire du Royaume-Uni. *La Presse*

du jeu⁹¹, une série d'articles rend compte d'une succession de cas de fraudes en ligne le mettant en cause. Trois sites de casino en ligne hébergés à Kahnawake lui appartenant sont accusés de fraude par trucage de dés, puis de fraude par divulgation des cartes de poker à un utilisateur anonyme. Alors que l'affaire est médiatisée aux États-Unis et au Canada, aucune accusation n'est portée en justice. La KGC réalise sa propre enquête interne, dont les résultats sont confidentiels et qui s'est conclue par une entente à l'amiable avec les utilisateurs concernés⁹². Tandis qu'un conflit d'intérêts est en cause, aucun recours n'est porté en justice. C'est la firme américaine *Catania Gaming Consultants* qui mène une enquête, ainsi que des organismes de régulation internationaux non gouvernementaux⁹³. En réponse à l'absence de procédures juridiques au Canada, le grand chef de la communauté Mike Delisle affirme que « sa communauté n'est pas soumise aux lois canadiennes, parce que, dit-il, “nous ne sommes pas Canadiens” »⁹⁴. Un article relève que « l'organisme [la KGC] affirme être en contact avec les autorités compétentes [...] mais ne révèle pas lesquelles »⁹⁵. L'exemple de la gestion des cas de fraude démontre la manière dont Kahnawake ne reconnaît pas les autorités canadiennes et québécoises en invoquant la souveraineté mohawk. Cet écart par rapport au droit canadien s'apparente à une affirmation des communautés mohawks de leur niveau d'autonomie économique, mais surtout

⁹¹ Gravel, S. (2008). Joe Norton : le huitième continent. La Presse

⁹² Radio Canada (2008). Le far west du jeu en ligne. Radio Canada-Nouvelles

⁹³ La Presse Canadienne (2008). Un site de poker en ligne écope d'une amende de 1,5million \$. La presse canadienne

⁹⁴ Radio Canada (2008). Le far west du jeu en ligne. Radio Canada-Nouvelles

⁹⁵ La Presse Canadienne (2008). Un site de poker en ligne écope d'une amende de 1,5million \$. La presse canadienne

juridique. L'absence de réaction du Québec et du Canada semble révéler également une distanciation volontaire des autorités publiques par rapport aux activités de Kahnawake.

4.2.2. Influence sur les politiques publiques :

Bien que les gouvernements du Québec et du Canada semblent offrir un passe-droit à Kahnawake pour le développement croissant de ces activités depuis les années 1990, on observe dans le corpus que la province et le pays tendent progressivement à actualiser leurs compétences en matière de jeux, en élargissant leurs offres de services en fonction de celles de la KGC. On observe donc un phénomène d'influence, voire de lobby de Kahnawake sur les politiques publiques canadiennes et québécoises en matière de jeux de hasard.

a. Influence sur les pratiques de Loto-Québec

La *Kahnawake Gaming Commission* (KGC) affirme sa compétence dans la régulation des casinos et salles de poker situés dans la communauté. Ces établissements physiques localisés sur le sol québécois à quelques kilomètres de Montréal, livrent une compétition directe à l'entreprise d'État Loto-Québec. En 2007, et alors que les salles de poker étaient encore interdites dans les casinos québécois, et que Kahnawake ouvrait

l'Okwandi Poker Palace, la proximité de la communauté avec le casino de Montréal a créé une tension. Le développement de ces salles de poker a été parmi les priorités de la KGC à sa création en 1996. D'après un article de *La Presse*, le ministre de la Justice du Québec n'a alors pas été en mesure d'affirmer si cette entreprise est légale ou non⁹⁶. Peu de temps après l'ouverture, et face à la popularité⁹⁷ de ces salles auprès du public montréalais, Loto-Québec a entamé des consultations afin d'instaurer ses propres salles de poker au sein des casinos d'État⁹⁸. Ainsi, sans en avoir la permission, Kahnawake a exercé une réelle influence sur la juridiction québécoise. Cela a été un prétexte pour Loto-Québec d'effectuer un changement dans sa législation, d'une part pour répondre à concurrence de Kahnawake à Montréal, et d'autre part l'ouverture des salles de poker a permis de sonder l'intérêt de la population à ce type d'activité dont la réception a été favorable.

Un mécanisme d'influence similaire a été en œuvre en 2010 lorsque Loto-Québec a ouvert sa propre plateforme de jeux en ligne *Espace Jeux*. En 2005, le journal *Le Soleil* anticipe cette spécialisation de Loto-Québec : « puisque les Québécois qui veulent jouer, joueront de toute façon ailleurs, Loto-Québec ne devrait-elle pas entrer dans le casino en ligne ? Et ne devrait-on pas du même coup légaliser Kahnawake ? Une réglementation permettrait à Kahnawake de maintenir l'hébergement des casinos

⁹⁶ Croteau, M. (2007). Un salon de poker à Kahnawake. *La Presse*

⁹⁷ Wright, L. (2008). Betting on Kahnawake: Mohawk territory Gambling on a risky business. *Toronto Star*

⁹⁸ Croteau, M. (2007). Un salon de poker à Kahnawake. *La Presse*

virtuels internationaux, tout en ayant enfin une transparence juridiquement encadrée »⁹⁹.

En 2010, alors que Loto-Québec lance sa plateforme de jeu en ligne *Espace Jeux*, et que les provinces tendent de plus en plus vers une légalisation des jeux en ligne sur leur territoire, la sanction des activités de Kahnawake devient de plus en plus une possibilité pour le gouvernement fédéral. Pour faire concurrence à la plateforme de Loto-Québec, qui vise uniquement le public québécois, la KGC octroie au Conseil de bande de Kahnawake une licence pour ouvrir le site *Mohawk Online*, aussi disponible au Québec¹⁰⁰. *Mohawk Online* est décrit comme une « entité socioéconomique », qui s'apparente à *Espace Jeux* dans la mesure où le site web est la propriété « publique » du Conseil de bande et que ses revenus sont destinés au bénéfice de la communauté¹⁰¹. La création de *Mohawk Online* s'apparente à un affront vis-à-vis des nouvelles orientations québécoises en matière de jeux en ligne.

b. Le cas des négociations à Ottawa sur les paris sportifs

⁹⁹ Pouliot, F. (2005). Casinos. Le Soleil

¹⁰⁰ Le Journal de Québec (2016). La réserve a maintenant son propre site de jeux. Le Journal de Québec

¹⁰¹ Josselin, M-L. (2020). Paris sportifs : Kahnawake, inquiet des impacts du projet de loi

En 2020, le cas du changement de la loi fédérale sur les paris sportifs en ligne dépeint au contraire un rapprochement entre Kahnawake et Ottawa. Se pliant au cadre des négociations formelles, la grande cheffe du Conseil Mohawk de Kahnawake se rend au Parlement canadien pour faire part de la préoccupation de Kahnawake concernant la légalisation des paris sportifs. En effet, la KGC et la MIT sont des leaders mondiaux en la matière, et la décriminalisation par Ottawa compromet le monopole mohawk dans un contexte où la KGC est l'entreprise qui détient le plus de sites de pari au Canada¹⁰². Le Conseil Mohawk s'inquiète de « l'impact négatif [du projet de loi] sur la reconnaissance de la juridiction de Kahnawake sur les jeux »¹⁰³, alors qu'aucune reconnaissance n'a été formellement établie. Ainsi, Kahnawake demande des accommodements spécifiques à la nation mohawk dans la nouvelle loi, sans cependant préciser lesquels. Alors qu'aucune mesure n'a été rendue publique dans la presse, le porte-parole des Affaires publiques du ministère de la Justice affirme que les modifications représentent une occasion de « renforcer [la] participation [des autochtones] dans l'industrie du jeu »¹⁰⁴. L'exemple des négociations avec Ottawa pour les paris sportifs est un cas où, malgré l'illégalité des pratiques de la KGC, le Conseil Mohawk de Kahnawake a obtenu une certaine reconnaissance du Canada en légitimant la préservation du monopole autochtone. Une fois de plus, Kahnawake se montre apte dans ses relations diplomatiques à maintenir ses intérêts économiques, bien qu'ils

¹⁰² Josselin, Marie-Laure. (2020). Paris sportifs : Kahnawake, inquiet des impacts du nouveau projet de loi. ICI Radio-Canada - Nouvelles

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid.

soient illégaux. Les compétences de Kahnawake en matière de jeux en ligne en font un acteur clé s'apparentant à un lobby auprès du gouvernement canadien, et à un compétiteur visionnaire du gouvernement québécois, agissant dans les deux cas sur les mécanismes de prise de décision des politiques publiques par les gouvernements.

4.4. Conclusion

Dans le présent chapitre, nous avons analysé la manière dont la mise en œuvre des pratiques de jeux de la *Saskatchewan Indian Gaming Authority* (SIGA) et de la *Kahnawake Gaming Commission* (KGC) entre en conflit avec les orientations de gouvernance des jeux par leurs provinces respectives.

Le cas de la réglementation des casinos autochtones apparaît révélateur de conflits juridiques, voire constitutionnels. L'ampleur des opérations de la SIGA et de la KGC, que ce soit par leur chiffre d'affaires, leurs nombres d'employés ou encore leur influence sur le marché des jeux, induit des questionnements politiques qui ne semblent ne jamais s'être posés par le passé. C'est le cas avec l'application du Code du travail aux employés autochtones au sein des communautés pour le cas de la Saskatchewan, ou encore l'absence de sanction des pratiques frauduleuses des jeux en ligne au Québec.

Nous avons également vu dans le présent chapitre que l'entrée des acteurs autochtones étudiés dans la régulation du marché des jeux en ligne ne se limitent pas à des mécanismes d'enrichissement et d'autonomisation économique des communautés, mais constituent également des projets politiques d'autonomisation politique à long terme. Dans le cas de la Saskatchewan, les conflits liés à la souveraineté des Premières Nations s'établissent dans un cadre formel, lequel est propice à des interprétations et des négociations. Au Québec, c'est au contraire l'apparente liberté complète dont dispose Kahnawake pour agir sans sanction en dehors de toute contrainte légale qui pose en elle-même des débats sur l'autonomie politique et financière au travers des jeux d'argent.

CHAPITRE 5 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET DISCUSSION THÉORIQUE

Le présent chapitre a pour objectif de synthétiser les résultats, et de discuter des implications théoriques qu'ils suscitent. Il s'agira dans un premier temps de revenir sur les points saillants des résultats de l'analyse du corpus de presse, en mettant en lumière en quoi les cas de la SIGA et de la KGC se complètent pour répondre à la question de recherche :

Que nous apprennent les négociations autour des jeux d'argent autochtones sur les relations politiques entre les peuples autochtones, les autorités provinciales et le gouvernement canadien ?

Dans une deuxième partie, il s'agira de sonder la pertinence des enjeux touchant aux casinos autochtones lorsque ceux-ci s'ancrent dans des débats propres à la science politique et en particulier les théories et politiques de la reconnaissance. Enfin, il sera question d'inscrire la pertinence et les limites de la présente recherche dans le cadre des études autochtones qui est un champ multidisciplinaire visant à étudier les modes d'organisation politiques, culturels, et sociaux relatifs aux premiers peuples au Canada.

5.1. Retour sur les résultats : croisement des cas d'étude

Les deux cas d'étude représentent des initiatives de développement économique basé sur la haute génération de revenus. Les casinos, qu'ils soient en ligne ou non, ne demandent que relativement peu d'actifs et de ressources premières, et représentent donc un moyen de faire des profits efficacement. Nous avons vu que le développement des casinos autochtones dans les années 1990 coïncide fortement avec la loi états-unienne qui a démocratisé les casinos aux États-Unis. Contrairement aux États-Unis, ni le Canada ni les provinces n'incluaient initialement les casinos dans leurs politiques publiques en matière de services aux Autochtones, ni matière de jeux.

En 1995, la Saskatchewan a pris un virage unique en politique canadienne avec la délégation aux groupes autochtones de cette compétence de gestion des jeux de hasard à la demande de la *Federation of Sovereign Indigenous Nations* (FSIN). La part du marché de la SIGA depuis cette date-ci a pris de plus en plus de place, menant l'organisme autochtone à détenir 7 des 9 casinos de la province de Saskatchewan (SIGA, sd). Cette délégation de l'opérationnalisation et de réglementation des casinos était aussi qu'importante. Il est cependant possible de remarquer à la lumière des résultats obtenus que l'imbrication de la SIGA dans les politiques publiques provinciales a menée à des tensions politiques liées au partage d'un même marché. Le cas du partage du marché des jeux entre le gouvernement et la FSIN constitue une reconnaissance de la souveraineté des Premières Nations et de leurs compétences pour opérer un marché jusque-là monopolisé par l'État. Cependant, ce partage de compétence a engendré des malentendus sur la gestion monétaire des fonds et des

profits. Alors que la province, par souci d'imputabilité par rapport à la gestion de l'argent public, a exercé des pressions, voire des sanctions à l'encontre des dépenses excédentaires et non justifiées de la SIGA, celle-ci a revendiqué son indépendance politique, et donc financière, en raison du statut bien particulier que revendiquent les peuples autochtones de la province. Au-delà de l'aspect financier, des problèmes juridiques se sont également posés dès les premières années de l'entente partenariale. Ces enjeux relèvent d'interprétations non résolues du droit canadien, comme c'est le cas de l'application du droit du travail pour les entreprises situées en communautés autochtones. Il reste cependant possible d'établir que les enjeux de pouvoir entre la Saskatchewan et les peuples autochtones se jouent à l'intérieur même du cadre légal voté en 1995. Malgré les tensions et les conflits liés au partage des casinos, la SIGA et le gouvernement provincial se sont associés en 2022 pour ouvrir une plateforme de jeux en ligne, qui est la seule plateforme légale de la province, dont la gestion et les profits sont divisés en deux entre la province et la FSIN¹⁰⁵.

Du côté de Kahnawake, la KGC se distingue par son absence de relations avec l'État. L'organisme de régulation des jeux a été créé en 1996 dans un contexte où les normes légales concernant les jeux d'argent autochtone et particulièrement les jeux d'argent en ligne, étaient alors inexistantes au Québec. Bien qu'aucune sanction n'ait été à ce jour

¹⁰⁵ Simes, J. (2022, 7 juin). New SIGA online casino, betting app set for fall. Leader Post

directement appliquée à Kahnawake, on retrouve dans le corpus de nombreux conflits entre les autorités publiques et les représentants mohawks dans les discours. Le fait que Kahnawake proclame son autonomie en matière de développement économique et de gouvernance n'a pas semblé faire émerger d'enjeux directement liés à la gestion des fonds engendrés par les casinos, leur distribution n'étant pas rendue publique. On constate cependant que les autorités québécoises, de la Sûreté du Québec aux ministères responsables des jeux, en passant par l'entreprise Loto-Québec, semblent réticentes, mais impuissantes, face au développement des activités de casino de Kahnawake. Cette inaction du gouvernement dénote un renforcement de la souveraineté de la nation mohawk en matière d'autogouvernement, bien que celle-ci ne soit pas reconnue officiellement, de leur droit à créer des lois à l'interne même si celles-ci entrent en contradiction avec les réglementations québécoises. La volonté de la part des autorités publiques de restreindre les négociations avec Kahnawake est notamment influencée par la « crise d'Oka », un conflit lourd de poids dans les relations entre le Canada, le Québec et la nation mohawk. Non seulement Kahnawake affirme une réelle capacité à décider de ses propres lois et normes sur son territoire, mais cette communauté influence depuis maintenant presque 30 ans les orientations du Canada et du Québec en matière de politiques publiques de gestion des jeux de hasard. En outre, Kahnawake et la KGC s'imposent aux premières places mondiales du marché de distribution de plateformes de jeux en ligne, se modelant donc à un modèle économique généralement adopté par des États-nations.

5.2. Insertion du sujet dans des débats de la science politique : les politiques de la reconnaissance

Notre recherche s'inscrit en partie dans les débats de la science politique concernant les théories et politiques de la reconnaissance. Plusieurs théoriciens s'engagent dans des discussions sur le développement de théories de la justice sociale et sur les moyens d'atteindre cette justice.

Axel Honneth, pionnier des théories de la reconnaissance, suit une approche hégélienne selon laquelle la reconnaissance est un mécanisme par lequel une société parvient à accommoder la diversité qui la compose suivant une approche dialogique où les membres de cette société font entendre leurs différences (Honneth, 2004). Les politiques de la reconnaissance sont essentielles en politique canadienne avec notamment les politologues Charles Taylor et Will Kymlicka qui ont développé des modèles d'accommodement des diversités culturelles à l'image du multiculturalisme canadien (Kymlicka, 1996 ; May, 2016a ; Taylor et Gutmann, 1994).

Cependant, Nancy Fraser livre une critique matérialiste du paradigme de la reconnaissance comme vecteur de justice sociale, car il omet les inégalités économiques. Selon elle, il n'est pas possible de penser la justice sociale sans

également penser la redistribution du capital (Fraser, 2011a, 2011b). Le politologue autochtone Glen Coulthard a publié en 2022 un ouvrage dédié à la critique de la pensée et des politiques de la reconnaissance, affirmant que ce principe qui guide les politiques autochtones menées par le gouvernement fédéral lui permet en réalité de reproduire sa domination coloniale. En effet, il reprend l'argument du anticolonialiste Frantz Fanon selon lequel l'attachement des groupes colonisés aux structures de reconnaissance permettent au gouvernement de contenir et limiter les potentielles insurrections autochtones (Coulthard *et al.*, 2021). Il rejoint la pensée de Nancy Fraser et plaide en faveur de luttes révolutionnaires qui bouleverseraient les cadres institutionnels limitant les possibilités d'autonomisation politique des Premières Nations, tout en niant leur accès à des droits économiques forts et structurants (Coulthard *et al.*, 2021).

Alors que Coulthard critique les politiques de reconnaissance dans leur capacité à perpétuer une domination coloniale sous couvert d'autonomisation, et que Fraser souligne l'insuffisance de la reconnaissance sans une redistribution économique substantielle, nous retrouvons ces tensions dans l'étude des casinos autochtones au Canada (Coulthard *et al.*, 2021 ; Fraser, 2011a). Il semble dans le cas des relations politiques liées aux négociations autour des casinos autochtones que le facteur basé sur la distinction culturelle des premiers peuples par rapport à la population allochtone ne suffit pas à prendre en compte les revendications des Premières Nations. Suivant la pensée de Coulthard, et malgré qu'il ne semble pas pertinent de qualifier les casinos autochtones de lutte révolutionnaire, notre recherche a démontré que ceux-ci

interviennent de façon significative dans le paysage politique et institutionnel des relations entre les peuples autochtones et l'État canadien. Une nouvelle dynamique complexe émerge dans laquelle la reconnaissance des droits autochtones est imbriquée dans des initiatives capitalistes de grande ampleur.

Cette réflexion appliquée aux résultats de notre recherche nous amène à considérer deux cas où les différentes pensées de la reconnaissance s'entrechoquent : les conflits de représentations et les conflits juridiques.

a. Reconnaissance dans les conflits de représentation

Le premier conflit qui s'ancre dans les débats sur la reconnaissance est celui des représentations. Les autrices Cattelino et Cramer estiment en ce sens que les casinos nuisent aux communautés autochtones dans la mesure où l'appropriation d'un modèle économique capitaliste remet en question les identités autochtones du point de vue des décideurs politiques (Cattelino, 2018 ; Cramer, 2005). Cette articulation entre reconnaissance des distinctions culturelles et politiques des peuples autochtones avec le développement des casinos a été particulièrement abordée dans la revue de la littérature. Conséquemment, nous nous attendions à trouver une prépondérance de conflits de reconnaissance autour des représentations morales portées par la population et les décideurs allochtones vis-à-vis des peuples autochtones. Cependant, cette perspective est peu présente dans le corpus. Alors que le cas des casinos avait été choisi

en raison de son caractère idéal typique d'un ultra-capitalisme, où la génération de profit est poussée dans sa logique la plus extrême, il était attendu de retrouver dans le corpus des indicateurs soulevant un malaise, comme nommé par l'anthropologue Jessica Cattelino, entre une opposition dans les représentations de la figure de l'autochtonie, et celle de l'argent et de la richesse matérielle (Cattelino, 2018).

Certaines citations du corpus soulèvent cependant cette contradiction entre reconnaissance des peuples autochtones comme étant distincts car traditionnels, et les casinos. En Saskatchewan, c'est un journaliste qui soulève une inconsistance dans le phénomène de création de la *Saskatchewan Indian Gaming Authority* (SIGA), dont le mandat est de coréguler les casinos avec la province. Il évoque « the split personality of SIGA from the start – part political symbol, part cash cow »¹⁰⁶ comme justification à certains échecs de gouvernance de l'organisme. Cette citation met de l'avant l'incompatibilité perçue entre le développement d'industrie à hauts profits et les revendications politiques et symboliques des organisations autochtones de Saskatchewan. Cela dénote donc la manière dont le succès économique selon des normes occidentales et capitalistes peut être perçu comme entrant en contradiction les symboles politiques autochtones modernes.

¹⁰⁶ Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. Star - Phoenix

Cette perception d'un malaise chez les allochtones face à l'enrichissement capitaliste des autochtones est également pointée du doigt par les principaux concernés. Au Québec, un exploitant autochtone d'une salle de poker à Kahnawake estime « it's always illegal when we start to make money »¹⁰⁷, ou encore en Saskatchewan un éditorialiste affirme : « the same people who complain about us as welfare bums are the first to whine when we become successful »¹⁰⁸. Ces citations soulignent un sentiment d'hostilité de la part des gouvernements lorsque les acteurs autochtones décrivent les relations politiques qu'ils entretiennent avec ceux-ci. Il semble alors que c'est l'intégration des Autochtones à une économie néolibérale qui crée des perturbations dans la manière dont ils existent politiquement et culturellement. Cette complexité de l'articulation entre la reconnaissance des droits et souverainetés autochtones avec le capitalisme des casinos est expliquée par l'anthropologue Jessica Cattelino comme une tendance à assimiler culture politique et culture économique dans les recherches portant sur les politiques autochtones en Amérique du Nord (Cattelino, 2018).

b. Reconnaissance dans conflits juridiques structurels

¹⁰⁷ Nakonechny, S. (2019, 25 février). Kahnawake's new slot machines skirt Loto-Québec, divide Mohawk community. CBC Montreal

¹⁰⁸ Cuthand, D. (1999, 26 novembre). Native casino for saskatoon on horizon. Star - Phoenix

Ces défis de reconnaissance culturelle face aux pratiques capitalistes se reflètent et sont exacerbés par le cadre juridique canadien. La prépondérance de cet enjeu constitue une surprise qui est ressortie dès les premières lectures du corpus.

Cet effet de surprise peut s'expliquer par le fait que la littérature scientifique sur les casinos autochtones est principalement états-unienne. Par conséquent, les fondements institutionnels y sont très différents du Canada. Les marchés y sont généralement plus libéralisés et moins régulés. Au contraire, au Canada et dans les provinces étudiées, ce sont les normes de régulation de divers marchés qui entrent en confrontation avec les aspirations des acteurs autochtones sur la gouvernance des jeux d'argent. Les schémas institutionnels canadiens montrent leurs failles avec l'insertion sur le marché des casinos d'acteurs autochtones. Le corpus a mis en lumière de nombreux flous juridiques qui mènent à des contradictions semblant parfois absurdes dans la place que laisse le droit canadien à ses interprétations. Alors que les acteurs autochtones des casinos s'inspirent ouvertement de la gouvernance de ceux-ci aux États-Unis, certaines barrières légales diffèrent largement d'un État à l'autre. Le droit d'être syndiqué, la *Loi sur les Indiens*, le partage constitutionnel des compétences constituent une série d'exemples de normes juridiques institutionnelles qui illustrent la complexité de la reconnaissance des casinos autochtones au Canada en plus d'être des normes inexistantes aux États-Unis.

Au Canada, James Tully et Glen Coulthard sont des politologues dont les recherches portent sur la reconnaissance politique des peuples autochtones dans les structures institutionnelles de gouvernance. Dans son ouvrage *Strange Multiplicity: Constitutionnalism in an Age of Diversity*, Tully explore justement la rigidité des institutions canadiennes à intégrer les revendications politiques autochtones, qu'elles soient traditionnelles ou modernes. Il explore dans son ouvrage la manière dont le constitutionnalisme canadien échoue à prendre en compte une reconnaissance juste et représentative des revendications de souveraineté des peuples autochtones (Tully, 1995).

À la lecture des résultats de recherche, ces arrangements institutionnels canadiens et provinciaux ne semblent pas être conçus avec l'idée que les peuples autochtones puissent devenir des acteurs économiques majeurs. Bien que ce point-ci mérite certainement d'être approfondi dans des recherches futures, le corpus semble systématiquement démontrer un écart entre la manière dont sont reconnus et donc encadrés les droits des peuples autochtones avec les stratégies de développement économiques et politiques autochtones. Cet écart peut être appréhendé selon une approche historique qui nous amènerait donc à nous questionner, par exemple, à savoir si le droit du travail en communauté autochtone est aussi peu défini parce qu'il n'a existé que très peu d'entreprises privées de grande ampleur jusqu'alors. Ainsi, l'enjeu de la reconnaissance des peuples se joue donc dans un cadre institutionnel défaillant à

prendre réellement en considération les orientations économiques modernes des premiers peuples.

Coulthard critique dans son livre *Peau Rouge Masques Blancs* les mécanismes de reconnaissance juridique des peuples autochtones qui passent principalement par le biais de traités et qui ont pour objectif d'agir sur des conflits locaux (Coulthard *et al.*, 2021). On observe cependant dans l'analyse des résultats un bouleversement de ce modèle de négociation. En effet, une large partie des résultats porte sur un aspect structurel de reconnaissance des normes juridiques. En d'autres mots, alors que les mécanismes usuels de reconnaissance des droits des peuples autochtones sont presque essentiellement sous forme de traités, les enjeux parcourus dans le cas des casinos portent sur des flous juridiques à l'échelle du pays. Les casinos autochtones agissent sur la structure même dans laquelle sont reconnus les droits des peuples autochtones.

5.3. Insertion du sujet dans des débats relatifs aux études autochtones

Le courant de pensée de la résurgence s'impose comme l'ancrage théorique en études autochtones de référence depuis les dix dernières années. Ce courant est multidisciplinaire et se compose de l'ensemble de ses auteurs, majoritairement autochtones, qui font évoluer leurs disciplines respectives autour d'un certain renouveau politique. Les résurgents prônent l'émergence de nouvelles normes de gouvernance et d'organisation sociale autochtones qui sont inspirées des modes de

vivre ensemble précoloniaux, mais adaptés aux réalités contemporaines. Parmi les changements majeurs visés par les théoriciens de la résurgence, on retrouve la sortie des structures politiques coloniales telles que les Conseils de bande.

Les casinos autochtones que nous avons étudiés sont gérés par des représentants de ces Conseils de bande. Bien que dans le présent mémoire les enjeux des casinos autochtones soient principalement traités comme révélateurs de conflits autour des droits collectifs des Premières Nations, les acteurs au cœur de ces débats appartiennent à une certaine élite économique et politique. Selon la politologue Rauna Kuokkanen, cette intégration dans le néolibéralisme présente des risques sociaux, notamment pour l'affirmation des droits des femmes autochtones (Kuokkanen, 2011). Il est important de noter que la part de femmes autochtones présentes ou présentées comme actrices clés dans le corpus est excessivement restreinte.

De plus, le traitement du sujet des casinos autochtones manque à considérer les enjeux de classe. La présente recherche fait la démonstration de la transition autochtone vers des modèles capitalistes de gouvernance, mais ne fait de ce phénomène en aucun cas un idéal de développement pour des sociétés autochtones justes et égalitaires. Les unités d'analyse que sont la SIGA et la KGC trouvent leur pertinence lorsqu'elles sont confrontées au système allochtone et colonial canadien et provincial, mais ne nous éclairent aucunement sur les modes d'organisation sociale et politique à l'intérieur même des communautés et des nations (Schröder, 2003). La sociologue néo-zélandaise

Elizabeth Rata critiquait à cet égard la création et l'émergence d'une élite capitaliste autochtone qui s'approprie et instrumentalise les identités culturelles autochtones pour reproduire des schémas coloniaux au sein de leurs communautés. Elle nomme ce phénomène le « capitalisme néo-tribal » (Rata, 2000).

Enfin, la présente recherche a exploré l'idée selon laquelle l'émergence d'un ultra-capitalisme autochtone est ancrée dans des dynamiques historiques et coloniales bien spécifiques et différentes de celles du capitalisme allochtone. La principale distinction à ce sujet est la création des normes institutionnelles qui régissent la vie politique au Canada. Alors que celles-ci ont été créées suivant l'histoire d'exploitation des peuples autochtones et de leurs territoires, elles ont également été créées en opposition avec les modèles autochtones traditionnels d'organisation sociale. Ainsi, nous avons déterminé que les casinos permettent d'accroître significativement les ressources économiques des communautés leur accordant donc de nouveaux leviers de négociations avec les pouvoirs allochtones. Cependant, les casinos ne résolvent pas les enjeux de gouvernance interne en présentant au contraire un risque de reproduction des schémas de domination capitaliste.

CONCLUSION

Dans ce chapitre de conclusion nous aborderons les limites et les interrogations méthodologiques qui ressortent à la fin de la recherche. Une réflexion sur ces limites demeure essentielle pour rester précautionneux sur la réelle portée des résultats de recherche. Nous tenterons également de réfléchir aux pistes de recherche futures au regard des conclusions et aux apprentissages tirés du mémoire.

1. Limites de la recherche :

a. Choix méthodologiques :

Premièrement, certains choix méthodologiques de la recherche ont certainement limité les résultats possibles par rapport aux enjeux dont il est question. En ce sens, l'analyse d'un corpus de presse uniquement constitué de médias allochtones ne permet pas d'obtenir les opinions et jugements des acteurs autochtones concernés sans que ceux-ci n'aient d'abord été filtrés de manière à répondre aux orientations journalistiques des articles de presse. Des entrevues de décideurs autochtones et allochtones auraient pu contribuer à alimenter et à bonifier les résultats obtenus, car cette méthode permet de questionner directement les acteurs clés sur les problématiques et les enjeux qui nous intéressent. Cette technique de collecte de données est toutefois apparue rapidement

difficile à mobiliser dans le cadre de cette recherche (voir section subséquente « Obstacles rencontrés »).

Ensuite, la revue de presse est apparue être limitante dans le traitement exhaustif de l'information liée aux cas d'études. En effet, certains enjeux qui sont saillants à un temps donné ne suscitent pas nécessairement de suivi au fil des années. Les articles de presse ont en ce sens tendance à relater les événements et les informations uniquement lorsqu'ils sont pertinents au contexte social donné. Bien que la période étudiée soit large car elle concerne les cas d'étude de leur création jusqu'en 2023, la revue de presse ne permet pas d'obtenir une quantité optimale d'informations dans une approche méthodologique d'analyse de contenu.

b. Limites conceptuelles

Les casinos autochtones ont dès les prémices de la présente recherche été étudiés selon une approche exploratoire. Voyant le potentiel théorique d'une étude approfondie de ce sujet en raison du peu de littérature canadienne, les assises théoriques ont été élargies aux États-Unis d'une part, et à d'autres champs disciplinaires que la science politique d'autre part. L'anthropologie, l'histoire, les sciences économiques et les sciences juridiques sont des disciplines centrales de la présente recherche. On y retrouve une multitude de perspectives théoriques que nous avons tenté de mettre en dialogue dans le cas des casinos autochtones, mais qui n'ont pas explicitement de liens entre elles. Il

est possible d'affirmer que le mémoire se livre à un exercice théorique contorsionné où plusieurs approches font écho entre elles sans toutefois apporter toutes les réponses à certains questionnements théoriques et sociopolitiques.

c. Obstacles rencontrés

Dès les premières lectures de la littérature universitaire et journalistique à propos des casinos autochtones, ce sujet est apparu socialement sensible, voire tabou. Le caractère délicat de ce sujet de recherche s'exprime autant dans la manière dont les communautés souhaitent déterminer leurs orientations politiques pour l'avenir, que dans l'opinion allochtone où le sujet engendre certains stéréotypes. À son amorce, il était question dans ce projet de mémoire de réaliser une étude de cas simple sur le casino de Wôlinak porté par la communauté abénakise comprenant des entrevues auprès des gestionnaires. Cependant, le projet de recherche a été refusé par le Conseil de bande en raison des enjeux sensibles qu'il pouvait soulever à l'intérieur de la communauté.

L'obstacle principal à la réalisation de ce mémoire a été la remise en question de la pertinence sociale des casinos autochtones au Canada. Face aux nombreuses initiatives de jeunes personnes autochtones engagées en politique, la question des casinos s'insère à contrepieds de leurs perspectives d'avenir, celles-ci étant largement orientées autour des enjeux de protection environnementale, d'initiatives intergénérationnelles ou

encore d'affranchissement des structures coloniales. Ces observations sont cependant plus personnelles que théoriques.

2. Pistes de recherche futures

Le constat qui se révèle à l'orée de cette recherche est qu'il manque de recherche approfondie sur le sujet des casinos autochtones dans la manière dont ils bouleversent les structures institutionnelles de gouvernance au Canada. Les enjeux structurants liés aux schémas coloniaux, dans lesquels les Autochtones ont été placés en situation de marginalisation politique et sociale du reste de la population sont assez étudiés dans la recherche canadienne, mais ils semblent être relativement peu pris en compte dans le cas où les Autochtones sont des acteurs majeurs de certains marchés. Un questionnement majeur qui émerge des résultats de la recherche concerne l'essence même des organismes que sont la SIGA et la KGC. Alors que les organismes de régulation des jeux d'argent relèvent généralement de la compétence provinciale, l'intégration croissante d'acteurs autochtones dans le secteur des casinos soulève une question cruciale : assistons-nous à une privatisation progressive du marché des jeux d'argent ou cela ouvre-t-il la voie à un nouveau modèle de gouvernance, qui se distingue à la fois du secteur public et du secteur privé qui pourrait influencer en profondeur la manière d'entrevoir la souveraineté des Premières-Nations au sein de l'État canadien et de ses provinces ? La réponse à ce questionnement ne peut être entrevue sans une réflexion approfondie sur les arrangements institutionnels et

historiques qui encadrent les initiatives économiques et les revendications politiques des communautés et nations autochtones au Canada.

BIBLIOGRAPHIE :

- Aragón, F. M. (2015). Do better property rights improve local income?: Evidence from First Nations' treaties. *Journal of Development Economics*, 116, 43-56. <https://doi.org/10.1016/j.jdeveco.2015.03.004>
- Brousseau-Pouliot, V. (2010). Les autochtones devraient pouvoir acheter des terres. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/economie/canada/201004/07/01-4267987-les-autochtones-devraient-pouvoir-acheter-des-terres.php#:~:text=Actuellement%2C%20les%20autochtones%20peuvent%20être,collective%20du%20conseil%20de%20bande>.
- Cattelino, J. (2006). Florida Seminole Housing and the Social Meanings of Sovereignty. *Comparative Studies in Society and History*, 48(3), 699-726, 212680875. <https://doi.org/10.1017/S0010417506000272>
- Cattelino, J. R. (2018). From Locke to Slots: Money and the Politics of Indigeneity. *Comparative Studies in Society and History*, 60(2), 274-307, 2018566479. <https://doi.org/10.1017/S0010417518000051>
- Chernoff, A. et Cheung, C. (2023, 23 octobre). *An Overview of the Indigenous Economy in Canada*. Canadian Economic Analysis Bank of Canada.
- Comack, E. (2018). Corporate Colonialism and the “Crimes of the Powerful” Committed Against the Indigenous Peoples of Canada. *Critical Criminology*, 26(4), 455-471. <https://doi.org/10.1007/s10612-018-9414-y>
- Cornell, S. E. et Kalt, J. P. (1992). What can tribes do?: Strategies and institutions in American Indian economic development. *American Indian Studies Center*,
- Coulthard, G. 1974-, Des Rochers, A., Gauthier, A. et Alfred, T. (2021). *Peau rouge, masques blancs : contre la politique coloniale de la reconnaissance* (Nouvelle édition.). Lux éditeur.
- Cramer, R. A. (2005). *Cash, color, and colonialism: The politics of tribal acknowledgment*. University of Oklahoma Press.
- CVR du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*

[Commission de vérité et réconciliation du Canada].
https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf

- Darian-Smith, E. 1963-. (2013). Rich Indians: Native People and the Problem of Wealth in American History by Alexandra Harmon (review). *Studies in American Indian Literatures*, 25(3), 110-115.
- Deloria, P. J. (2004). *Indians in unexpected places*. University Press of Kansas.
- Dr Banks, J. (2014). Regulating the Online Gambling Environment. *Online Gambling and Crime : Causes, Controls and Controversies*.
<https://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=5293917>
- Flanagan, Tom, Le Dressay, A., Alcantara, C. (2012). *Au-delà de la loi sur les indiens : rétablir les droits de propriété autochtone au Canada*. Septentrion.
- Fraser, N. (2011a). 1. De la redistribution à la reconnaissance ? . Cairn.info. Dans *Qu'est-ce que la justice sociale ?* (p. 13-42). La Découverte.
<https://www.cairn.info/qu-est-ce-que-la-justice-sociale--9782707167897-p-13.htm>
- Fraser, N. (2011b). 3. Repenser la reconnaissance . Cairn.info. Dans *Qu'est-ce que la justice sociale ?* (p. 71-92). La Découverte. <https://www.cairn.info/qu-est-ce-que-la-justice-sociale--9782707167897-p-71.htm>
- Gaming Framework Agreement (2002). *Gaming Framework Agreement*.
<https://lgsask.com/pub/2002-gfa.pdf>
- Green, J. (2004). Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. *Politique et Sociétés*, 23(1), 9-32.
<https://doi.org/10.7202/009505ar>
- Harmon, A. (2010). *Rich Indians : Native people and the problem of wealth in American history*. University of North Carolina Press. (x, 388 pages) : illustrations]. <http://site.ebrary.com/id/10425431>

- Harmon, A., O'Neill, C. et Rosier, P. C. (2011). Interwoven Economic Histories: American Indians in a Capitalist America. *Journal of American History*, 98(3), 698-722. <https://doi.org/10.1093/jahist/jar460>
- Holmstrom, D. (1991, 4 septembre). Bingo! Indian Tribes Find Way To Make Money Native American leaders admit that the gaming business has its shortcomings and possible bad effects, but they see it as at least a transitional way to fight poverty Series: WINDOWS ON AMERICA. One in a series of occasional articles about life in the United States. *The Christian Science Monitor*. https://global-factiva-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/ga/default.aspx?page_driver=searchBuilder_Search&
- Honneth, A. (2004). La théorie de la reconnaissance : une esquisse. *Revue du MAUSS*, 28(2), 133-136.
- Honneth, A. (2020). A Historical Comparison of Recognition: Attempt at a Systematic Summary . Cambridge Core. Dans *Recognition: A Chapter in the History of European Ideas* (p. 134-176). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781108872775.005>
- Hosmer, B. (2012). Rich Indians: Native People and the Problem of Wealth in American History. *Ethnohistory*, 59(3), 641-643. <https://doi.org/10.1215/00141801-1587496>
- Johansen, B. E. (2006). Indian Gaming and Tribal Sovereignty: The Casino Compromise. *Perspectives on Politics*, 4(3), 600-601. <https://doi.org/10.1017/S1537592706490368>
- Kahnawake Gaming Commission. « FAQs » Kahnawake Gaming Commission. <https://gamingcommission.ca/faqs/ sd>.
- Kuokkanen, R. (2011). From Indigenous Economies to Market-Based Self-Governance: A Feminist Political Economy Analysis. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 44(2), 275-297, 914764290; 201201300. <https://doi.org/10.1017/S0008423911000126>
- Kymlicka, W. (1996). *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/0198290918.001.0001>

- Laffey, M. et Weldes, J. (2004). Methodological reflections on discourse analysis. *Qualitative Methods*, 2, 28-30.
- Lazarus, M. C., Monzon, E. D. et Wodnicki, R. B. (2011). The Mohawks of Kahnawa:ke and the Case for an Aboriginal Right to Gaming under the Constitution Act, 1982. Dans *First Nations Gaming In Canada* (University of Manitoba Press).
- Leydet, D. (2007). Autochtones et non-autochtones dans la négociation de nouveaux traités : enjeux et problèmes d'une politique de la reconnaissance. *Négociations*, 8(2), 55-71. <https://doi.org/10.3917/neg.008.0055>
- Loi sur les Indiens L.R.C. (1985), ch. I-5.* (1985). <https://laws-lois.justice.gc.ca/pdf/i-5.pdf>
- Lotteries and Gaming Saskatchewan. Gaming Framework Agreement. <https://lgsask.com/casinos/gaming-framework-agreement> sd.
- May, P. (2016a). Chapitre 3 / Le « libéralisme culturel » de Will Kymlicka . Cairn.info. Dans *Philosophies du multiculturalisme* (p. 133-168). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/philosophies-du-multiculturalisme--9782724619157-p-133.htm>
- May, P. (2016b). Chapitre 4 / James Tully, le constitutionnalisme postcolonial. Cairn.info. Dans *Philosophies du multiculturalisme* (p. 169-196). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/philosophies-du-multiculturalisme--9782724619157-p-169.htm>
- OCDE. (2020). Profile of Indigenous Canada: Trends and data needs. Dans *Linking Indigenous Communities with Regional Development in Canada*.
- Rata, E. (2000). *A Political Economy of Neotribal Capitalism*. Lexington Books.
- Rodon, T. (2019a). Chapitre 8 - L'autonomie gouvernementale. Dans *Les apories des politiques autochtones au Canada* (Presse des Université du Québec, p. 171-184).

- Rodon, T. (2019b). Chapitre 9 - Le développement économique. Dans *Les apories des politiques autochtones au Canada* (Presse des Université du Québec, p. 187-204).
- Schröder, I. W. (2003). The Political Economy of Tribalism in North America: Neotribal Capitalism? *Anthropological Theory*, 3(4), 435-456.
<https://doi.org/10.1177/146349960334003>
- SIGA. « About Us » - Siga.ca. <https://www.siga.ca/about-us/> sd.
- Simpson, A. 1969-. (2014). *Mohawk interruptus : political life across the borders of settler states*. Duke University Press. <https://doi.org/10.1515/9780822376781>
- Simpson, L. B. (2013, 6 mars). Dancing the World into Being: A Conversation with Idle No More's Leanne Simpson. *Yes! Solutions Journalism*.
<https://www.yesmagazine.org/social-justice/2013/03/06/dancing-the-world-into-being-a-conversation-with-idle-no-more-leanne-simpson>
- Simpson, L. B. (2017). *As We Have Always Done : Indigenous Freedom Through Radical Resistance*. University of Minnesota Press.
<http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=5047206>
- Taiiiake Alfred et Corntassel, J. (2005). Politics of Identity - IX1: Being Indigenous: Resurgence Against Contemporary Colonialism. *Government and Opposition*, 40(4), 597-614, 218335910. <https://doi.org/10.1111/j.1477-7053.2005.00166.x>
- Taylor, C. et Gutmann, Amy. (1994). *Multiculturalism: examining the politics of recognition*. Princeton University Press. <http://site.ebrary.com/id/10035810>
- Tully, J. (1995). *Strange Multiplicity: Constitutionalism in an Age of Diversity*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9781139170888>
- Tully, J., Debrat, S. et Thdz, Ch. (2007). Reconnaissance et dialogue. Émergence d'un nouveau champ d'études et de pratiques. *Négociations*, 8(2), 33-54.
<https://doi.org/10.3917/neg.008.0033>

Van Rythoven. E (2021). A Feeling of Unease: Distance, Emotion, and Securitizing Indigenous Protest in Canada. *International Political Sociology*, 15(2), 251-271, 2547619827. <https://doi.org/10.1093/ips/olab008>

ANNEXE A : CORPUS DE PRESSE

N TOTAL = 258

Corpus Kahnawake Gaming Commission : N=132

Arcand, D. (1995, 5 octobre). On est encore loin d'un casino chez les autochtones. *La Presse*, A9.

Arcand, D. (1997, 6 juin). Un projet de casino autochtone fait déjà des mécontents. *La Presse*, B5.

Arsenault, M.-È. (2022, 23 février). Kahnawake prêt à jouer dans les grandes ligues des paris sportifs. *ICI Radio-Canada - Nouvelles*.

Bankuti, M. (2022, 2 décembre). Kahnawake launches legal challenge against Ontario on gaming. *The Canadian Press*.

Barcelo, Y. (2003, 24 mai). Une activité payante pour Kahnawake. *Les Affaires*.

Bleecker Kight Ridder, A. (2004, Septembre 4). You can take your chances gambling on the high seas. *The Hamilton Spectator*.

Buist, S., & Walters, J. (2006, Octobre 3). First Nations company hosted online gaming sites, had govt contracts. *The Canadian Press*.

Buist, S., & Walters, J. (2006, Octobre 2). Online gaming divides Six Nations. *The Hamilton Spectator*.

Buist, S., & Walters, J. (2006, Octobre 4). Out of operation: Three native gambling websites taken offline. *The Hamilton Spectator*.

Canada NewsWire. (2006, Mai 12). Annonce d'un projet de fusion de deux groupes importants de casinos en ligne Trident Entertainment et Carmen Media Group. *Canada NewsWire*.

Canada NewsWire. (2006, Novembre 27). Kahnawake Gaming Commission begins investigations into allegations. *Canada NewsWire*.

Canada NewsWire. (2006, Décembre 1). Kahnawake Gaming Commission suspends CPA held by WSC Management, Inc. *Canada NewsWire*.

- Canada NewsWire. (2006, Avril 12). Malta Recognises eCOGRA Standards and Testing. *Canada NewsWire*.
- Canada NewsWire. (2008, Décembre 2). Excapsa Responds to Kahnawake Gaming Commission. *Canada NewsWire*.
- CBC News. (2020, Mars 16). Lake Superior camp lot lottery licensed by Quebec Indigenous group. *CBC Thunder Bay*.
- Cloutier, J.-F. (2010, Septembre 1). Les Mohawks au coeur d'un empire. *Le Journal de Montréal*.
- Cloutier, J.-F. (2011, Janvier 19). Actifs sur Internet aussi. *Le Journal de Montréal*.
- Couture, P. (2005, Juillet 14). Kahnawake, La SQ enquête sur les casinos virtuels. *Le Soleil*.
- Croteau, M. (2007, octobre 11). Un salon de poker à Kahnawake. *La Presse*.
- Derome, B. (2006, Novembre 30). [- Les répercussions de la rafle de la semaine passée contre la mafia, à Kahnawake. - Le casino virtuel hébergé à Kahnawake, et qui est soupçonné d'avoir blanchi des millions de dollars pour la mafia, est maintenant fermé]. *SRC Télévision - Le Téléjournal / Le Point*.
- Desjardins, F. (2006, Octobre 3). Coup dur pour les casinos virtuels. *Le Devoir*.
- Dussault, S. (2004, Février 1). Internet : Rien ne va plus. *Protégez-vous*.
- Gravel, S. (2008, Mai 4). Joe Norton: le huitième continent. *La Presse*.
- Haavardsrud, P. (2015, Mars 25). Online gambling: Is it even legal? It's often called a 'legal grey area' but we take a look at how grey it really is. *CBC News*.
- Joncas, H. (2016, Octobre 20). Un gros lot de 45 millions\$ pour Kahnawake. *Le Journal de Montréal*.
- Joncas, H. (2021, Juillet 7). Casinos en ligne des Abénakis de Wôlinak. Un « opérateur » au passé douteux. *La Presse+*.
- Josselin, M.-L. (2020, Décembre 7). Paris sportifs : Kahnawake, inquiet des impacts du nouveau projet de loi. *ICI Radio-Canada -*
- Jung, D. (2022, Mars 14). La fièvre du jeu à Kahnawake. *ICI Radio-Canada - Nouvelles*.

- La Presse. (2005, juillet 13). Kahnawake, véritable Las Vegas virtuel. *La Tribune*.
- La Presse Canadienne. (2008, Octobre 1). Un site de poker en ligne écope d'une amende de 1,5 million \$. *La Presse Canadienne*.
- Lachance, S. (2022, Août 5). Loto Atlantique veut s'attaquer au jeu en ligne illégal. *Acadie Nouvelle*.
- Lalonde, M. (2022, Décembre 23). Future of EGDs in Kahnawake to be decided in 2023: chiefs. *The Canadian Press*.
- Le Canada Français. (2011, Juin 9). Nous ne dormons pas au gaz! *Le Canada Français*.
- Le Journal de Québec. (2016, Octobre 20). La réserve a maintenant son propre site de jeux. *Le Journal de Québec*.
- Le Soleil de Châteauguay. (2012, Avril 18). Social aid hike and revenue loss at stake In Kahnawake. *Le Soleil de Châteauguay*.
- Lessard, V., et Roseburd, D. (2014, Avril 2). Kahnawake adopts its budget. *Le Soleil de Châteauguay*.
- Makris, S. (2005, Février 16). Hottest game on your desktop: Two hundred online poker sites are seeing phenomenal growth. *Welland Tribune*.
- Makris, S. (2005, Février 17). Online poker the hottest game on your desktop: Popularity growing as online-play gaming increases. *Niagara Falls Review*.
- McAllister, S. (2021, Décembre 18). Ad push in Ontario just the beginning. *Waterloo Region Record*.
- Mercure, P. (2005, Juillet 13). Dans les coulisses des casinos en ligne de Kahnawake. *La Presse*.
- Nakonechny, S. (2019, Février 25). Kahnawake's new slot machines skirt Loto-Québec, divide Mohawk community. *CBC Montreal*.
- Nicoud, A. (2011, Août 13). Poker jour et nuit à Kahnawake. *La Presse*.
- Pelchat, M. (2001, Mai 8). Les nations autochtones pourraient se partager les profits des casinos. *La Presse*.

- Péloquin, T. (2005, Juillet 13). Kahnawake, capitale mondiale du casino virtuel. *La Presse*.
- Péloquin, T. (2007, Novembre 16). Fraudes de 800 000\$ sur Absolute Poker. *La Presse*.
- Péloquin, T. (2007, Octobre 23). Tricherie sur le site absolutepoker.com. *La Presse*.
- Péloquin, T. (2008, Octobre 27). Le Kentucky bannit les casinos en ligne hébergés à Kanawake [SIC.]. *La Presse*.
- Péloquin, T. (2008, Janvier 16). Les casinos en ligne de Kahnawake sur une liste noire au Royaume-Uni. *La Presse*.
- Péloquin, T., & Gravel, S. (2007, Octobre 21). Enquête sur un site de poker en ligne. *La Presse*.
- Pouliot, F. (2005, Juillet 12). Casinos, Pourquoi Kahnawake dépassera Montréal. *Le Soleil*.
- Radio-Canada. (2005, juillet 13). Kahnawake, la Mecque des casinos virtuels. *Radio-Canada - Nouvelles*.
- Radio-Canada. (2008, Novembre 30). Le far west du jeu en ligne. *Radio-Canada - Nouvelles*.
- Radio-Canada. (2013, Octobre 2). Loto-Québec dénonce un méga tournoi de poker à Kahnawake. *ICI Radio-Canada - Montréal*.
- Reiner, V. (2020, Décembre 9). Optimist 50/50 draw cut short by unregistered host. *The Star (Toronto, ON)*.
- Risdon, J. (2017, Décembre 21). First Nations wading through gambling's growing grey zone. *Cape Breton Post*.
- Risdon, J. (2017, Décembre 19). New generation becoming addicted. *The Chronicle Herald*.
- Risdon, J. (2017, Décembre 19). Offshore sites capturing online gamblers. *Cape Breton Post*.
- Risdon, J. (2017, Décembre 20). Offshore sites garner growing interest from online gamblers. *The News (New Glasgow)*.

- Saitz, R. (2002, Octobre 18). Gambling on the Internet. *The Peterborough Examiner*.
- Sherman, D. (2012, Septembre 12). Mohawk Hold 'Em. *Toronto Star*.
- SRC Montréal. (2006, Novembre 30). Le casino virtuel fermé. *SRC Montréal*.
- SRC Montréal. (2006, Novembre 24). Un site web illégal toujours en fonction. *SRC Montréal*.
- Stockwatch. (2023, Août 8). VIP Entertainment boasts of betting increase. *Stockwatch*.
- The Chronicle Herald. (2017, Décembre 20). First Nations not yet going all in on online gambling. *The Chronicle Herald*.
- The Chronicle Herald. (2017, Décembre 18). New generation, new gambling addicts. *The Chronicle Herald*.
- The Hamilton Spectator. (2006, Octobre 2). Online gaming and native sovereignty. *The Hamilton Spectator*.
- Thibault, M. (2012, Mai 18). Le site de la Kahnawake Gaming Commission piraté. *Le Soleil de Châteauguay*.
- Thibault, M. (2019, Janvier 5). Un casino ouvert à Kahnawake versera 1 M \$ par an au conseil de bande. *Le Reflet (Delson, QC)*.
- Vailles, F. (2021, Mai 22). La solution de Loto-Québec rejetée par les tribunaux. *La Presse+*.
- Vailles, F., Gagnon, K., & Joncas, H. (2021, Mai 22). Appâtés par des sites illégaux. *La Presse+*.
- Vailles, F., Gagnon, K., & Joncas, H. (2021, Mai 22). Le jeu en ligne « explose ». *La Presse*.
- Wright, L. (2008, Avril 19). BETTING ON KAHNAWAKE : Mohawk territory Gambling on a risky business. *Toronto Star*.
- Arcand, D. (1995, 5 octobre). On est encore loin d'un casino chez les autochtones. *La Presse*.

- Arcand, D. (1997, 6 juin). Un projet de casino autochtone fait déjà des mécontents. *La Presse*.
- Barona installe 9 G3 sur ses tables de jeux dérivés de poker. (2010, 12 janvier). *Canada NewsWire*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720100112%20b7FW%20b70c7627>
- Bérubé, N. (2003, 27 septembre). Coup de dés à Kahnawake. *La Presse*.
- Casino. (1997, 7 juin). *Le Quotidien (Pointe-au-Pic)*.
- Casino autochtone. (1997, 6 juin). *Le Quotidien (Québec)*.
- Casino de Wôlinak: le passé des investisseurs fait réagir. (2021a, 20 avril). *Le Journal de Montréal*.
https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/web%20b720210420%20b7OPW%20b71066869_5744407706_10189565
- Casino : les Mohawks confiants de s'entendre avec Québec. (2012). *Le Reflet (Delson, QC)*
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720120411%20b7WQRD%20b71334130820165>
- Casinos : les Premières Nations réclament une plus grande part du gâteau. (2019). *ICI Radio-Canada – Manitoba*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720190119%20b7CRM%20b7001>
- Centre-du-Québec: un partenaire sulfureux dans un casino autochtone. (2021a, 20 avril). *Le Journal de Montréal*.
https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/web%20b720210420%20b7OPW%20b71066869_5742486099_10189565
- Corbeil, M., François. (1997, 6 juin). Casino autochtone à Québec: Un pensez-y bien, dit L'Allier. *Le Soleil*.
- Des complications empêchent la signature d'une entente avec les Mohawks. (2003, 7 mai). *La Presse Canadienne*.
https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720030507%20b7PC%20b70sf_2g5580

- Des Roberts, G. (1994, 9 juillet). Kanesatake envisage un projet de casino. *Les Affaires*.
- Drapeau, J. (1997, 5 juin). Casino autochtone à Québec. *Le Soleil*.
- Droit des autochtones : Les Premières Nations veulent leur propre casino. (2014, 3 avril). *Canada NewsWire (français)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720140403%20b7FW%20b70c2687>
- Electronic Game Card confirme une nouvelle commande de la loterie de l'État du Kansas. (2006, 27 juillet). *Canada NewsWire (français)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720060727%20b7FW%20b70c9833>
- Entente possible sur l'usage du tabac au casino de Yorkton. (2005). *SRC Saskatchewan*.
https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720051019%20b7CRS%20b7regions%3%97bsaskatchewan%3%97bnouvelles%3%97b200510%3%97b19%3%97b002-casino_tabac%3%972shtml
- Lemay, E., Valeria, A., et Cloutier, J-F. (2021b, 19 avril). Un partenaire sulfureux dans un casino autochtone. *Le Journal de Montréal*.
- Etat trimestriel du rendement des casinos de bienfaisance, des casinos commerciaux et des salles de machines à sous dans les hippodromes pour le deuxième trimestre. (2000, 21 décembre). *Canada NewsWire (français)*
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720001221%20b7FW%20b75483>
- Gagnon, G. (2002, 25 avril). Rien ne va plus. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières)*.
- Gauthier, D. (1997a, 6 juin). Charlevoix s'oppose au casino autochtone à Québec. *Le Soleil (La Malbaie)*.
- Gauthier, D. (1997b, 7 juin). Le président Crête n'a jamais entendu parler de casino autochtone. *Le Soleil (Pointe-au-Pic)*.
- Giguère, M. (2002, 24 avril). Les Cris lorgnent le premier casino autochtone. *Le Soleil (Laval)*.

- Ginette Gagnon. (2002). Rien ne va plus. *Le Nouvelliste (Trois-Rivières, QC)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720020425%20b7NVW%20b7502040091383>
- Julie Lemieux. (2002). Mauvais pari. *Le Soleil (Québec, QC)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720020426%20b7LSW%20b7202040091831>
- Julien Arsenault. (2014a, 3 avril). Les Premières Nations veulent se doter de leur propre casino au Québec. *La Presse Canadienne*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720140403%20b7PC%20b722267bd528ca1483ebd9d24fd5c3186c7>
- McEvoy, J. (2022a, 7 mars). Divertissement Paris : un nouveau casino autochtone s'installe au Québec. *Le Journal de Québec*.
- Jury, P. (2003, 1er décembre). La personnalité de la semaine. *Le Droit*
- La Presse Canadienne. (2014a). Les Premières Nations veulent se doter de leur propre casino au Québec. *LesAffaires.com*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720140403%20b7ZW%20b7018>
- La Presse Canadienne. (2014b). Un casino exploité par les Premières Nations au Québec?. *LesAffaires.com*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720140404%20b7ZW%20b7001>
- L'autonomie en éducation pour des Premières Nations de l'Ontario. (2017b). *ICI Radio-Canada - Nord de l'Ontario (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720170816%20b7CRK%20b7001>
- Lavoie, K. (2010, 6 décembre). Cul-de-sac à Long Island. *Le Soleil*.
- Le gouvernement accepte les résultats de l'enquête de l'ombudsman. (2007, 26 mars). *Canada NewsWire (français)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720070326%20b7FW%20b70c6617>
- Lemieux, J. (2002, 26 avril). Mauvais pari. *Le Soleil*.

- Les casinos : une source d'emplois pour les Autochtones. (2012). *SRC Saskatchewan (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720120207%c2%b7CRS%c2%b7004>
- Les Cris du Québec lorgnent le premier casino autochtone du Québec. (2002, 24 avril). *La Presse Canadienne*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720020424%c2%b7PC%c2%b70sf%c3%972g5533>
- Les Mohawks confiants de s'entendre avec Québec. (2012). *Le Soleil de Châteauguay (QC)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720120407%c2%b7WQSL%c2%b71334130818626>
- Les Premières Nations veulent se doter de leur propre casino au Québec. (2014, 3 avril). *La Presse Canadienne - Le fil radio*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720140403%c2%b7HR%c2%b70ntr%c3%972e1443>
- Loto-Québec n'a jamais entendu parler d'un casino autochtone près de Québec. (1997, 7 juin). *La Presse (Pointe-au-Pic)*.
- Thibault, M (2012, 29 février). Un référendum avant l'été. *Le Journal de Montréal*.
- Monique Giguère. (2002). Les Cris lorgnent le premier casino autochtone. *Le Soleil (Québec, QC) (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720020424%c2%b7LSW%c2%b7202040091045>
- Bérubé, N. (2003). Coup de dés à Kahnawake. *Cyberpresse*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720030927%c2%b7CY%c2%b710309442957>
- Parent, O. (2014a). Casino autochtone: Wendake «incontournable», clame Sioui. *Le Soleil (Québec, QC) (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%c2%b720140406%c2%b7LSW%c2%b74755033>
- Pelchat, M. (2001, 8 mai). Les nations autochtones pourraient se partager les profits des casinos. *La Presse (Québec)*.

- Teisceira-Lessard, P. (2017a). Des employés de casinos fréquentent illégalement des maisons de jeu autochtones. *La Presse* (site web) - La Presse.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720170220%20b7CY%20b75071275>
- Teisceira-Lessard, P. (2017c, 20 février). Des employés des casinos jouent illégalement. *Le Droit*, 23.
- Fortin, P-O. (2017b, 9 janvier). Billets de spectacle vendus: le Centre Vidéotron 5e au Canada. *Le Journal de Montréal* (réf. site web).
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/web%20b720170109%20b7OPW%20b7024>
- Points saillants du troisième trimestre des casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes de l'Ontario. (2001, 25 janvier). *Canada NewsWire (français)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720010125%20b7FW%20b72027>
- Pouliot, F. (1997, 6 juin). Une expérience difficile. *Le Soleil*.
- Radio-Canada avec Associated Press. (2017). Un festival de cinéma sur le thème des manifestations anti-pipeline à Standing Rock. *ICI Radio-Canada - Nouvelles (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720170529%20b7SRC%20b7136>
- Radio-Canada avec La Presse canadienne. (2017). L'autonomie en éducation pour des Premières Nations de l'Ontario. *ICI Radio-Canada - Nouvelles (site web)*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720170816%20b7SRC%20b7104>
- Tremblay, R. (2017, 9 mars). Le dénominateur commun. *Le Journal de Montréal*.
- Lacroix, S. (2014, 23 avril). Le jeu pour obtenir des revenus autonomes. *Le Courrier Sud (Bécancour/Nicolet-Yamaska, QC)*.
- Un autre casino autochtone. (2008). *SRC Manitoba*.
<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720081031%20b7CRM%20b7regions%20b7manitoba%20b72008%20b710%20b7b31%20b7002-casino-jeux%20b72shtml>

Un casino à Wendake, plaide Konrad Sioui. (2014). *ICI Radio-Canada - Québec (site web)*.

<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720140407%20b7CSQ%20b7005>

Un casino qui ne suffit plus à la demande. (2006). *SRC Manitoba*.

<https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/news%20b720060803%20b7CRM%20b7regions%20b7bmanitoba%20b72006%20b7b08%20b7b03%20b7b001-casino-populaire%20b72shtml>

Un nouveau casino autochtone s'installe au Québec. (2022a, 7 mars). *Le Journal de Montréal*.

https://nouveau.eureka.cc/Link/gestion1/web%20b720220307%20b7OPW%20b71066869_6489457089_10189565

Corpus Saskatchewan Indian Gaming Authority : N = 126

Par date de publication :

FSIN, province amend their gaming agreement. (2023, 16 juin). *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-province-amend-their-gaming-agreement/docview/2826533842/se-2?accountid=14719>

Thestarphoenix. (2023). FSIN, Saskatchewan amend agreement on gaming framework.

Simes, J. (2022, 7 juin) New SIGA online casino, betting app set for fall. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/new-siga-online-casino-betting-app-set-fall/docview/2673734246/se-2?accountid=14719>

Simes, J. (2022). New SIGA online casino, betting app set to launch this fall.

Waiser, B. (2021, 30 octobre). 'Powerful place'; historian bill waiser takes a look at the years-long effort to establish wanuskewin heritage park. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/powerful-place-historian-bill-waiser-takes-look/docview/2588794815/se-2?accountid=14719>

Trask, A. (2021). A place of sanctuary: The wanuskewin heritage park story (part 2).

Salloum, A. (2021, 24 septembre). FSIN and province announce partnership in gambling app. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-province-announce-partnership-gambling-app/docview/2576121076/se-2?accountid=14719>

Leeder, D. (2021). Wednesday's analyst upgrades and downgrades: Inside the market's roundup of some of today's key analyst actions.

White-Crummey, A. (2020, 19 décembre). FSIN says it wasn't consulted over casino closures. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-says-wasnt-consulted-over-casino-closures/docview/2471223375/se-2?accountid=14719>

FSIN dismayed over casino closures this weekend. (2020). FSIN dismayed over casino closures this weekend.. Saskatchewan's top employers: Winner's list. (2020).

Adam, B. A. (2017, 2 novembre). Province, first nations extend gambling accord. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/province-first-nations-extend-gambling-accord/docview/1959213167/se-2?accountid=14719>

Benjoe, K. (2016, 23 août). Chiefs back new lloydminster casino. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/chiefs-back-new-lloydminster-casino/docview/1813529656/se-2?accountid=14719>

Chabun, W. (2016, 19 juillet). SIGA proposal for casino in lloydminster moving ahead. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-proposal-casino-lloydminster-moving-ahead/docview/1805485300/se-2?accountid=14719>

Spirit of our nations powwow on weekend; celebration, education at 3-day event. (2015, 12 novembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/spirit-our-nations-powwow-on-weekend-celebration/docview/1732752431/se-2?accountid=14719>

Martell, C. (2015, 12 novembre). Spirit of our nations powwow this weekend. Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/spirit-our-nations-powwow-this-weekend/docview/1732751428/se-2?accountid=14719> *Leader Post*

Look at issue in context. (2015, 14 octobre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/look-at-issue-context/docview/1722091063/se-2?accountid=14719>

Warick, J. (2011, 1er octobre). FSIN takes heat over chair's firing. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-takes-heat-over-chairs-firing/docview/895996970/se-2?accountid=14719>

Ousted chair back in charge. (2011, 15 septembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/ousted-chair-back-charge/docview/890583928/se-2?accountid=14719>

Warick, J. (2011, 14 septembre). SIGA spending angers chiefs; expenses in july top \$78,000. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-spending-angers-chiefs-expenses-july-top-78/docview/890346235/se-2?accountid=14719>

Mandryk, M. (2010, 30 novembre). First nations to lead online gambling study. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/first-nations-lead-online-gambling-study/docview/816814819/se-2?accountid=14719>

Powwow to honour fallen. (2010, 23 octobre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/powwow-honour-fallen/docview/759849888/se-2?accountid=14719>

Wood, J. (2009, 16 décembre). Gambling public money: Auditor. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/gambling-public-money-auditor/docview/350169419/se-2?accountid=14719>

Saskatchewan: Setting the trend. (2008, 31 décembre). *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/saskatchewan-setting-trend/docview/350040820/se-2?accountid=14719>

Rhodes, V. (2007, 31 octobre). Three major parties trying to attract more aboriginal candidates: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/three-major-parties-trying-attract-more/docview/349942828/se-2?accountid=14719>

Wood, J. (2007, 8 août). FSIN wants more profits: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-wants-more-profits/docview/349948299/se-2?accountid=14719>

Cuthand, D. (2007, 8 janvier). Indian-run gaming lines gov't pockets: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/indian-run-gaming-lines-govt-pockets/docview/349877273/se-2?accountid=14719>

Cuthand, D. (2007, 5 janvier). Gaming agreement subordinates first nations: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/gaming-agreement-subordinates-first-nations/docview/348743533/se-2?accountid=14719>

Brownlee, K. (2007, 2 janvier). Cost of province's newest casino in swift current escalating: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/cost-provinces-newest-casino-swift-current/docview/348747518/se-2?accountid=14719>

Brownlee, K. (2006, 30 décembre). Swift current casino to open in 2008: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/swift-current-casino-open-2008/docview/349955768/se-2?accountid=14719>

Wood, J. (2006, 27 octobre). NDP ready to deal with Joseph as chief: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/ndp-ready-deal-with-joseph-as-chief/docview/349889771/se-2?accountid=14719>

Burton, R. (2006, 22 juillet). Candidates for FSIN job marked by contrast: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/candidates-fsin-job-marked-contrast/docview/348747973/se-2?accountid=14719>

Kyle, A. (2006, 19 avril). Agreement brings casino closer reality: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/agreement-brings-casino-closer-reality/docview/349893078/se-2?accountid=14719>

Coolican, L. (2006, 25 février). Casino needs workers to finish project: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-needs-workers-finish-project/docview/348790859/se-2?accountid=14719>

Pavlin, J. (2006, 23 février). Scotiabank funding aboriginal students: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/scotiabank-funding-aboriginal-students/docview/349945540/se-2?accountid=14719>

French, J. (2005, 18 octobre). Tribal council alumnus back at helm: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/tribal-council-alumnus-back-at-helm/docview/348736056/se-2?accountid=14719>

French, J. (2005, 17 octobre). Cultures join in celebration: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/cultures-join-celebration/docview/349842324/se-2?accountid=14719>

Casino decision disappoints FSIN: [final edition]. (2005, 29 septembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-decision-disappoints-fsin/docview/348773923/se-2?accountid=14719>

Burton, R. (2005, 20 septembre). Cline mum on casino closure: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/cline-mum-on-casino-closure/docview/348709222/se-2?accountid=14719>

Wood, J. (2005, 21 janvier). Conflict with FSIN over smoking hints at battles to come: Analyst: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/conflict-with-fsin-over-smoking-hints-at-battles/docview/348833117/se-2?accountid=14719>

Burton, R. (2004, 21 décembre). FSIN burning bridges over smoking: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-burning-bridges-over-smoking/docview/348829770/se-2?accountid=14719>

Wilson, P. (2004, 27 octobre). Dreams among the dunes: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/dreams-among-dunes/docview/349852913/se-2?accountid=14719>

Mitchell, K. (2004, 14 août). Deal us in, dakota dunes tells canadian tour: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/deal-us-dakota-dunes-tells-canadian-tour/docview/348824050/se-2?accountid=14719>

Haight, L. (2004, 7 août). Casino given green light: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-given-green-light/docview/348703428/se-2?accountid=14719>

Lerat back in political arena: [final edition]. (2004, 30 avril). *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/lerat-back-political-arena/docview/349847639/se-2?accountid=14719>

Julien, R. (2004, 8 janvier). Keep eye on martin, but for right reasons: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/keep-eye-on-martin-right-reasons/docview/348868559/se-2?accountid=14719>

Mandryk, M. (2003, 13 décembre). Mad hatter on loose in province: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/mad-hatter-on-loose-province/docview/348712161/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2003, 12 décembre). Auditor attacks SIGA's spending: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/auditor-attacks-sigas-spending/docview/349741381/se-2?accountid=14719>

Klein, G. (2003, 8 octobre). Calculating civic election fear factor: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/calculating-civic-election-fear-factor/docview/348834420/se-2?accountid=14719>

Haight, L. (2003, 10 septembre). Casino opponents step up fight: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-opponents-step-up-fight/docview/348770079/se-2?accountid=14719>

Nickel, R. (2003, 26 août). Prairieland not keen on reworking casino deal: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/prairieland-not-keen-on-reworking-casino-deal/docview/348787839/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2003, 17 juin). Opposition to casino strong: Poll: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/opposition-casino-strong-poll/docview/348766571/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2003, 10 juin). Casino vote set for fall: Referendum to be held on date of civic election: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-vote-set-fall-referendum-be-held-on-date/docview/348776874/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2003, 21 mai). Bellegarde's leadership of FSIN under microscope: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/bellegardes-leadership-fsin-under-microscope/docview/348709313/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2003, 26 février). FSIN struggles with cuts to budget: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-struggles-with-cuts-budget/docview/348693624/se-2?accountid=14719>

Boklaschuk, S. (2003, 24 février). Pearce looking for answers: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/pearce-looking-answers/docview/349729161/se-2?accountid=14719>

Perreux, L. (2003, 14 février). Casino divides saskatoon along race, faith lines: Natives behind project: [all but toronto edition]. *National Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-divides-saskatoon-along-race-faith-lines/docview/330162216/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2003, 12 février). Auditorium denies tax money used in casino bid: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/auditorium-denies-tax-money-used-casino-bid/docview/348681879/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2003, 3 février). Mayor, MP rumble over racism: Casino battle turns uglier: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/mayor-mp-rumble-over-racism-casino-battle-turns/docview/348691725/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2003, 1er février). Scaddan gets show of support: Mayor, colleagues back partnership director's charge of racism: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/scaddan-gets-show-support-mayor-colleagues-back/docview/348693267/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2003, 31 janvier). Anti-casino advocates help racists: Partnership: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/anti-casino-advocates-help-racists-partnership/docview/348739379/se-2?accountid=14719>

Shaw to re-air council session monday: [final edition]. (2002, 21 décembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/shaw-re-air-council-session-monday/docview/348704928/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2002, 17 décembre). Council delays casino vote: Councillor puts forth motion to vote on issue at future meeting: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/council-delays-casino-vote-councillor-puts-forth/docview/348724651/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 13 décembre). Opposition calls for freeze on gambling expansion: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/opposition-calls-freeze-on-gambling-expansion/docview/348727687/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2002, 3 décembre). SIGA puts downtown casino cards on the table: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-puts-downtown-casino-cards-on-table/docview/348739691/se-2?accountid=14719>

Bernhardt, D. (2002, 29 novembre). SIGA gambles on proposed casino location: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-gambles-on-proposed-casino-location/docview/349705618/se-2?accountid=14719>

Lorge, R. (2002, 22 novembre). Enchanting light show opens: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/enchanting-light-show-opens/docview/348679743/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 7 novembre). SIGA payment to prairieland may get gov't guarantee: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-payment-prairieland-may-get-govt-guarantee/docview/348698208/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 9 octobre). SIGA proposing casino for downtown saskatoon: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-proposing-casino-downtown-saskatoon/docview/349695025/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 9 octobre). Casino cards on table: Councillors want proposal to go to vote: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/casino-cards-on-table-councillors-want-proposal/docview/348718456/se-2?accountid=14719>

Gormley, J. (2002, 30 aout). Psychopath screening should extend beyond work: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/psychopath-screening-should-extend-beyond-work/docview/348705352/se-2?accountid=14719>

Mandryk, M. (2002, 12 juillet). Saskatchewan party leader opted for the low road: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/saskatchewan-party-leader-opted-low-road/docview/349739896/se-2?accountid=14719>

Dolphin, R. (2002, 15 juin). Alberta takes gamble on native gaming: [final edition]. *Calgary Herald* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/alberta-takes-gamble-on-native-gaming/docview/244954827/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 29 mai). Accountability improves: Auditor: For the most part, provincial government's financial practices comply with the law: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/accountability-improves-auditor-most-part/docview/348686040/se-2?accountid=14719>

Osika, R. (2002, 9 mai). Indian gaming deal good for province, natives: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/indian-gaming-deal-good-province-natives/docview/348594547/se-2?accountid=14719>

Lyons, M. (2002, 4 mai). Lafond first aboriginal to head chamber in major canadian city: Casino safe bet for saskatoon: Chamber's new president: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/lafond-first-aboriginal-head-chamber-major/docview/348629375/se-2?accountid=14719>

Darren Bernhardt and, J. P. (2002, 26 avril). SIGA awarded saskatoon casino rights: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-awarded-saskatoon-casino-rights/docview/349727222/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 24 avril). Deal puts city casino in the cards: Gov't, FSIN set to announce plan opening door to SIGA-run casino: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/deal-puts-city-casino-cards-govt-fsin-set/docview/348615723/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 9 mars). FSIN's beefs with unions 'a power issue': Byers: SFL eyes meeting with bellegarde over labour issues: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsins-beefs-with-unions-power-issue-byers-sfl/docview/348597555/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2002, 1er mars). Native leaders a tough sell for hermannson: Conciliatory speech met with tongue-lashing, history lesson: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/native-leaders-tough-sell-hermannson-conciliatory/docview/348609131/se-2?accountid=14719>

Kyle, A. (2002, 1er février). Land change benefits bands: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/land-change-benefits-bands/docview/349677319/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2001, 14 décembre). SIGA not doing enough to clean house: Auditor: Wendel's update shows indian gaming authority still has problems to tackle: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-not-doing-enough-clean-house-auditor-wendels/docview/348607426/se-2?accountid=14719>

Cuthand, D. (2001, 15 octobre). Too much emphasis on casinos: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/too-much-emphasis-on-casinos/docview/349719379/se-2?accountid=14719>

Cuthand, D. (2001, 9 octobre). Informed people make best decisions: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/informed-people-make-best-decisions/docview/349656191/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2001, 27 septembre). Fore! new course coming: Three indian bands join forces to build 18- hole course on whitecap: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fore-new-course-coming-three-indian-bands-join/docview/348674951/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2001, 26 juillet). FSIN wants richer, longer casino deal: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-wants-richer-longer-casino-deal/docview/348645139/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2001, 25 juillet). Ex-FSIN chief sues SIGA over firing: Crowe claims breach of contract after audit rules consultant role posed conflict of interest: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/ex-fsin-chief-sues-siga-over-firing-crowe-claims/docview/348592172/se-2?accountid=14719>

Fowler, T. (2001, 16 juin). SIFC to offer gaming, casino degrees: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/sifc-offer-gaming-casino-degrees/docview/349641002/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2001, 25 mai). Gaming coverup alleged: SLGA, RCMP knew of lerat's 'illegal activities': Sask. party: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de

<https://www.proquest.com/newspapers/gaming-coverup-alleged-sлга-rcmp-knew-lerats/docview/348666265/se-2?accountid=14719>

Silverthorn, C. (2001, 24 mai). Relatives in top SIGA, FSIN jobs deny conflict of interest: Bellegarde trio insist they don't get involved in each other's dealings: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/relatives-top-siga-fsin-jobs-deny-conflict/docview/348594588/se-2?accountid=14719>

Colleen Silverthorn Saskatchewan, N. N. (2001,29 mars). SIGA granted temporary licence extension: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-granted-temporary-licence-extension/docview/348581211/se-2?accountid=14719>

Mandryk, M. (2000, 30 décembre). Romanow discusses his legacy: Says health reforms, farm crisis, aboriginal issue could have been done differently: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/romanow-discusses-his-legacy-says-health-reforms/docview/349657486/se-2?accountid=14719>

FSIN opens books, door to auditor: Managers of gambling profits fund acknowledge error in blocking october request: [final edition]. (2000, 19 décembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-opens-books-door-auditor-managers-gambling/docview/348536133/se-2?accountid=14719>

James Parker Saskatchewan, N. N. (2000,7 décembre). FSIN urges talks on new casino pact: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-urges-talks-on-new-casino-pact/docview/349647539/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 17 novembre). Two ex-SIGA directors to appeal licence action: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/two-ex-siga-directors-appeal-licence-action/docview/349658011/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 16 novembre). SIGA board members liked to travel first class: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-board-members-liked-travel-first-class/docview/349694302/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 16 novembre). Gov't also to blame for poor controls: Auditor: Gaming scandal provokes list of 16 remedies: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré

de <https://www.proquest.com/newspapers/govt-also-blame-poor-controls-auditor-gaming/docview/348629781/se-2?accountid=14719>

Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report raises stakes in battle to control gaming: Province keeps cards close to vest as talks proceed on new deal: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/report-raises-stakes-battle-control-gaming/docview/348604532/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 16 novembre). Province fires SIGA directors: Auditor's report shows misspending problems went beyond CEO Ierat to include board: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/province-fires-siga-directors-auditors-report/docview/348593043/se-2?accountid=14719>

Zakreski, D. (2000, 16 novembre). Report 'negotiable,' FSIN says: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/report-negotiable-fsin-says/docview/348516924/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 19 octobre). Gov't attacked over Ierat case: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/govt-attacked-over-lerat-case/docview/349654878/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 19 octobre). Sack SIGA board, call cops: MLA: FSIN candidates for chief pledge to take politics out of Indian gaming authority board: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/sack-siga-board-call-cops-mla-fsin-candidates/docview/348500002/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 18 octobre). Release spending details: FSIN candidate urges: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/release-spending-details-fsin-candidate-urges/docview/348528889/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 17 octobre). FSIN race rocked by scandal: Leading candidate named in lawsuit over unpaid debt: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/fsin-race-rocked-scandal-leading-candidate-named/docview/348585348/se-2?accountid=14719>

Boehnert, E. (2000, 28 septembre). Changes in gaming governance needed: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/changes-gaming-governance-needed/docview/349647879/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 23 septembre). Watson wants business people on SIGA board: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/watson-wants-business-people-on-siga-board/docview/349667843/se-2?accountid=14719>

More scrutiny of SIGA vital: [final edition]. (2000, 19 septembre). *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/more-scrutiny-siga-vital/docview/348487293/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 29 aout). Gov't to release results of SIGA forensic audit by fall: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/govt-release-results-siga-forensic-audit-fall/docview/348577213/se-2?accountid=14719>

Zakreski, D. (2000, 8 juillet). Chiefs want SIGA board replaced: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/chiefs-want-siga-board-replaced/docview/349693849/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 29 juin). Lerat linked to possible conflict: Director of company that ran restaurant at casino: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/lerat-linked-possible-conflict-director-company/docview/349635541/se-2?accountid=14719>

Palmer, D. (2000, 29 juin). Cree nation votes to make P.A. casino into urban reserve: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/cree-nation-votes-make-p-casino-into-urban/docview/348584254/se-2?accountid=14719>

Warick, J. (2000, 28 juin). Advertising and promotional spending investigated: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/advertising-promotional-spending-investigated/docview/349643755/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 28 juin). Gov't audit blasts SIGA: Report indicates authority went \$8.2 million over budget in 1997- 1998: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/govt-audit-blasts-siga-report-indicates-authority/docview/348591709/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 23 juin). Indian leaders eye U.S. tribes' independence: [final edition]. *Leader Post* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/indian-leaders-eye-u-s-tribes-independence/docview/349676476/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (2000, 21 juin). Donations draw flak: SIGA contributes to liberals, lerat to lingenfelter: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/donations-draw-flak-siga-contributes-liberals/docview/348557677/se-2?accountid=14719>

Burton, R. (2000, 27 janvier). Board's business conversion premature: [final edition]. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/boards-business-conversion-premature/docview/348546744/se-2?accountid=14719>

Leslie Perreux of, T. S. (1999, 17 décembre). No intimidation campaign under way: Chief. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/no-intimidation-campaign-under-way-chief/docview/348488997/se-2?accountid=14719>

Cuthand, D. (1999, 26 novembre). Native casino for saskatoon on horizon. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/native-casino-saskatoon-on-horizon/docview/348550228/se-2?accountid=14719>

James Parker of, T. S. (1999, 23 novembre). Bellegarde, ont. regional chief want provinces out of gambling regulation on indian reserves. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/bellegarde-ont-regional-chief-want-provinces-out/docview/348565989/se-2?accountid=14719>

Kim McNairn of, T. S. (1999, 15 novembre). Indian gaming authority presses prairieland to bless saskatoon venture. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/indian-gaming-authority-presses-prairieland-bless/docview/348508197/se-2?accountid=14719>

James Parker of, T. S. (1999, 19 aout). SIGA contends provincial labour board has no jurisdiction over indian-owned stablishment. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/siga-contentds-provincial-labour-board-has-no/docview/348550280/se-2?accountid=14719>

Inside track: [final edition]. (1999, 10 mai). *The Vancouver Sun* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/inside-track/docview/242784346/se-2?accountid=14719>

Leigh Golding, B. (1998, 15 décembre). Sask pork appoints new GM. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/sask-pork-appoints-new-gm/docview/348578164/se-2?accountid=14719>

Parker, J. (1997, 27 décembre). The economy. *Star - Phoenix* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspapers/economy/docview/348507788/se-2?accountid=14719>

Surtees, L. (1993, 10 novembre). Dion chief craps out pollock departs as CEO of indian gaming specialist. *The Globe and Mail* Récupéré de <https://www.proquest.com/newspaper>

ANNEXE B : GRILLE D'ANALYSE EXTRAITE DU LOGICIEL
NVIVO

Nom	Description	Fichiers	Références
Acteurs		0	0
Citoyens autochtones		3	6
citoyens et groupes de citoyens		0	0
Journaliste	Point de vue exprimé par le journaliste	3	10
Partis politiques	Point de vue des partis politiques d'opposition, et leurs représentants	5	22
public	Opinion du grand public, relaté dans des entrevues, des sondages, des votes, des préoccupations citoyennes	5	30
religion	Autorité religieuse	1	1
Syndicats	Organisations syndicales	3	10
Entreprise privée		5	11
casinos non autochtones		4	15
mafia		1	4
Justice	Tribunaux, ministère de la Justice, Polices	5	25
Organisme autochtone	Comprend délégation, citoyens, groupes, professionnels autochtones Surtout organisme de jeux d'argent : SIGA et KGC	6	310
Politique CA		0	0
Gouvernement fédéral		5	36
Province	Organismes et gouvernements provinciaux Au sens large qui réfère aux autorités provinciales : principalement représentants du gouvernement, organismes de régulation des jeux	6	181
Villes et régions	Autorités régionales et municipales	4	29
Royaume Uni	Gouvernement du Royaume-Uni	1	2
États Unis	Gouvernement des États-Unis	1	2

Nom	Description	Fichiers	Références
Année de publication		0	0
1992		1	1
1993		1	1
1994		1	1
1995		1	2
1996		0	0
1997		2	9
1998		1	1
1999		1	6
2000		2	27
2001		3	5
2002		3	7
2003		4	16
2004		2	3
2005		3	4
2006		3	3
2007		4	5
2008		2	3
2009		2	2
2010		2	2
2011		2	3
2012		2	3
2013		1	1
2014		2	11
2015		2	2
2016		2	3
2017		3	11
2019		2	2
2020		2	2
2021		3	5
2022		3	3
2023		1	1

Nom	Description	Fichiers	Références
Autre		0	0
casino en ligne		3	26
conflit interne		5	31
Représentation et morale	Attributs portés aux Autochtones, stéréotypes et jugements moraux	5	83
unicité	Ce qui rend les projets étudiés uniques	2	7
citations		6	74
Conflit	Perception associée au danger, aux conflits, à la rivalité etc	6	276
coopération	Renvoie à la coopération, partenariat, autodétermination, droit des autochtones, bénéfique pour toutes les parties	6	98
objet de négociation	Ce qui induit des conflits ou de la coopération entre des acteurs = quoi	0	0
Autodétermination	Au sens large réfère à la manière dont les groupes autochtones s'auto-organisent Lié à la décolonisation	0	0
autonomie		6	105
autonomie financière	Autonomie par rapport à l'État, principalement économique et financière	6	58
autonomie politique	Droit à prendre des décisions politiques des organismes autochtones dans leurs affaires	6	47
droit ancestral	Casino revendiqué comme un droit ancestral selon la Constitution et qui se réfère à l'histoire de jeux et régulation des jeux dans la période pré coloniale	5	34
réconciliation	Mesure ou droit qui sont revendiquée au motif de compensation financière ou politique pour les torts causés aux groupes autochtones (CVR)	6	10
création d'un projet		5	81
acceptabilité sociale	Ce qui renvoie à la volonté et au bien-être général de créer/développer des activités liées aux casinos	5	25
comparaison États-Unis	Comparaison de groupes autochtones à ce qui se fait aux États-Unis en matière de régulation de casinos	3	11

Nom	Description	Fichiers	Références
opposition	Mention d'opposition directe à la création d'un casino autochtone	3	32
Risques sociaux et de santé	Enjeux liés aux risques de dépendance et à l'appauvrissement causé par les casinos, à l'impact social d'un casino dans une région	4	13
Fonctionnement des activités	Comment les opérations fonctionnent, selon quel cadre et avec quels acteurs Dynamiques des activités = le comment	0	0
Collusion politique	Mention de soupçon ou preuve de conflit d'intérêt ou collusion politique	4	18
corruption dépenses	Renvoie à des négociations autour de la manière dont les dépenses sont gérées et qui en bénéficie	5	49
gestion financière	Réfère à la gestion et santé financière des groupes autochtones de jeux d'argent	4	42
illégalité des opérations	Renvoie à des situations avec soupçon d'illégalité d'opération de casinos	1	31
Juridictions	Tout ce qui renvoie aux cadres juridiques des activités : négociations dans la création de lois, dans l'encadrement juridique des jeux d'argent, renvoie aux ententes,	6	95
regulation	Renvoie au cadre de régulation des activités une fois que celles ci sont approuvées : gestion des revenus, gestion des utilisateurs etc	6	76
Ressources humaines	Gestion des ressources humaines par les opérateurs de casinos autochtones	2	4
Économie		6	290
compétition	Situation de compétition pour l'exercice, la régulation ou le partage du marché des jeux d'argent/casinos	6	58
distribution	La manière dont sont distribués les revenus et profits Induit une idée de justice redistributrice lorsqu'en lien avec « autodétermination »	6	66
développement des activités	Plus général : développement des activités de casinos, création, agrandissement etc, ce qui est envisagé	4	25

Nom	Description	Fichiers	Références
Emplois	Réfère à la création d'emplois	5	33
lobby	Réfère aux activités de lobby de la part des groupes autochtones	2	4
rayonnement économique	Mention des effets économiques réels ou attendus bénéfiques pour l'entièreté de la région	6	36
Revenus et profits	Fait mention de la quantité de revenus et profits attendus ou générés par les jeux d'argent autochtones	6	56
taxes et droits fonciers	Réfère aux droits spécifiques de non taxation et propriété privée des autochtones (pas clair)	3	12